

Syndicat Mixte de Gestion  
pour l'approvisionnement en eau potable de l'Ille-et-Vilaine

## ENQUETE PUBLIQUE

du 20 septembre au 20 octobre 2023

Préalable à :

la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation de la tranche 3 de l'aqueduc Vilaine Atlantique (AVA) entre Bains-sur-Oust et Rennes emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Bovel,

la cessibilité des terrains nécessaires pour la réalisation de ce projet.

**Arrêté préfectoral du 4 septembre 2023**

### **RAPPORT DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE**

constitué de deux parties :

**1. Rapport sur le déroulement de l'enquête et ses annexes**

**2. Avis et conclusion de la commissaire enquêtrice**

<b>1 - PREAMBULE</b>	<b>3</b>
<b>2 - CONTEXTE ET CONSISTANCE DU PROJET</b>	<b>3</b>
<b>2-1 Objet de l'enquête publique</b>	<b>3</b>
<b>2-2 Cadre juridique</b>	<b>3</b>
<b>2-3 Nature et présentation du projet</b>	<b>4</b>
2-3-1 Contexte local	4
2-3-2 Présentation du projet	7
A - Le projet	7
B L'Impact sur le milieu naturel	8
C Les travaux	9
D Le mode de fonctionnement	9
2-3-3 Coût des travaux et financement	9
2-4-4 Calendrier prévisionnel des travaux	10
<b>2-4 Déclaration d'Utilité Publique - Volet socio-économique</b>	<b>10</b>
2-4-1 Justification de l'utilité publique des travaux	10
2-4-2 Volet socio-économique au titre des infrastructures de transport - article R 122-5 II du code de l'environnement	10
<b>3 – MISE EN COMPATIBILITE DU PLU de BOVEL</b>	<b>10</b>
<b>4 - PRESENTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE</b>	<b>11</b>
<b>4-1 Composition du Dossier d'enquête d'Utilité Publique</b>	<b>11</b>
<b>4-2 Composition du dossier mise en compatibilité du PLU de Bovel (Classeur 5- Pièce 13)</b>	<b>12</b>
<b>4-3 Dossier Parcellaire (pour mémoire) (Classeur 4- Pièces 11 et 12)</b>	<b>12</b>
<b>4-4 Avis des services et mémoire en réponse du maître d'ouvrage</b>	<b>12</b>
<b>4-5 Registres d'enquête</b>	<b>13</b>
<b>5 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE</b>	<b>13</b>
<b>5.1 Phase préalable à l'ouverture de l'enquête</b>	<b>13</b>
5-1-1 Désignation du commissaire enquêteur	13
5.1.2 Travaux préparatoires	14
<b>5-2 Modalité de l'enquête</b>	<b>14</b>
<b>5-3 Publicité et communication</b>	<b>15</b>
<b>5-4 Déroulement de l'enquête</b>	<b>15</b>
5-4-1 Accueil du public et permanence de la commissaire enquêtrice	15
5-4-2 Observations du public	16
<b>5-5 Phase postérieure à l'enquête</b>	<b>16</b>
<b>6 - BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE</b>	<b>16</b>
<b>6-1 Bilan de l'enquête</b>	<b>16</b>
<b>6-2 Analyse des observations</b>	<b>16</b>
<b>7 CONCLUSION</b>	<b>17</b>

## 1 - PREAMBULE

Par arrêté préfectoral en date du 4 septembre 2023, le Préfet d'Ille et Vilaine a ouvert une enquête publique concernant la Déclaration d'Utilité Publique du projet de réalisation de la tranche 3 de l'Aqueduc Vilaine Atlantique (AVA) entre Bains-sur-Oust et Rennes, emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Bovel; ainsi qu'une enquête parcellaire relative à la cessibilité des terrains nécessaires pour la réalisation de ce projet.

Le Rapport du Commissaire Enquêteur se décompose en 2 parties distinctes :

**Partie 1** – Présentation de l'Enquête et synthèse des observations, après un rappel du contexte et du projet, une présentation du dossier mis à disposition du public, expose le déroulement de l'enquête, les avis des autorités et la synthèse des observations du public.

*Le PV de synthèse des observations mentionne également les observations formulées par le commissaire enquêteur et les réponses du Maître d'ouvrage.*

**Partie 2** - L'avis motivé et les conclusions du commissaire enquêteur font l'objet d'un autre document.

## 2 - CONTEXTE ET CONSISTANCE DU PROJET

### 2-1 Objet de l'enquête publique

Le dossier concerne le projet de réalisation d'une canalisation d'eau potable entre Bain sur Oust et Rennes, afin de :

sécuriser l'alimentation en eau potable,

préserver la ressource en eau,

optimiser le fonctionnement des unités existantes de production en eau.

Ce projet a déjà fait l'objet d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique en date du 4 juillet 2019 emportant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Bovel, Val d'Anast et de Vézin le Coquet.

Le tribunal administratif par son jugement, rendu le 9 décembre 2021, a annulé l'arrêté sus visé, en prononçant son illégalité à partir du 31 décembre 2023, afin de permettre de régulariser les vices de procédure tout en permettant d'engager les travaux de cette 3ème tranche.

Dans ce contexte, ce dossier de DUP constitue une régularisation, qui permet de compléter le dossier initial, d'une évaluation:

détaillant les incidences environnementales de l'ensemble des tranches ( 1 et 2 comprises) de travaux de l'Aqueduc Vilaine Atlantique (AVA),

socio-économique, dans le respect de l'article 2 du décret du 17 juillet 1984, pour les canalisations de transport (autre que celles destinées au gaz naturel), pour lesquelles le maître d'ouvrage demande une DUP et dont le coût est égal ou supérieur à 42 000 000 euros.

### 2-2 Cadre juridique

Le Maître d'ouvrage dans le dossier d'enquête (classeur 1- pièce 1 paragraphe 4 - page 15) précise les codes et textes réglementaires applicables à ce dossier et à l'organisation de cette enquête. Un tableau en pages 21 et 22 synthétise l'ensemble des textes réglementaires et leur application dans les pièces du dossier.

Les différents textes retenus sont :

#### **Code de l'Environnement**

Régime d'autorisation au titre de la loi sur l'eau (Code de l'environnement L.214-1 à L.214-6, R.214-32)

*(Le projet de la tranche 3 a fait l'objet d'une Autorisation Environnementale en date du 30 octobre 2018 au titre de la loi sur l'Eau).*

Et notamment une Evaluation Environnementale au titre de l'article R 122.2 du code de l'Environnement, au regard de la nomenclature 22 « *installation d'aqueduc sur de longues distances* ».en régularisation, suite au jugement du 9 décembre 2021 qui stipule que lorsque la réalisation est échelonnée dans le temps; l'étude d'impact de chacune des phases doit comporter une appréciation des impacts de l'ensemble du programme qui implique de fournir :

- une étude d'impact sur les 3 tranches de l'Aqueduc Vilaine Atlantique,
- une évaluation socio-économique.

Procédure d'examen au cas par cas, Incidences Natura 2000, intégrée dans l'évaluation environnementale suivant l'article R 414-23.

Articles L123-2 À 6 relatifs aux enquêtes uniques.

### **Code Rural**

Articles L152-1 permettant de construire des canalisations en terrain privé au profit d'établissement public, et R152-4 pour instauration d'une servitude.

### **Code de l'Urbanisme**

Articles R 104 -14 et 104-29 pour la mise en compatibilité du PLU de Bovel ,  
Articles L153-54, L153-55, L153-58, constitution d'un dossier d'enquête unique pour la DUP et la mise en compatibilité du PLU,  
Articles L153 -3 à L154-5 relatifs aux enquêtes publiques.

### **Code de l'expropriation**

Articles L110-1, L123-2, R131-3 à 8 prévoyant notamment la mise concomitante d'une enquête parcellaire à l'enquête de DUP.

### **Code rural**

Article R152-5 obligeant le préfet de prescrire une enquête publique , là ou les terrains sont grevés d'une servitude sur terrains privés, et de désigner un commissaire enquêteur.

## **2-3 Nature et présentation du projet**

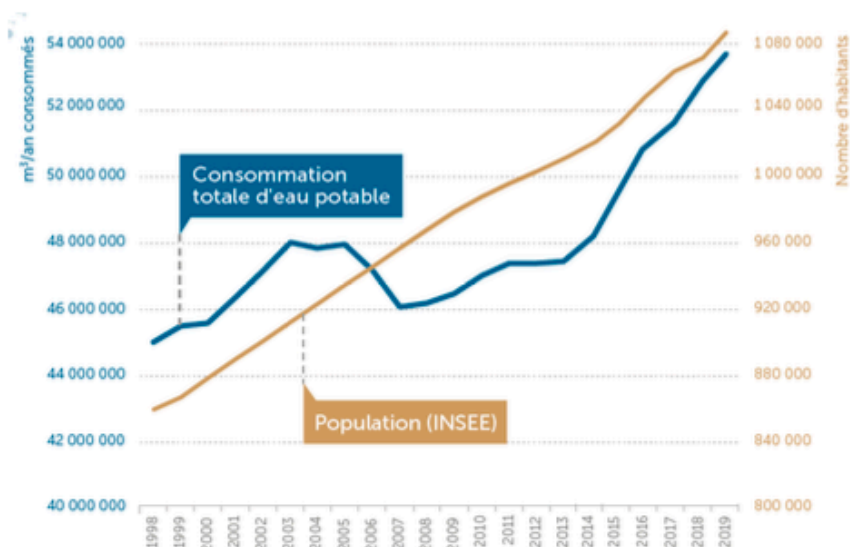
### **2-3-1 Contexte local**

Le Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau potable de l'Ille et Vilaine (SMG-Eau 35) a pour missions principales la mise à jour du schéma départemental d'alimentation en eau potable du département d'Ille et Vilaine et le rôle d'assistance technique de sa réalisation. En 2023, le SMG Eau 35 est composé de 8 collectivités « eau potable » ainsi que du département d'Ille et Vilaine.

Les collectivités « eau potable » ont la maîtrise d'ouvrage des travaux du schéma départemental à l'exception de l'Aqueduc Vilaine Atlantique (AVA) réalisé sous maîtrise d'ouvrage du SMG Eau 35.

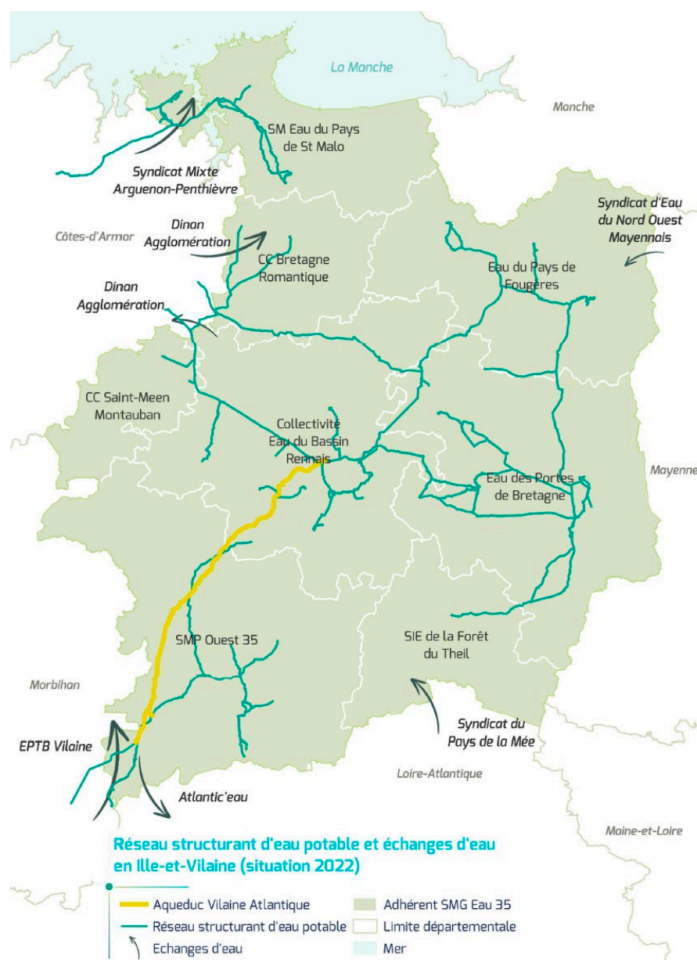
Ce syndicat a vu le jour en 1994, après une succession d'années sèches, où les élus ont décidé du regroupement des établissements publics de coopération communale qui ont la compétence de la production et la distribution de l'eau potable.

Il a mis en évidence les besoins en constante augmentation en eau potable à l'horizon 2030, au regard de l'évolution de la population dans le département, mais aussi des faibles ressources en eau du département.



**Figure 1 : Evolution du besoin en fonction de la population en Ile-et-Vilaine depuis 1998 (Bilan Observatoire 2021, données 2019)**

Un réseau structurant pour la quasi totalité du département excepté le secteur malouin, (sécurisé depuis les Côtes d'Armor).



**Figure 3 : Réseau structurant d'eau potable et échanges d'eau en Ile-et-Vilaine (2022)**

Aussi, afin de sécuriser l'approvisionnement en eau, il a été décidé de connecter les usines de production d'eau potable de Férel et de Villejean à Rennes, depuis les années 2000, puis en :

- 2007 validation par l'Institut d'Aménagement de la Vilaine,
- 2015 reprise du projet dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vilaine (SAGE)
- 2019 un arrêté préfectoral (24 juillet 2009) autorisait les tranches 1 et 2.



**Figure 2 : Axes de sécurisation à partir de l'usine de FEREL**

Le projet dans sa globalité concerne 3 départements : Morbihan, Loire-Atlantique et Ille-et-Vilaine et s'appuie sur 2 pôles de production majeurs :

- l'usine du Drezet à Férel (capacité de 4 500 m<sup>3</sup>/h)
- l'usine de Villejean à RENNES (capacité 4 000 m<sup>3</sup>/h).

Il fonctionnera dans les 2 sens (suivant les disponibilités et besoins de chaque secteur) et sécurisera ainsi l'alimentation en eau potable d'environ 2 millions de personnes.

Sa réalisation est prévue en 3 tranches de travaux. Aujourd'hui, les 2 premières tranches sont réalisées jusqu'à BAINS-SUROUST (près de REDON):

Tranche 1, réalisée entre 2009 et 2010, sur 11,3 km de canalisation (de l'usine de Férel à la commune d'Allaire);

Tranche 2, réalisée entre 2010 et 2012 sur 9,7 km de canalisation (communes d'Allaire à Bains-sur-Oust).

Compte tenu du contexte administratif, la tranche 3 est déjà réalisée dans une grande partie du projet.

## 2-3-2 Présentation du projet

### A - Le projet

Le programme de travaux de la Tranche 3 permettra de finaliser l'interconnexion des usines d'eau potable de Férel, située dans le département du Morbihan et celle de Villejean à Rennes. Ce programme inclu:

la pose de 59 Km de canalisation de diamètre 600 ou 700 mm, à partir de Bain sur Oust au lieu-dit la Clôture jusqu'à l'usine de Villejean,

la création de 2 réservoirs de stockage de 2500 m<sup>3</sup> chacun, sur chacun des deux sites situés le long du tracé, à Sixt sur Aff et à Goven,

la création de 2 stations de pompage, l'une associée aux réservoirs de Sixt sur Aff, l'autre à l'usine de Villejean, afin d'assurer le retour vers l'usine de Férel.

Les travaux sont découpés ainsi qu'il suit :

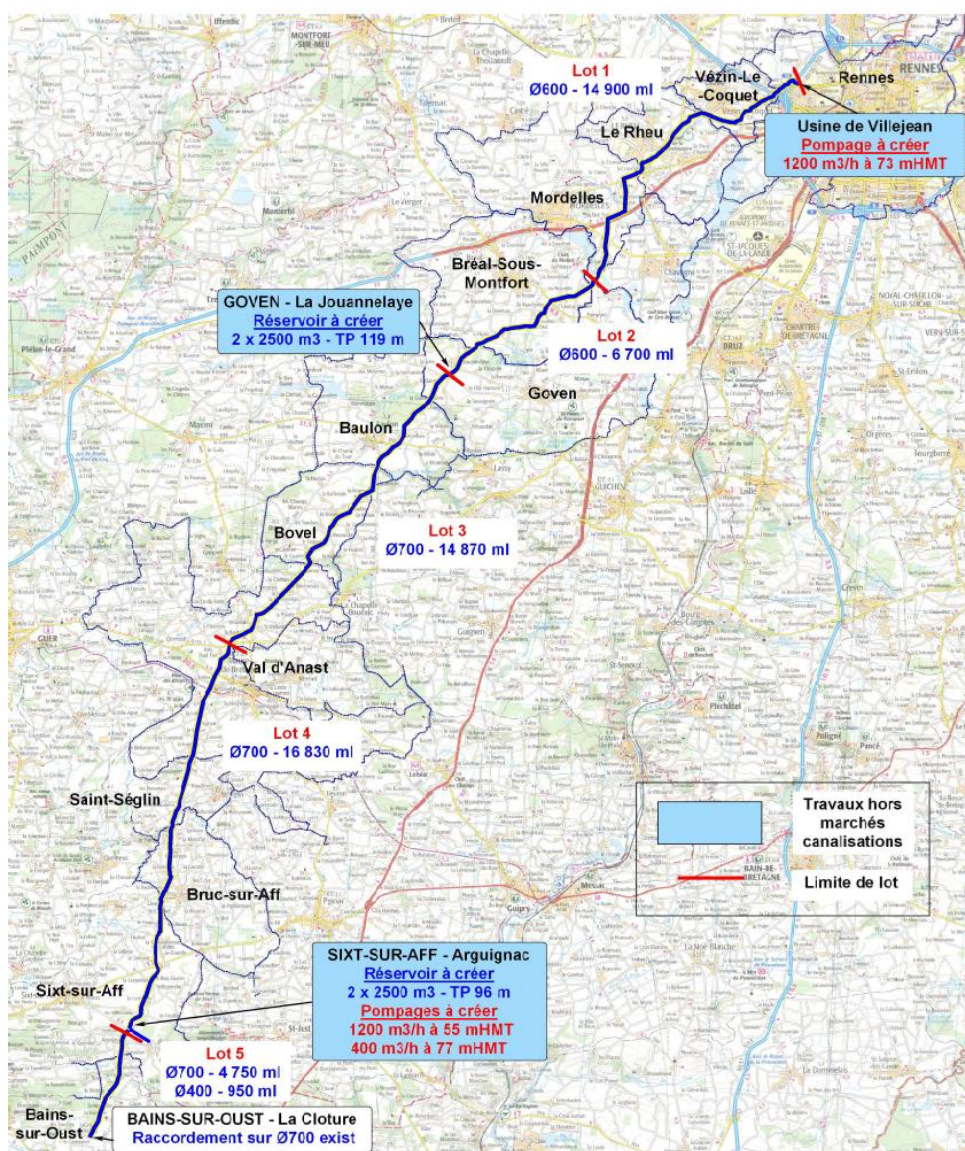
- pose de canalisations,
- construction des réservoirs et des stations de pompage.

La **pose des canalisations** traverse les 15 communes suivantes :

Bains-sur-Oust, Sixt-sur-Aff, Bruz-sur-Aff, Saint-Séglin, Val d'Anast, Bovel, Baulon, Goven, Chavagne, Breal-sous-Montfort, La Chapelle-Bouëxic, Mordelles, Le Rheu, Vezin-Le-Coquet et Rennes.

Tout au long du tracé, des robinets vannes de sectionnement, des vidanges automatiques ou des vidanges, sont prévus afin d'assurer l'exploitation du réseau.

Les travaux sont décomposés en 5 lots, repérés sur le plan général du tracé ci-contre



Trois sites recevront la construction **de réservoirs et de stations de pompage** :

Site de Villejean:

Une station de pompage dans l'enceinte du site actuel,

Site de Goven au lieu-dit de la Jouannelaye :

Deux réservoirs et un bassin de 250m<sup>3</sup> destiné à réceptionner les eaux de trop-plein ou de vidange,

Site de Sixt-sur-Aff

En plus des travaux identiques à ceux prévus à Goven, deux groupes de pompage distincts viendront compléter les installations; l'un pour la desserte vers Rennes ( en fait vers les réservoirs de Goven), l'autre assurera la desserte du SMP Ouest 35 avec une possibilité d'extension.

Sur le site de Férel, les installations existantes représentent des caractéristiques suffisantes.

## B L'Impact sur le milieu naturel

Les secteurs d'étude ont été adaptés aux thèmes traités dans l'étude d'impact et ont été appréhendés à différentes échelles:

**Aire d'étude élargie** : l'aire d'étude élargie, utilisée lors des études préliminaires de tracé a permis d'intégrer les contraintes environnementales dans le choix des variantes.

**Aire d'étude rapprochée** : la majorité des contraintes locales ont été étudiées sur la base d'une « zone tampon » de 100 mètres d'emprise autour du tracé prévisionnel de la canalisation. Afin de tenir compte des possibilités d'adaptation du tracé et de rechercher le tracé de moindre impact environnemental.

**Aire immédiate** : elle correspond à l'emprise même de l'opération et de ses abords immédiats. Elle concerne la zone d'emprise des travaux, soit une emprise de 12 à 15 mètres.

L'analyse de l'état initial est détaillée dans la Pièce 8 - page 57 et suivantes , pour aboutir à une synthèse des principales contraintes, repérées sur une carte :

La présence de zones humides sur le tracé, abritant pour certaines des amphibiens ;

La traversée de cours d'eau, présentant pour certains un intérêt écologique fort ;

Les traversées de haies, pour certaines classées au PLU ;

La présence de zones inondables en bordure de cours d'eau ;

La modification temporaire du paysage durant les travaux ;

La modification temporaire d'occupation du sol pendant les travaux et les pertes engendrées pour les agriculteurs.

La prise en considération des réseaux pouvant être interceptés (canalisation de gaz, réseau HT enterré, conduites AEP), et pouvant être source de dangers lors de la phase travaux.

La synthèse de l'analyse de l'État initial de la zone de projet de l'AVA a permis de dégager les principaux enjeux environnement du site et de son environnement vis-à-vis du tracé de l'AVA dans sa globalité (cf tableau n° 53 - pièce 8 - p 155 et suivantes)

Au regard de ces contraintes, des mesures ont été prises pour en limiter les impacts pendant la phase chantier. Le chantier a été suivi par un écologie - coordonnateur environnemental - du bureau d'études CGEDD, à la fois dans la phase de préparation, et en phase d'exécution.

Les domaines pris en compte sont l'agriculture, les cours d'eau, les habitats naturels , les boisements et haies, la faune, la trame verte et bleue, les activités humaines le patrimoine historique et culturel; l'ensemble est détaillé à la fois dans le résumé non technique , mais surtout dans l'étude d'impact, où les contraintes et enjeux des travaux de la canalisation de l'AVA sur les tranches 1 et 2 ont également été identifiés.



## C Les travaux

Lors de la période de préparation du chantier, un piquetage est réalisé afin de positionner précisément sur le sol l'emplacement des canalisations à poser et des équipements associés, en présence de l'entreprise, du maître d'Ouvrage, du gestionnaire de la voirie (domaine public), des propriétaires et exploitants agricoles (terrain privé).

D'une manière générale, La pose de la canalisation s'effectue en tranchée ouverte sur la quasi-totalité du linéaire (essentiellement sur des terres agricoles), à l'exception où l'ouverture d'une tranchée n'est pas envisageable, (certaines voies, voies ferrées, voire des cours d'eau d'une certaine importance d'un point de vue écologique pour lesquelles le franchissement n'est pas autorisé).

Le dossier (page 29 et suivantes - Résumé non technique) détaille une synthèse des enjeux et contraintes liés au passage de la canalisation qu'il y a lieu de prendre en compte lors de la réalisation des travaux.

Dans le cas particulier du dossier, puisque les travaux de la tranche 3 sont réalisés et la mise en service prévue pour le mois de mars 2024, l'étude d'impact détaille (page 165 et suivantes) les conditions d'exécution des travaux et les mesures effectivement prises pendant le chantier sur l'ensemble des domaines énumérés ci-dessus

## D Le mode de fonctionnement

Le mode de fonctionnement envisagé, (page 14- Classeur 1- pièce 1) précise que l'interconnexion et les ouvrages associés sont conçus pour fonctionner à double sens, et dimensionnés pour pouvoir transiter 25 000 m<sup>3</sup>/j en période de crise (sécheresse ou autre) au départ de l'usine de Férel comme au départ de l'usine de Villejean à Rennes.

En année normale et hors période de crise, l'interconnexion fonctionnera à débit réduit (10 000 m<sup>3</sup>/j) :

Sens FEREL vers RENNES environ **8 mois en année (octobre à mai)** :

le transfert sera réalisé par pompage depuis Ferel jusqu'au premier réservoir prévu dans le secteur de Sixt-sur-Aff puis poursuivi par pompage jusqu'au deuxième réservoir situé sur le secteur de Goven. Depuis ce dernier réservoir, le transfert sera réalisé de manière gravitaire jusqu'à l'usine de Villejean.

Sens Rennes vers Ferel environ **4 mois en année normale** (juin à septembre)

le transfert s'effectuera par pompage jusqu'au réservoir de Goven, puis le transfert s'effectuera de manière gravitaire (ce sera le but recherché dans la conception générale des installations) jusqu'à l'usine de Férel.

En cas de crise, le sens de fonctionnement de l'Aqueduc et les volumes transités seront adaptés aux besoins.

Dans les deux sens de fonctionnement, l'interconnexion doit être en mesure d'alimenter de manière permanente ou en secours les collectivités situées sur le parcours de la conduite (SMP OUEST 35, Syndicat de la Basse Vallée de L'oust, La Roche-Bernard), en plus de l'IAV et de la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

## 2-3-3 Coût des travaux et financement

Le coût des investissements et des mesures « Eviter Réduire Compenser » engagées à l'échelle du projet global est estimé à 65 millions d'euros.

Le coût des investissements et mesures ERC associées :

engagés pour les Tranches 1 et 2 est de 20 914 000 euros.

estimés pour la Tranche 3 à 44 177 000 euros,

Cette dernière estimation tient compte d'un surcoût lié à la hausse exceptionnelle des prix en 2022 : + 3 500 000 € HT auquel s'ajoute le coût des mesures associées de la mise en œuvre des mesures pour éviter, réduire et compenser les impacts environnementaux (sur les haies bocagères), ainsi que les moyens de surveillance qui sont à hauteur de 20 000 € HT.

Le coût des investissements et des mesures ERC engagées à l'échelle du projet global est estimé à 65 millions d'euros.

A noter que le fonctionnement du feeder, des réservoirs, des pompes, des chlорations et des compteurs est arrondie à 225 000 € HT.

#### 2-4-4 Calendrier prévisionnel des travaux

Les besoins pour le Morbihan étaient jugés urgents, aussi il avait été décidé de réaliser le projet en trois tranches:

la 1ère tranche - d'un tronçon d'environ 21 km- en 2019, entre Férel et La Brousse

le 2ème tranche - d'environ 27 Km - entre 2010 et 2011 entre Carantoir et La Gacilly

La mise en œuvre de la 3ème tranche s'est déroulée au printemps 2022, la mise en service est prévue en mars 2024.

## 2-4 Déclaration d'Utilité Publique - Volet socio-économique

### 2-4-1 Justification de l'utilité publique des travaux

Le projet d'interconnexion Ferrel/Rennes a déjà fait l'objet d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique au titre du Code de l'Environnement, et est toujours valable, toutefois le jugement déjà cité l'annulera à partir du 1er janvier 2024.

Aussi le présent dossier vient régulariser les réponses techniques aux vices de procédure notés dans le jugement.

### 2-4-2 Volet socio-économique au titre des infrastructures de transport - article R 122-5 II du code de l'environnement

Ce point spécifique retenu lors de la décision du tribunal administratif en date du 9 décembre 2021 est détaillé dans la pièce 8 « Etude d'impact valant document d'incidence » -pages 250 et suivantes, et d'une Annexe 5.

L'analyse détaille les impacts du projet sur :

le développement de l'urbanisation,

les enjeux écologiques et risques liés au aménagement fonciers agricoles et forestiers,

Les consommations énergétiques (un tableau détaille les coûts énergétiques sur une année).

## 3 – MISE EN COMPATIBILITE DU PLU de BOVEL

La pose de la canalisation de la Tranche 3 de l'AVA est actuellement compatible avec les dispositions des règlements des Plans Locaux d'Urbanisme de l'ensemble des communes traversées, à l'exception du PLU de la commune de Bovel. Ce PLU est approuvé par l'arrêté du 13 novembre 2012, et n'a pas fait l'objet de révision à ce jour.

La commune de Bovel a engagé une révision allégée de son PLU, qui ne devrait être opérationnelle qu'après avril 2023.

La mise en compatibilité de ce PLU est encore imposée par l'arrêté de DUP en cours, du 4 février 2019 jusqu'à fin 2023.

Aussi pour s'assurer de la compatibilité du PLU, au-delà de 2023 (en cas de retard prolongé de mise à jour du PLU) une relance de la procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme est nécessaire.

Le plan local d'urbanisme de la communes de Bovel, ne permettant pas la mise en œuvre du projet dans les zones A et N, ni dans les zones humides; une mise en compatibilité de ceux-ci est

prévue dans le cadre de la procédure de DUP, à noter que cette mise en compatibilité n'est pas soumise à évaluation environnementale ( décision de la MRAe de Bretagne en date du 27 février 2023).

La mise en compatibilité du PLU de Bovel concerne l'autorisation de travaux (affouillements) en zones humides, zones agricoles et zones naturelles **uniquement** dans le cas où ce sont **des travaux d'intérêt général** nécessaires à la mise en place de la canalisation de transport d'eau potable Aqueduc Vilaine-Atlantique.

Le rapport de présentation, le règlement littéral sera complété aux points suivants :

2.19 Inventaire des zones humides et des cours d'eau,

**ARTICLE A 1** TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DU SOL INTERDITS,

**ARTICLE A 2** TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DU SOL AUTORISES MAIS SOUMIS A CONDITIONS SPECIALES,

**ARTICLE N 1** TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DU SOL INTERDITS,

**ARTICLE N 2** TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DU SOL SOUMIS A DES CONDITIONS SPECIALES,

de la mention suivante :

**« Dans le cadre du projet d'utilité publique de mise en place d'une canalisation de transport d'eau potable de l'Aqueduc Vilaine Atlantique, les travaux nécessaires à sa réalisation sont autorisés ».**

## **4 - PRESENTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

### **4-1 Composition du Dossier d'enquête d'Utilité Publique**

Le détail ci-dessous précise la constitution du dossier d'enquête qui comprend 15 pièces réunies dans 5 classeurs, auxquels est annexé un guide de lecture (pièces 0) :

#### **Classeur 1 :**

Pièce 1 : Contexte - Notice descriptive - Bilan des procédures réglementaires

Pièce 2 : Identité du demandeur

Pièce 3 : Plan de situation

Pièce 4 : Plan général des travaux - Plan parcellaire

Pièce 5 : Caractéristiques principales des ouvrages

Pièce 6 : Appréciation sommaire des dépenses

#### **Classeur 2 :**

Pièce 7 : Résumé non technique de l'étude d'impact

#### **Classeur 3 :**

Pièce 8 : Etude d'impact et ses annexes

Pièce 8 bis : Atlas cartographique de l'étude d'impact

Pièce 9 : Moyens de surveillance, de suivi et de sécurité

#### **Classeur 4 :**

Pièce 10 : Législation relative à l'enquête publique et ses annexes - Avis des services

Pièce 11 : Liste des propriétaires (dossier d'enquête parcellaire)

Pièce 12 : Justificatif de la maîtrise foncière du terrain

#### **Classeur 5 :**

Pièce 13 : Mise en Compatibilité du PLU de Bovel

**Hors classeur** la pièce 14 intégrant les avis des services et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

## **4-2 Composition du dossier mise en compatibilité du PLU de Bovel (Classeur 5- Pièce 13)**

Ce dossier spécifique de 13 pages aborde successivement :

- 1 Généralités sur la procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU)
- 2 Présentation du projet
- 3 Généralité concernant le contenu d'un PLU
- 4 Compatibilité avec les documents d'urbanisme supra-communaux
- 5 Analyse de la compatibilité du PLU de Bovel
- 6 Mise en compatibilité du PLU de Bovel
- 7 Evaluation environnementale

## **4-3 Dossier Parcellaire (pour mémoire) (Classeur 4- Pièces 11 et 12)**

### **4-4 Avis des services et mémoire en réponse du maître d'ouvrage**

Le 7 mai 2021 SMG35 a déposé à la Préfecture d'Ille et Vilaine, une nouvelle DUP.

Le 12 mai 2021 le dossier a été soumis aux différents services instructeurs suivants :

- la Direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie (réponse en date du 20 avril 2023),
- l'Agence Régionale de Santé de Bretagne, ( réponse en date du 5 mai 2023),
- la direction départementale des territoires et de la Mer (réponse en date du 14 juin 2023,
- la MRAe de Bretagne (réponse en date du 10 août 2023).

Les avis des services consultés sont insérés dans la Pièce n°14 du dossier «Mémoire en réponse», ou l'on retrouve également le mémoire en réponse du maître d'ouvrage qui apporte une réponse synthétique à chacune des interrogations en précisant notamment que l'ensemble des pièces du dossier a été complété et mis à jour, ci-dessous les éléments essentiels:

**La Direction Régionale des Affaires Culturelles** ( service régional de l' archéologie) attire essentiellement l'attention sur les travaux sis sur la commune de Saint Séglin au lieu-dit « Le Jarossais » et plus précisément sur sur la parcelle ZC 91 qui fait l'objet d'un traitement spécifique, en raison de la présence d'un site antique exceptionnel.

D'une façon générale, le service demande d'être informé pour toute découverte fortuite au cours des travaux.

**L'Agence régionale de Santé de Bretagne** rappelle d'informer ses services en temps utiles pour exécuter la surveillance et la qualité de l'eau acheminée dans le cadre de contrôle sanitaire.

**La Direction Départementale des Territoires et de la Mer** considère que le dossier déposé correspond aux exigences réclamées lors du jugement du tribunal, et qu'il est compatible avec les différents SCoT traversés par le projet. L'avis favorable est complété d'une demande d'attention sur les enjeux de développement durable qui devront être intégrés dans la suite des procédures du projet.

L'avis de **la MRAe** porte sur le dossier daté de février 2023, et recommande de compléter

*« l'état actuel du fonctionnement du réseau d'alimentation en eau potable par une description plus précise des différentes interconnexions ;*

*la description du projet, en levant les incertitudes sur l'origine des volumes d'eau transitant dans l'aqueduc selon les périodes de l'année ;*

*l'état initial de l'environnement en y ajoutant les données relatives au potentiel de production d'eau potable, les caractéristiques des principaux captages d'alimentation en eau potable et la sensibilité des milieux aquatiques sollicités ».*

Le service souhaite que le suivi de la qualité des milieux aquatiques soit davantage détaillé (protocole, fréquence, mesures d'adaptation le cas échéant).

Il s'inquiète notamment des incidences paysagères liées à la construction des nouveaux réservoirs et à la suppression de linéaires de haies et arbres de haut jet qui pourraient être complétés d'une intégration paysagère et architecturale de certains ouvrages, aussi le dossier doit être complété pour pouvoir mieux apprécier les sensibilités paysagères et les incidences des constructions.

Le SMG 35 a fourni un mémoire en réponse en apportant des compléments d'information sur 3 thèmes détaillés:

**la qualité de l'évaluation environnementale**

En clarifiant le fonctionnement actuel du réseau et les échanges d'eau et en clarifiant le fonctionnement futur de l'AVA;

**la prise en compte de l'environnement et la préservation des milieux aquatique**

En précisant que toutes les ressources impliquées dans l'interconnexion ont toutes fait l'objet d'une étude d'incidence;

**la préservation des milieux naturels en phase travaux**

En soulignant que lors de la désinfection des canalisations il sera vérifié que la concentration en chlore soit inférieure à 0,5 mg par litre avec un pH neutre pour limiter l'incidence sur le milieu.

En précisant que les mesures compensatoires sur les haies seront conformes à l'arrêté d'autorisation environnementale relatif à l'organisation de la troisième et dernière tranche des travaux de l'AVA en date du 30 octobre 2018.

Concernant l'incidence paysagère; des photos, montages et plans paysagers complètent le mémoire en réponse aux abords des sites des réservoirs et des zones de pompage au niveau du réservoir de Villejean, du réservoir de Gauvain et de celui de sixt-sur-Aff.

## **4-5 Registres d'enquête**

L'enquête publique unique (dont l'enquête parcellaire) se sont déroulées sur le territoire de 15 communes.

Un dossier d'enquête publique unique et deux registres d'enquête -l'un pour l'enquête DUP, l'autre pour l'enquête parcellaire - ont été déposés dans chacune des 5 communes et numérotés selon les références suivantes :

- 1 Val-d'Anast
- 2 Sixt-sur-Aff
- 3 Goven
- 4 Bovel
- 5 Vezin-le Coquet

## **5 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

### **5.1 Phase préalable à l'ouverture de l'enquête**

#### **5-1-1 Désignation du commissaire enquêteur**

J'ai été désignée en qualité de commissaire enquêteur, par décision du Tribunal Administratif de Rennes référencée n° E 23000 118/35, en date du 7 aout 2023, suite à la demande de monsieur le Préfet d' Ille et Vilaine en date du 23 juin 2023.

### 5.1.2 Travaux préparatoires

Le 9 août 2023, j'ai contacté madame Collier, des services de la préfecture du département d'Ille et Vilaine, pour prendre connaissances des conditions d'organisation de l'enquête publique.

Le 17 août, j'ai pris l'attache de monsieur Vincent, ingénieur de protection de la ressource au SMG 35, chargé du dossier de l'AVA; afin de convenir d'une réunion de présentation du projet dans les locaux du syndicat.

Le 23 août 2023, lors de cette rencontre le directeur Antoine Deconchy, Ollivier Vincent de SMG Eau 35 et madame Rioux du cabinet SAFEGE étaient présents pour présenter le nouveau projet de DUP de la 3ème tranche de l'AVA.

Ce moment d'échange a permis une meilleure compréhension du projet, son historique, ses complexités.

Ce fut aussi l'occasion de définir une présentation du dossier par classeurs en fonction des thèmes, et d'intégrer un guide de lecture afin de le rendre plus accessible.

Il m'a été également précisé que les propriétaires avaient été destinataires d'un courrier annonçant la nouvelle enquête de DUP et parcellaire bien que les travaux étaient réalisés.

A l'issue de cette rencontre, il était entendu de finaliser par téléphone les détails de l'enquête avec madame Collier.

Le contact téléphonique avec madame Collier fut le moment de se poser la question des lieux d'enquête, de discuter de la constitution des dossiers et de proposer les dates de l'enquête publique.

Le 25 août un nouveau contact téléphonique avec madame Collier a permis de finaliser des 5 communes où se déroulerait l'enquête publique, des dates du 20 septembre au 20 octobre 2023 pour l'enquête publiques, des dates de permanence de la commissaire enquêtrice.

Le 15 septembre je me suis rendue à la préfecture pour procéder aux visas des différents dossiers et des registres d'enquête, étant convenu que le SMG Eau35 assurerait le portage des dossiers dans les communes. Ce même jour j'ai reçu le dossier « papier » complet, au préalable j'avais à ma disposition de le dossier numérique.

## 5-2 Modalité de l'enquête

Par arrêté préfectoral du 4 septembre 2023, l'enquête publique a duré 31 jours consécutifs, du mercredi 20 septembre 2023 (à 9h00) au vendredi 20 octobre 2023 3 (à 12h00).

Le dossier d'enquête ainsi que deux registres d'enquête (l'un dédié à l'enquête de la DUP, l'autre à enquête parcellaire) ont été mis à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs à la mairie du Val d'Anast (siège de l'enquête) et dans les mairies de Sixt sur Aff, Goven, Bovel et Vézin le Coquet.

Conformément à la réglementation, le dossier d'enquête et les registres sont tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture des 5 mairies :

Val d'Anast (siège de l'enquête publique):

lundi et mercredi de 9h00 à 12h30 et de 13h45 à 17h15,

mardi et jeudi de 13h45 à 17h15,

vendredi de 9h00 à 12h30,

Samedi de 9h00 à 12h00.

Goven

lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30,

mardi de 9h00 à 12h30,

samedi de 9h00 à 12h00.

Sixt sur Aff,

lundi, mardi, mercredi, et vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30,  
jeudi de 9h00 à 12h30.

Bovel

lundi mardi, et jeudi de 9h00 à 11h45,  
mercredi de 13h30 à 18h30.

Vézin le Coquet.

lundi, mardi, mercredi, et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,  
jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h30,  
samedi de 9h00 à 12h00.

Un dossier numérique était à disposition dans les communes traversées par l'AVA soit à Bains-Sur-Oust, Bruz-Sur-Aff, Chavagne, Saint-Seglin, Baulon, Chavagne, Breal-Sous-Montfort, La Chapelle-Bouëxic, Mordelles, Le Rheu, et à Rennes-Métropole.

Le dossier était également consultable pendant la durée de l'enquête, sur le site internet de la préfecture d'Ille et Vilaine à l'adresse suivante <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/Avis-d-enquetes-d-utilite-publique-Expropriations>.

Un poste informatique était mis à la disposition du public au point numérique de la préfecture d'Ille et Vilaine, 81 boulevard d'Armorique à Rennes du lundi au vendredi de 9H00 à 16H00.

### **5-3 Publicité et communication**

#### **Affichage**

15 jours au moins, avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée dans les mairies et dans les lieux fréquentés par le public,

Par le pétitionnaire sur les lieux prévus pour la réalisation du projet des affiches conforme aux caractéristiques et dimensions fixées réglementairement.

#### **Publication**

dans la presse locale

Le 1er avis d'ouverture d'enquête :

« Ouest-France » et « 7 Jours » le samedi 2 septembre 2023,  
le mardi 17 janvier 2023,

Le 2nd avis d'ouverture d'enquête publique

« Ouest-France » et « 7 Jours » le samedi 23 septembre 2023

#### **Mise en ligne**

sur le site internet de la préfecture d'Ille et Vilaine

### **5-4 Déroulement de l'enquête**

#### **5-4-1 Accueil du public et permanence de la commissaire enquêtrice**

La commissaire enquêtrice était disponible lors des 6 permanences tenues dans les 5 communes aux jours et horaires suivants :

mairie du Val d'Anast (siège de l'enquête) :

Mercredi 20 septembre 2023 de 9H00 à 11H00 et Vendredi 20 octobre 2023 de 10H00 à 12H00;

mairie de Sixt-sur-Aff:

Vendredi 29 septembre 2023 de 14H00 à 16H00;

mairie de Goven:

Lundi 2 octobre 2023 de 10H00 à 12H00;

mairie de Bovel:

Lundi 9 octobre 2023 de 9H00 à 11H00;  
mairie de Vezin-le-Coquet;  
Samedi 14 octobre 2023 de 10H00 à 12H00.

#### 5-4-2 Observations du public

Le public pouvait :

consigner ses observations sur les 5 registres d'enquête préalable à la DUP et sur les 5 autres registres de l'enquête parcellaire, tenus à sa disposition pendant les heures d'ouverture des 5 communes traversées.

adresser un courrier à l'attention de la commissaire enquêtrice par courrier en mairie, à la mairie de Val d' Anast 11 rue de Lohéac - Maure de Bretagne

déposer un courriel à l'adresse suivante : pref-enquetes-publique@ille-et-vilaine.gouv.fr.

### 5-5 Phase postérieure à l'enquête

La clôture de l'enquête a été fixée le Vendredi 20 octobre 2023 à 12H00.

Le registre sis à la mairie du Val d'Anast a été clos par la commissaire enquêtrice à l'issue de sa dernière permanence du 20 octobre 2023.

Les registres des autres communes lui sont parvenus en recommandé le 30 octobre 2023.

#### PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Comme convenu avec monsieur Vincent du SMG Eau35, et notamment compte tenu du faible nombre de remarque, le procès-verbal de synthèse des observations lui a été adressé par mail le 26 octobre 2023 à l'attention de monsieur le président du SMG Eau35.

De même la réponse de la maîtrise d'ouvrage m'est parvenue par mail le 8 novembre 2023 (annexe 1).

## 6 - BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE

### 6-1 Bilan de l'enquête

Au total, 5 personnes se sont déplacées lors de mes permanences uniquement pour information, sans faire part d'aucune observation sur les registres.

Seul le registre ouvert à la mairie de Val d'Anast contient une observation écrite par Madame Véronique Jaroüen de Villartay et sa mère représentantes de l'indivision, lors de ma dernière permanence.

Ce même jour, sur le site de la préfecture, un courriel a été déposé par l'association Eaux et Rivières de Bretagne.

### 6-2 Analyse des observations

Madame Véronique Jaroüen de Villartay et sa mère sont venues déposer au nom de l'indivision, leur requête constituée de 3 questions, liées au passage de la canalisation sur leur propriété :

l'une relative à une signature qu'elles considèrent être un faux;

l'autre par le maintien ou pas de l'alimentation par les eaux de ruissellement d'une zone humide;

la 3 ème question interroge sur la qualité de l'étude d'impact qui ne fait mention pas d'espèces protégées sur les zones de travaux.

La première observation me semble destinée à l'enquête parcellaire.

En fin de matinée un courriel présenté par l'association Eau et Rivières de Bretagne est déposé sur le site de la préfecture, en fondant leurs remarques sur 4 points :

le contexte de la demande :

les impacts sur les milieux naturels :

le financement du projet :



le fonctionnement futur du projet, des incertitudes et des moyennes sans précisions sur les priorités des territoires à desservir.

L'association conclut, qu'il s'agit « d'un projet technologique du passé et énergivore, ... qui ne répond toujours pas aux réels enjeux d'approvisionnement durable du territoire en eau potable ». Elle souhaite que « La priorité devrait être de privilégier le retour au bon état écologique des masses d'eau et aux économies d'eau avant d'envisager des tuyaux impactant encore plus les cours d'eau et remontant de l'eau à contre-courant ».

L'ensemble de ces observations est repris en détail dans le procès verbal de synthèse joint en annexe au présent rapport.

## 7 CONCLUSION

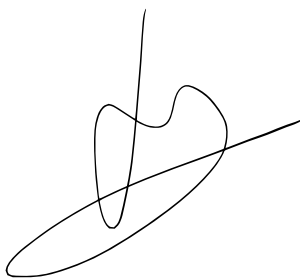
L'enquête publique sur demande du préfet d'Ille et Vilaine, présentée par le SMG Eau35 représenté par son président monsieur Boivent s'est déroulée dans des conditions convenables, je ne peux que regretter la faible participation du public, lors de ce moment privilégié d'écoute.

Dans la deuxième partie de ce rapport, j'exprimerai mes conclusions suite à l'analyse du dossier, l'analyse des observations recueillies, et je donnerai un avis motivé sur le projet.

Pléneuf val André, le 20 novembre 2023

La commissaire enquêtrice

Viviane LE DISSEZ

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the bottom.

**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE**

L'enquête publique a pour objet la Déclaration d'Utilité publique du Projet de réalisation de la tranche 3 de l'Aqueduc Vilaine Atlantique (AVA) entre Bains-sur-Oust et Rennes emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Bovel, Ainsi que de la cessibilité des terrains nécessaires pour la réalisation de ce projet; au profit du Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau potable de l'Ille-et-Vilaine (SMG 35).

Plus précisément, cette nouvelle enquête de DUP fait suite à un jugement du tribunal administratif en date du 21 décembre 2021 qui :

d'une part, prononçait illégalité de la DUP autorisée le 4 février 2019 à partir du 31 décembre 2023,

et d'autre part, demandait de régulariser les vices de procédures, tout en permettant l'engagement des travaux de cette 3ème tranche de travaux.

Le jugement demande de compléter la DUP d'une évaluation:

détaillant les incidences environnementales de l'ensemble des tranches ( 1 et 2 comprises) de travaux de l'Aqueduc Vilaine Atlantique (AVA),

socio-économique, dans le respect de l'article 2 du décret du 17 juillet 1984, pour les canalisations de transport (autre que celles destinées au gaz naturel), pour lesquelles le maître d'ouvrage demande une DUP et dont le coût est égal ou supérieur à 42 000 000 euros.

Le SMG 35, représenté par monsieur Joseph Boivent, porteur de ce projet, en assure la maîtrise d'ouvrage; la préfecture d'Ille et Vilaine est chargée de l'organisation de cette enquête. L'enquête publique s'est déroulée sans incident du mercredi 20 septembre 2023 au vendredi 20 octobre 2023 prescrite par arrêté préfectoral en date du 4 septembre 2023

Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête ont été mis à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs à la mairie du VAL D'ANAST (siège de l'enquête) et dans les mairies de SIXT SUR AFF, GOVEN, BOVEL et VÉZIN LE COQUET.

De plus un dossier numérique était à disposition dans les communes traversées par l'AVA soit à BAINS-SUR-OUST, BRUZ-SUR-AFF, CHAVAGNE, SAINT-SEGLIN, BAULON, CHAVAGNE, BREAL-SOUS-MONTFORT, LA CHAPELLE-BOUËXIC, MORDELLES, LE RHEU, et à RENNES-MÉTROPOLE.

Le dossier était également consultable pendant la durée de l'enquête, sur le site internet de la préfecture d'Ille et Vilaine à l'adresse suivante <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/Avis-d-enquetes-d-utilite-publique-Expropriations>.

Un poste informatique était mis à la disposition du public au point numérique de la préfecture d'Ille et Vilaine, 81 boulevard d'Armorique à Rennes du lundi au vendredi de 9H00 à 16H00.

J'ai été désignée en qualité de commissaire enquêteur, par la décision du Tribunal Administratif de Rennes, en date du 7 aout 2023.

Je me suis rendue à la disposition du public 6 demi-journées, au siège de l'enquête, aux jours et horaires suivants :

Mercredi 20 septembre 2023 de 9H00 à 11H00 à la mairie du VAL D'ANAST;  
Vendredi 29 septembre 2023 de 14H00 à 16H00 à la mairie de SIXT-SUR-AFF;  
Lundi 2 octobre 2023 de 10H00 à 12H00 à la mairie GOVEN;  
Lundi 9 octobre 2023 de 9H00 à 11H00 à la mairie de BOVEL;  
Samedi 14 octobre 2023 de 10H00 à 12H00 à la mairie de VEZIN-LE-COQUET;  
Vendredi 20 octobre 2023 de 10H00 à 12H00 à la mairie du VAL D'ANAST.

Lors de ces permanences, seule une observation a été inscrite sur le registre d'enquête au Val d'Anast; quelques personnes sont venues se renseigner sur l'objet de cette nouvelle enquête relative à l'AVA :

Au VAL D'ANAST - le mercredi 20 septembre, une personne s'interroge sur le suivi et la fin des travaux auprès de cours d'eau qui ne sont pas terminés;

A SIXT-SUR-AFF - le vendredi 29 septembre, une personne souhaitait savoir s'il y avait d'autres travaux prévus au lieu-dit de Crésiolan,  
Une autre personne s'inquiétait de l'affichage sur son terrain et de la procédure en cours;

A GOVEN - le lundi 2 octobre aucune visite;

A BOVEL - le lundi 9 octobre, un propriétaire de la commune est venue prendre des renseignements sur l'objet de cette nouvelle enquête;

A VEZIN-LE-COQUET - le samedi 14 octobre, un propriétaire m'a questionnée sur l'enquête et l'indemnisation des exploitants; d'autre part des élus présents à la mairie m'ont interrogée sur le dossier d'enquête;

Au VAL D'ANAST - le vendredi 20 octobre

Madame véronique Jaroûen de Villartay et sa mère sont venues déposer au nom de l'indivision, leur requête constituée de 3 questions liées au passage de la canalisation sur leur propriété :

l'une relative à une signature qu'elles considèrent être un faux;

l'autre par le maintien ou pas de l'alimentation par les eaux de ruissellement d'une zone humide;

la 3 ème question interroge sur la qualité de l'étude d'impact qui ne fait mention pas d'espèces protégées sur les zones de travaux.

En fin de matinée un courriel présenté par l'association Eau et Rivières de Bretagne est déposé sur le site de la préfecture, en fondant leurs remarques sur 4 points :

le contexte de la demande :

les impacts sur les milieux naturels :

le financement du projet :

le fonctionnement futur du projet, des incertitudes et des moyennes sans précisions sur les priorités des territoires à desservir.

L'association conclut, qu'il s'agit « *d'un projet technologique du passé et énergivore, ... qui ne répond toujours pas aux réels enjeux d'approvisionnement durable du territoire en eau potable* ».

Elle souhaite que « *La priorité devrait être de privilégier le retour au bon état écologique des*

masses d'eau et aux économies d'eau avant d'envisager des tuyaux impactant encore plus les cours d'eau et remontant de l'eau à contre-courant ».

#### BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC :

Au total, 5 personnes se sont déplacées lors des permanences uniquement pour information, sans faire part d'aucune observation sur les registres; 2 autres personnes représentant une indivision ont écrit leurs remarques sur le registre d'enquête.

Un courriel est parvenu à préfecture en matinée le 20 octobre 2023.

#### Clôture de l'enquête

Le vendredi 20 octobre à 12H00 à l'issue de la dernière permanence, la commissaire enquêtrice a clos le registre, rassemblé les pièces du dossier et emporté le tout.

A la date de rédaction du présent procès-verbal, la préfecture d'Ille et Vilaine n'a communiqué aucune délibération des municipalités, collectivités ou organismes sollicités dans le cadre de cette enquête publique.

#### RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS

Il n'est pas repris, ici les avis et remarques des services consultés auxquels le maître d'ouvrage a apporté ses observations à travers le Mémoire en Réponse (pièce n° 14) jointe au dossier d'enquête, en précisant la complétude de l'ensemble des pièces du dossier d'enquête.

#### REPRISE DES OBSERVATIONS durant l'enquête

Globalement, les personnes qui se sont déplacées (sans laisser de remarques écrites) sont venues principalement pour connaître l'objet de cette nouvelle procédure, de plus quelques interrogations se sont exprimées :

Le 20 Septembre 2023, par une personne qui souhaitait connaître la date de fin de travaux et du suivi à terme.

Le 29 septembre, par une personne souhaitait savoir si la canalisation représentant un « appendice » prévu au lieu dit Le Crésiolan engagerait, dans le futur de nouveaux travaux ?

Le 20 octobre madame Véronique Jaroûen de Villartay et sa mère au nom de l'indivision .

Réception via le site de la préfecture d'un courriel de 6 pages émanant de l'association Eau et Rivières de Bretagne auxquelles sont jointes 4 annexes

#### ANALYSE DES OBSERVATIONS

##### **Observations écrites sur le registre d'enquête :**

Les personnes représentant l'indivision Jaroûen de Villartay font part des 3 observations :

Un faux en écriture sur un document qui permettrait le passage de la canalisation sur leur propriété - (cette question sera reprise au titre de l'enquête parcellaire).

La responsabilité en cas d'assèchement de la mare des Jarossays répertoriée comme zone humide et site de reproduction de la « grenouille agile » qui est elle-même protégée. Cette mare est alimentée par elles eaux de ruissellement maintenant traversée par la canalisation de l'AVA.

La qualité de l'étude d'impact ne mentionne pas la présence d'une espèce protégée sur les zones implantées par les travaux.

**Observations par courriel de l'association Eau et Rivières de Bretagne :**

Le courriel de 6 pages est complété de 4 annexes

Annexe 1

Observations sur le projet d'interconnexion Férel – Rennes adoptées par le conseil d'administration de l'association réuni le 16 mai 2009

Annexe 2

Observations sur le projet de 3ème tranche d'interconnexion Férel - Rennes adoptées par le bureau de l'association le 21 mars 2018

Annexe 3

Analyse du ministère de la santé datée du 22 décembre 1992

Annexe 4

Rapport d'observations de la chambre régionale des comptes de Bretagne délibéré le 3 avril 2023.

En préliminaire l'association fait remarquer que les informations présentées sont peu accessibles et compréhensibles pour le citoyen; en soulignant qu'elles sont très incomplètes tant sur le dossier environnemental qu'économique.

Elle reprend l'avis de l'autorité environnementale qui conclut en page 3 que « *En l'état, le dossier ne fournit pas suffisamment d'éléments pour évaluer l'incidence de l'ensemble du projet sur la ressource en eau et la qualité des milieux aquatiques.* ».

Les observations se décomposent en 4 points :

le contexte de la demande :

L'association rappelle le jugement du tribunal administratif de Rennes en date du 9 décembre 2021, suite à leur recours ( soutenu par des associations protection de l'environnement et des consommateurs), qui a prononcé l'annulation de la DUP qu'à compter du 1er janvier 2024.

Elle s'interroge sur la précipitation à réaliser les travaux - déjà réalisés en grande partie- dans un tel contexte juridique

les impacts sur les milieux naturels :

L'association précise que au total la mise en place de la canalisation (tranches 1, 2 et 3) induit la traversée de près de 70 cours d'eau dont plusieurs cours d'eau majeurs (la Vilaine aval, l'Arz, l'Oust, l'Aff, le Meu, la Flume, le Canut, le Combs), et souligne la fragilité du territoire au regard des masses d'eau en regrettant que la cartographie ne soit pas insérée dans le dossier,

La canalisation de la 3ème tranche de travaux franchit 40 cours d'eau, dont 4 cours d'eau majeurs, traverse 9,18 ha de zones humides, près de 1 000 m de haies ainsi que 13 ha de boisements (dont 9 espaces boisés classés)

S'agissant d'un des secteurs français où les masses d'eau sont parmi les plus dégradées, l'association regrette que des mesures ambitieuses ne soient pas mises en place sur ce sujet.

Le territoire d'action du pétitionnaire est le département de l'Ille-et-Vilaine, mais le projet fourni déjà, via le captage de Férel, une bonne partie de l'Est du département du Morbihan et du Nord Ouest de la Loire-Atlantique (voire plus au sud jusqu'à Nantes grâce à d'autres interconnexions); aussi l'association s'interroge sur le fait que l'étude environnementale sur le fonctionnement futur, ne prend pas en compte tous ces territoires notamment d'un point de vue de fourniture en eau mais aussi sur l'état des captages (ouverts et fermés) que comprend ces territoires.

#### le financement du projet :

L'association conteste le financement du projet en prenant appui sur rapport de la chambre régionale des comptes de Bretagne (suivant l'annexe 4 ci-jointe).

#### le fonctionnement futur du projet, des incertitudes et des moyennes sans précisions sur les priorités des territoires à desservir.

L'association souligne la complexité du futur fonctionnement de ce tuyau d'interconnexion et les informations contradictoires qui sont apportées dans l'étude d'impact et demande de le fonctionnement réel de ce tuyau à la fois en période « normale » ou en période de crise ?

En cas de crise d'approvisionnement, elle souhaite connaître la responsabilité de la décision du choix de priorisation de l'accès à l'eau en énumérant 5 collectivités potentielles.

L'association considère que la question de l'eau potable et les choix d'infrastructures ne peuvent être traités sous le seul prisme des choix techniques et devraient relever de choix politique intégrés aux SCOT et pris en compte dans l'élaboration des PLUi des territoires concernés afin d'adapter les possibilités économiques et démographiques aux capacités de ces territoires.

#### En conclusion

*« L'association dénonce une nouvelle fois un projet technologique du passé et énergivore qui malgré 4 années supplémentaires pour s'améliorer ne répond toujours pas aux réels enjeux d'approvisionnement durable du territoire en eau potable. La priorité devrait être de privilégier le retour au bon état écologique des masses d'eau et aux économies d'eau avant d'envisager des tuyaux impactant encore plus les cours d'eau et remontant de l'eau à contre-courant ».*

Quelles sont les réponses apportées par le maître d'ouvrage ?

#### QUESTIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

Au présent procès-verbal de synthèse, s'ajoutent les questions de la commissaire enquêtrice induites après examen du dossier, des observations entendues et écrites, de l'avis et des services consultés :

Reprise des questionnements oraux durant l'enquête publique qui méritent toutefois une réponse quant au :

- respect du planning et la suites travaux notamment auprès des cours d'eau ;
- prolongement éventuel au lieu-dit le Crésiolan sur la commune de Sixt sur Aff.

La lecture du dossier , appelle quelques interrogations , qu'il y a lieu de compléter ou modifier :

Dans le contexte de cette enquête publique, ce dossier de DUP constitue une régularisation, qui permet de compléter le dossier initial, Il me semble important que chaque point doit identifier les mesures prises pour les 2 tranches antérieures et pour la tranche 3 dont les travaux sont pratiquement finalisés, (par exemple la **pièce n° 3 plans de situations** ne fait pas apparaître les 2 premières tranches ).

**Dans le guide de lecture**, il est proposé au lecteur trouver les réponses aux questions de base que l'on peut se poser dans une telle enquête:

si l'on retrouve facilement en pièce 1 (pages 4 et 15) les explications concernant l'objectif d'une 2<sup>nd</sup>e enquête, Le résumé non technique (pièce 7 ) détaille essentiellement le projet de la 3<sup>ème</sup> tranche sans faire mention des deux premières tranches qui sont réalisées,

Classeur 1.

#### **Pièce n° 6 Appréciation sommaire des dépenses**

Le document fait apparaître en brut les dépenses engagées pour chaque tranche, il me semble qu'il y a lieu de le compléter d'un bilan total en précisant le financement ?

Classeur 2.

#### **Pièce n°7 Résumé non technique**

Page 35 Chapitre 3-2 :

Le document évoque l'absence de mise en place de canalisation , ce chapitre utile lors du premier dossier de DUP ne semble pas être d'actualité , la majeure partie des travaux étant réalisée,

Page 35: « des mesures de suivi et de surveillance sont prévues lors des phases préparatoires et d'exécution du chantier » , est il envisagé un contrôle au-delà des travaux (reprise de la végétation , suivi des cours d'eau et de la biodiversité en général ?

Page 42: bien que le tracé de la canalisation n'impacte pas les sites Natura 2000, la carte n'est pas très explicite en ne repérant pas « le Marais de la Vilaine » , et la « Vallée du Canut ».

Page 46: Dans le paragraphe concernant les solutions alternatives qui évoque des possibilités (non quantifiées, il est souligné que « *Bien que 17 captages pour l'eau potable aient été mis en service depuis 20 ans, une vingtaine ont été abandonnés* ».

Il y a la une confusion ou une précision à apporter?

Classeur 3.

#### **Pièce n° 8 Etude d'impact**

Page 20 : Les mesures arrêtées pour la gestion du chantier limiteront-elles les impacts ? Peut -on au regard de l'avancement des travaux apporter un constat ?

Le suivi des mesures annoncées sera-t-il assuré ?

A la lecture de la MRAe, qui demande plus d'information sur le fonctionnement actuel et futur du réseau d'eau potable; je m'interroge comment la coopération interdépartementale sera organisée notamment en période tendue? Un schéma de « crise » est il déjà prescrit ?

Comment évaluer l'incidence du projet sur la ressource en eau et la qualité des milieux aquatiques et comment assurer les mesures de suivi sur le long terme ? Est il prévu une information destinée au public?

D'autre part , le projet semble faire partie des objectifs du SDAGE et du SAGE,( Pièce n° 8 , page 235), pour autant l'avis de la CLE n'apparaît pas dans le dossier ?

A Pléneuf val André, le 26 octobre 2023

La commissaire enquêtrice



V. LE DISSEZ



**PREMIÈRE JOURNÉE**

Les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures

Observations de M<sup>lle</sup> \_\_\_\_\_

le 20 Septembre 2023 - présence de la commissaire  
enquêteuse de 3 h 00 à 11 h 00

**Viviane LE DISSEZ**  
Commissaire Enquêteuse

I Est-ce que la seconde enquête est menée pour  
masquer l'usage de faux réalisé par le  
président du SMO pour faire passer la  
canalisation.  
Est-ce que le préfet est disposé à commettre  
une telle infraction pénale?

II La mare des Jarassays est répertoriée  
comme zone humide abritant un site de ponte  
de la grenouille agile et est protégée en tant  
que tel.  
Attendu que l'alimentation est uniquement le  
fait des eaux de ruissellement depuis la zone  
boisée au dessus et que les lignes d'eau sont  
coupées par la canalisation, qui sera responsable  
pénale en cas d'assèchement de la zone  
humide : le président en exercice du SMO lors  
des travaux, son prédécesseur et/ou le préfet  
signataire. Il existe une zone humide  
présentant les mêmes caractéristiques de  
localisation et d'alimentation, il sera facile  
avec des photos aériennes et une étude  
statistique de mettre en évidence un lien de  
cause à effet.

III L'étude d'impact est d'une telle qualité qu'il  
n'est fait nulle part mention de la présence  
d'une espèce protégée sur les zones impactées  
par les travaux.  
Le préfet peut-il prendre le risque de signer

Il est recommandé de prendre en considération vos remarques, il vous est conseillé de

sa déclaration d'utilité publique dans ces  
conditions ?

le 20 octobre 2023  
Véronique Jarnouien de Villartay  
C/o P' INDEVISION JARNOUEN de VILLARTAY

*V. Jarnouien*

le 20 octobre 2023 - 12 h 00 registre clos -

**Viviane LE DISSEZ**  
Commissaire Enquêteuse



eau & rivières  
DE BRETAGNE  
Dour ha Sterioù Breizh

**Avis d'Eau & Rivières de Bretagne sur la demande de régularisation du SMG 35 pour la demande de déclaration d'utilité publique du projet d'Aqueduc Vilaine Atlantique entre Bains-sur-Oust et Rennes en enquête publique entre le 20 septembre et 20 octobre 2023**

*le vendredi 20 octobre 2023 à Rennes*

Madame la commissaire enquêtrice,

L'association Eau et Rivières de Bretagne est agréée par l'État au titre de la protection de l'environnement, pour assurer « ***dans l'intérêt général la protection, la mise en valeur, la gestion et la restauration de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques, dans une perspective de société écologiquement viable*** ».

Nous vous prions de bien vouloir prendre note de nos observations dans le cadre de l'enquête publique concernant la demande du syndicat mixte de gestion d'eau potable d'Ille-et-Vilaine pour régulariser la déclaration d'utilité publique du projet d'Aqueduc Vilaine Atlantique entre Bains-sur-Oust et Rennes emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Bovel ainsi qu'une enquête parcellaire, préalable à la cessibilité des terrains nécessaires au projet.

### **Présentation générale :**

Ce projet du syndicat mixte de gestion pour l'approvisionnement en eau potable de l'Ille-et-Vilaine (SMG Eau 35) consiste en la mise en place d'un tuyau souterrain de transport d'eau entre les usines d'eau potable de Férel (56) et de Villejean à Rennes, dénommée « Aqueduc Vilaine-Atlantique » (AVA). Ce projet est déjà en partie réalisé pour 2 tranches sur 3 :

- la première liaison de 21 km entre Férel et Allaire réalisée en 2009, avec la création d'un réservoir de 5 000 m<sup>3</sup> à Sixt-sur-Aff ;
- une deuxième liaison de 10 km entre les communes d'Allaire et Bains-sur-Oust réalisée entre 2010 et 2012, avec un raccordement provisoire au SMP Ouest 35 ;
- la troisième tranche entre Bains-sur-Oust et Rennes, objet de l'enquête publique.

Ce projet est prévu pour sécuriser les besoins en eau potable des territoires. Dans le cadre de cette troisième tranche, 59 km de canalisations disposant d'interconnexions avec les différents syndicats de distribution d'eau potable seront installés entre Bains-sur-Oust et Rennes. Deux stations de pompage et deux réservoirs de stockage seront également construits. La canalisation devrait normalement fonctionner dans le sens Rennes-Férel pendant la période estivale (de juin à septembre) et dans le sens inverse le reste de l'année.

Ce tuyau d'interconnexion est conçu pour alimenter l'usine de Rennes depuis celle de Férel pendant 8 mois de l'année environ, d'octobre à mai et pour alimenter l'usine de Férel depuis celle de Rennes durant les 4 mois de la période estivale. Le transfert d'eau est fait par pompage depuis Férel jusqu'à Sixt-sur-Aff et depuis Sixt-sur-Aff jusqu'à Goven avec un débit maximal de 1 200 m<sup>3</sup>/h<sup>2</sup>, puis suivant un écoulement gravitaire jusqu'à Rennes (et inversement dans le sens Rennes-Férel).

les informations présentées sont peu accessibles et compréhensibles pour le citoyen. Elles sont très incomplètes tant sur le dossier environnemental qu'économique. L'avis de l'autorité environnementale conclu d'ailleurs en page 3 que « *En l'état, le dossier ne fournit pas suffisamment d'éléments pour évaluer l'incidence de l'ensemble du projet sur la ressource en eau et la qualité des milieux aquatiques.* ».

### **Sur le contexte de la demande :**

Ce n'est pas la première fois que l'association est amenée à s'exprimer sur ce dossier (voir annexes n°1 et 2 joint à cet avis). En 2009 lors de l'enquête publique sur la première tranche de travaux, puis en 2018 lors de la précédente enquête sur la même tranche nous insistions déjà sur le fait que la priorité devait être la reconquête du bon état écologique et la préservation de la qualité des ressources locales, cela n'a toujours pas changé ! Ainsi une analyse du ministère de la santé datée du 22 décembre 1992 (voir annexe n°3 joint à cet avis), soit il y a plus de 30 ans et qui montrait déjà les priorités de la nécessaire amélioration de la qualité de l'eau et du changement des pratiques agricoles.

Notre structure a d'ailleurs pu démontrer le manque de sérieux de ce projet auprès de la juridiction administrative. En effet l'arrêté autorisant la 3ème tranche a été annulé par le tribunal administratif de Rennes en date du 9 décembre 2021, suite à un recours déposé par notre association (et avec le soutien de nombreux citoyens et associations de protection de l'environnement et des consommateurs), au regard de l'absence d'appréciation des impacts environnementaux de l'AVA.

Afin de ne pas porter atteinte au bon fonctionnement du service public d'alimentation en eau potable, le juge avait pris la décision de ne prononcer cette annulation qu'à compter du 1er janvier 2024. Le syndicat a de manière inconsidérée pris ce délai comme une autorisation à mettre en œuvre les travaux alors qu'il aurait dû être consacré à la réalisation d'études complémentaires afin de répondre aux alertes et attentes du tribunal.

Aujourd'hui alors que l'enquête publique n'est toujours pas terminée les travaux ont été déjà été largement réalisés impactant de fait les milieux naturels sans que le sérieux de l'étude environnementale n'ait pu être connu et encore moins étudié par les acteurs concernés (naturalistes, structures expertes, société civile...), ni que les alternatives soient suffisamment étudiées notamment de remise en état écologique des masses d'eau n'est toujours pas suffisamment posée, développant ainsi la seule réponse technologique, coûteuse pour le citoyen et l'environnement à une réponse écologique d'ensemble moins consommatrice d'énergie et plus durable sur le long terme. D'ailleurs il n'est aucunement présenté la situation des masses d'eau de l'ensemble du territoire. De même il n'est pas envisagé d'évolution de l'utilisation de l'eau potable par une mise en œuvre de l'ensemble des techniques d'économie

d'eau, d'incitation prix/volumes, de changement de pratiques agricoles, de contrôle des pompages pour l'ensemble des captages privés.

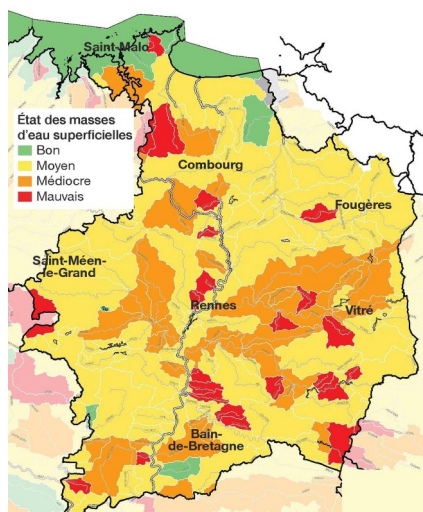
Cette précipitation à lancer les travaux est d'autant plus surprenante qu'au début de cette année la cour des comptes a évalué le fonctionnement des porteurs du projet (voir annexe 4 joint à cet avis). Le résultat est accablant d'autant plus que plusieurs de ces alertes avait déjà été émises lors de précédents avis. Dans ce cadre pourquoi se précipiter alors que la sécurité juridique du projet n'est clairement pas assurée.

### **Sur les impacts sur les milieux naturels :**

Au total la mise en place de la canalisation induit la traversée de près de 70 cours d'eau dont plusieurs cours d'eau majeurs (la Vilaine aval, l'Arz, l'Oust, l'Aff, le Meu, la Flume, le Canut, le Combs). **Pour la seule troisième tranche de travaux, la canalisation franchit 40 cours d'eau, dont 4 cours d'eau majeurs, traverse 9,18 ha de zones humides, près de 1 000 m de haies ainsi que 13 ha de boisements (dont 9 espaces boisés classés).**

Nous sommes sur un des secteurs français où les masses d'eau sont parmi les plus dégradées et que cette information est connue depuis longtemps. Pourtant le pétitionnaire n'a pas encore mis en place de mesures ambitieuses sur ce sujet. Notamment d'un point de vue budgétaire où seules les solutions technologiques semblent largement financées.

En effet rappelons que le territoire est particulièrement fragile. Ainsi seulement 3 % des masses d'eau du département de l'Ille-et-Vilaine sont actuellement en bon état au regard de la directive cadre sur l'eau. Pour les masses d'eau intersectant le projet c'est 0 % comme le présente le tableau 18 en page 76 de l'étude d'impact. Par contre si cette information est disponible elle est présentée de manière très technique ce qui rend sa compréhension pour le citoyen très complexe pour ne pas dire impossible. Il est dommage de ne pas disposer de carte présentant l'état des masses d'eau, surtout que ces cartes existent et sont réalisées par le syndicat Eaux et Vilaine (le gestionnaire du site de Férel). Un site est même disponible en ligne<sup>1</sup>. Voici un exemple ci-dessous de carte présentant l'état des masses d'eau superficielles en Ille-et-Vilaine.



1 <https://cartoweb.eptb-vilaine.fr/SageMonTerritoire/#iav-infos>

Nous nous interrogeons d'ailleurs sur le territoire retenu. En effet si le territoire d'action du pétitionnaire est le département de l'Ille-et-Vilaine cela n'est pas le cas des collectivités fournisseuses d'eau potable de chaque côté du « tuyau ». Comme le projet fourni déjà via le captage de Férel une bonne partie de l'Est du département du Morbihan et du Nord Ouest de la Loire-Atlantique (voire plus au sud jusqu'à Nantes grâce à d'autres interconnexion) et envisage de fournir en eau une grande partie de l'Ille-et-Vilaine (via l'intermédiaire de la collectivité Eau du Bassin Rennais). Pourquoi l'étude environnementale sur le fonctionnement futur ne prend pas en compte tous ces territoires notamment d'un point de vue de fourniture en eau mais aussi sur l'état des captages (ouverts et fermés) que comprend ces territoires. Cela permettrait d'évaluer la pertinence des solutions mises en œuvres depuis 30 ans.

### **Sur le financement du projet :**

Nous tenons à rappeler que le financement même du projet est irrégulier. En effet, comme le mentionne la chambre régionale des comptes de Bretagne dans son rapport daté du 03 avril 2023 (voir en annexe 4 joint à cet avis), celui-ci repose en partie sur une surtaxe de 0,17 €/m<sup>3</sup> prélevé sur les usagers : *« La redevance de 0,17 €/m<sup>3</sup> facturée aux abonnés du service contrevient aux dispositions combinées des articles L. 2224-7 et L. 2224-12-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), en ce qu'elle ne correspond pas à un service rendu directement à l'utilisateur, dès lors que le syndicat subventionne des travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de ses membres. »*

En outre on y apprend que *« Le dispositif de collecte contrevient en outre aux règles législatives prévues en la matière : les distributeurs d'eau, qui établissent les factures auprès des usagers, et les membres du syndicat par qui transitent les fonds, manient des fonds publics sans avoir été régulièrement mandatés à cet effet. Au surplus, les usagers se voient appliquer par les distributeurs d'eau une TVA (400 000 à 500 000 € au cours de la période sous contrôle) qui est indue, dans la mesure où le SMG Eau 35 n'est pas lui-même assujéti à la TVA »* ce qui laisse penser que le projet a été voté par le pétitionnaire en outrepassant ses droits. Surtout que la cour des comptes poursuit en précisant que *« D'importants excédents au soutien de nombreux projets d'investissement, qui ne sont pas synonymes d'une optimisation du prix de l'eau »* et que *« Le syndicat a donc pu augmenter ses frais de structure et constituer d'importantes réserves. »* au détriment de l'utilisateur.

### **Sur le fonctionnement futur du projet, des incertitudes et des moyennes sans précisions sur les priorités des territoires à desservir :**

Le fonctionnement futur de ce tuyau d'interconnexion est difficile à comprendre car les informations sont peu précises et contradictoires. Il est détaillé dans l'étude d'impact et dans son annexe 5 (page 13) où on apprend qu'en temps normal *« En situation ordinaire, correspondant à environ 8 mois dans l'année en dehors de la période estivale (octobre à mai), l'interconnexion fonctionnera dans le sens FEREL vers RENNES. Dans cette configuration, le transfert sera réalisé par pompage depuis FEREL jusqu'au premier réservoir prévu dans le secteur de SIXT-SUR-AFF ; à partir de ce réservoir le transfert sera poursuivi par pompage (via la station qui sera construite dans le cadre de cette opération) jusqu'au deuxième réservoir situé sur le secteur de GOVEN. Depuis ce réservoir, le transfert sera réalisé de manière gravitaire*

*jusqu'à l'usine de VILLEJEAN. En situation estivale, correspondant à environ 4 mois dans l'année (juin à septembre), l'interconnexion fonctionnera dans le sens RENNES vers FEREL. Depuis l'usine de VILLEJEAN, le transfert s'effectuera par pompage, via la station à créer sur le site de l'usine jusqu'au réservoir de GOVEN. Depuis le réservoir de GOVEN, le transfert s'effectuera de manière gravitaire jusqu'à l'usine de FEREL. ».* Pour la gestion en période de crise il est seulement précisé en page 19 de l'étude d'impact que « *en cas de crise, le sens de fonctionnement de l'Aqueduc et les volumes transités sont bien sûr adaptés aux besoins. Dans les deux sens de fonctionnement, l'interconnexion doit être en mesure d'alimenter de manière permanente ou en secours les collectivités situées sur le parcours de la conduite et de la collectivité Eau du Bassin Rennais.*

Ce manque de clarté est renforcé par des informations contradictoires. Ainsi dans le mémoire en réponse à l'autorité environnementale en page 11 on apprend que « *Selon les années, la sollicitation de la canalisation pourra varier. Toutefois, le scénario médian prévu est le suivant :*

- *Janvier et février : 9 000m<sup>3</sup>/j envoyés jusqu'au point de livraison vers Férel (bains sur Oust). Pendant cette période, l'eau transportée est celle produite par l'usine de Villejean majoritairement issue du captage dans le Meu à Mordelles ;*
- *De mars à juin : 17 000m<sup>3</sup>/j envoyés jusqu'à Rennes. Pendant cette période, l'eau transportée est celle produite par l'usine de Férel) ;*
- *Juillet et août : 9 000m<sup>3</sup>/j envoyés jusqu'au point de livraison vers Férel (bains sur Oust). Pendant cette période, l'eau transportée est celle produite par l'usine de Villejean majoritairement issue du barrage de la Chèze ;*
- *Septembre à décembre : 17 000m<sup>3</sup>/j envoyés jusqu'à Rennes. Pendant cette période, l'eau transportée est celle produite par l'usine de Férel).*

*A ces volumes, il convient d'ajouter 3000 m<sup>3</sup>/j qui sont consommés entre Bains-sur-Oust et Goven. Cela porte les volumes transités sur la partie brétillienne de l'aqueduc à 20 000 m<sup>3</sup>/j dans le sens Férel vers Rennes et 12 000m<sup>3</sup>/j dans le sens Rennes vers Férel. ».* Cette nouvelle information diffère avec les précédentes. Quel sera donc le fonctionnement réel de ce tuyau ? Tant en période « normale » que de crise ?

Le dossier ne permet pas de comprendre comment sera déterminé la priorité de fourniture d'eau en cas de besoin en eau différent de ces prévisions. Ainsi que ce passera-t- il si des territoires autour de Férel auraient besoin d'eau entre octobre et mai ? Inversement, comment seront gérées les demandes d'eau entre juin et septembre en provenance des territoires alimentés par Villejean (soit potentiellement près de la moitié du département) ? Est ce que des cas de crises ont été étudiés ou simulés ? On pourrait notamment s'inspirer de la situation de 2022 ou les secteurs de Eau Portes de Bretagne (autour de Vitré) ainsi que de Nantes Agglomération sont passés près de la rupture dans une même temporalité. Dans un tel cas à qui aurait été donné la priorité de la fourniture d'eau ? Pour rappel Eaux de Portes de Bretagne avait été largement fourni en eau durant cette sécheresse par Eau du Bassin Rennais et les capacités de production et d'interconnexion du territoire brétillien avait été mises en œuvre au maximum de leur possibilité. Comment dans cette situation la collectivité Eau du Bassin Rennais aurait elle pu fournir en eau l'usine de Férel ?

Dans ce cadre qui aura la responsabilité de la décision du choix de priorisation de l'accès à l'eau ? Le SMG 35 ? La collectivité Eau du Bassin Rennais ? L'usine de Férel ? Eaux et Vilaine ? Eaux de Portes de Bretagne ?

Le manque de modélisation, d'alternatives et de vision de long terme dont ce projet fait preuve et qui se traduit quasi uniquement par des réponses technologiques de court terme n'est toujours pas à la hauteur des enjeux soulignés pourtant depuis plus de 30 ans par de nombreuses instances dont le ministère de la santé. La question de l'eau potable et les choix d'infrastructures permettant sa fourniture ne peuvent être traités sous le seul prisme des choix techniques. De par leur importance pour le territoire et son avenir, ils devraient relever du choix politique et être intégrés aux SCOT et pris en compte dans l'élaboration des PLUi des territoires concernés afin d'adapter les possibilités économiques et démographiques aux capacités de ces territoires.

Rappelons aussi que la majorité du temps (8 mois dans l'année?) l'eau sera fournie en remontant à contre courant de l'eau de l'aval vers l'amont ce qui conduit à une consommation énergétique de 3,6 millions de kilo Watt heure chaque année, coût qui sera répercuté aux usagers ! Sans revenir sur l'incohérence de ce projet imaginé dans le siècle précédent, cette sur-consommation d'énergie est elle considérée dans les futurs coûts de fonctionnement car les coûts de production d'électricité, ont explosés depuis 2017 ? Cela a il bien été pris en compte dans le budget du projet. Car rappelons le à nouveau c'est les usagers qui supporteront ces coûts supplémentaire.

**En conclusion, l'association dénonce une nouvelle fois un projet technologique du passé et énergivore qui malgré 4 années supplémentaires pour s'améliorer ne répond toujours pas aux réels enjeux d'approvisionnement durable du territoire en eau potable. La priorité devrait être de privilégier le retour au bon état écologique des masses d'eau et aux économies d'eau avant d'envisager des tuyaux impactant encore plus les cours d'eau et remontant de l'eau à contre-courant.**

## OBSERVATIONS SUR LE PROJET D'INTERCONNEXION FEREL – RENNES

Le projet de réalisation de la première tranche de canalisation de 95 km de long entre la retenue d'Arzal et l'agglomération Rennaise est soumis à enquête publique du 27 avril au 27 mai 2009 au titre du code de l'environnement... sans que l'on comprenne bien son insertion dans les procédures administratives particulières en cours.

Ce projet, au-delà de ses impacts immédiats sur l'environnement, constitue une orientation majeure de la politique d'alimentation en eau potable des départements du Morbihan et de l'Ille-et-Vilaine.

Depuis de nombreuses années, Eau & Rivières de Bretagne a alerté les pouvoirs publics sur la nécessité de préserver la qualité des eaux superficielles et souterraines de ces deux départements, afin de sécuriser la production et l'alimentation en eau potable des populations.

Au-delà des discours, la mise en place de l'interconnexion Férel/Rennes est une nouvelle démonstration coûteuse (50 millions d'euros) de l'échec de la politique de l'eau en Bretagne, et en particulier en Ille-et-Vilaine.

Elle amplifie la fuite en avant en matière de production d'eau potable, caractérisée par l'abandon croissant des ressources locales et la mise en oeuvre d'interconnexions de gros gabarit et à longue distance, dont le coût financier est supporté par les pollués, toujours plus payeurs !

Elle caractérise ainsi un modèle de gestion de l'eau et des milieux aquatiques prolongeant les erreurs du siècle passé, de toute évidence déséquilibrée et non durable.



**Une politique d'approvisionnement en eau potable  
inadéquate, aberrante, et contraire aux priorités affirmées**

Que cette enquête publique ait lieu lors même que (pour respecter une directive de 1975 et satisfaire aux exigences de la Commission européenne) l'Etat vient de se trouver contraint de fermer de nouveau quatre prises d'eau alimentaire dont celle des Echelles en Ille-et-Vilaine, pourrait passer pour un simple paradoxe ou un fortuit concours de circonstances.

En réalité, la conjonction de ces deux opérations antinomiques (abandon de plusieurs prises d'eau et travaux pour transporter sur 95 kilomètres de l'eau de l'aval vers l'amont) n'est qu'une illustration supplémentaire d'une politique inefficace, qui n'a pas mis en oeuvre les promesses et les obligations de son schéma directeur régional, et n'a pas davantage tenu compte des constats d'une remarquable mission d'inspection.

Outre que cette interconnexion est présentée comme une solution pour pallier un éventuel besoin supplémentaire en eau potable sur le bassin rennais (qui reste largement à démontrer), il apparaît que si l'on veut examiner objectivement l'écart entre les constats, les promesses et les réalités de la politique d'approvisionnement en eau potable en région Bretagne depuis deux décennies, on se doit de consulter quatre documents majeurs :

- Le Schéma Régional d'Alimentation en Eau Potable (SRAEP) de novembre 1996 ;
- Le rapport sur l'alimentation en eau potable dans le département d'Ille-et-Vilaine de novembre 1998, de Paul COURBOULAY et Pierre BALLAND, évoqué à la page 3 du dossier d'enquête publique (pièce n°2, dossier de projet) ;
- Le schéma de renforcement des ressources en eau potable d'Ille-et-Vilaine (octobre 2000) ;
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Vilaine (1<sup>er</sup> avril 2003).

Ces analyses et programmes, élaborés et rédigés par des acteurs différents, ont pour objectif commun de trouver des solutions à court et moyen terme à une éventuelle pénurie en eau potable résultant, soit d'un accroissement potentiel de population, soit de vidanges de barrages.

Si chacun de ces documents fait référence (parmi bien d'autres solutions) à une interconnexion Férel/Bassin Rennais, tous ces documents mettent en avant de façon catégorique deux moyens qui doivent, avant tout autre, permettre de pallier au risque de pénurie :

**1. La reconquête de tous les bassins versants dégradés ;**

**2. L'utilisation rationnelle et complète des moyens existants, ou l'optimisation des ressources existantes.**

Il s'agit de volets complémentaires d'une politique simple, claire, rationnelle, économe, responsable, déclinée par chacun des acteurs majeurs.

Ainsi, **en 1996, voilà ce qu'affirme vigoureusement le SRAEP** suite à l'étude de Saunier Eau et Environnement commandé par le Conseil régional de Bretagne et les quatre conseils généraux:

**« La Bretagne doit impérativement satisfaire sa demande en eau, mais, compte tenu de l'importance des investissements en jeu, une attitude responsable commande la prudence dans le choix des options. La stratégie à rechercher réside beaucoup plus dans l'optimisation de la gestion des ouvrages que la recherche d'une sécurité sans limites.**

**Quoiqu'il en soit, avec les informations dont nous disposons aujourd'hui, l'actualisation montre que les déficits strictement quantitatifs sont sans commune mesure avec les déficits liés à la dégradation de la qualité de la ressource en eau »**

**En 1998, même constat, plus affiné, des inspecteurs généraux Courboulay/Balland :**

« La satisfaction des besoins en eau potable ne pourra s'envisager durablement que par une politique active de reconquête de la qualité des eaux, déjà engagée. **Pour cela, une gestion rigoureuse des bassins versant amont s'impose :**

- par la poursuite des assainissements, collectifs, individuels et industriels,
- **par le raisonnement de la fertilisation et de l'utilisation des produits phytosanitaires,**
- par la restauration et l'entretien des milieux aquatiques,
- **par l'application de la réglementation** (l'application de la police des eaux, des installations classées...) dans l'objectif de reconquête et de préservation de la qualité de l'eau, qui en constitue un maillon essentiel. Il ne peut en effet être garanti par les seules initiatives volontaires, qu'elles soient aidées financièrement ou non ».

D'ailleurs, ce rapport titre un de ces chapitres : « **Mieux gérer avant d'investir** ».

« Ce principe a valeur d'application générale, et en particulier dans le domaine de l'eau - marqué par le bon sens et le souci d'économie des deniers publics -. Dans le département, le potentiel de mobilisation de la ressource existante n'est pas utilisé à son maximum pour des raisons tenant essentiellement à une mauvaise qualité de l'eau par référence aux exigences requises pour l'eau potable. Des raisons d'ordre quantitatif jouent également, en particulier l'aléa de remplissage de la retenue de Saint-Thurial ».

**La priorité est donc la mise à niveau de ce potentiel, avant toute décision d'aménagement nouveau. Celle-ci ne pourra intervenir (...) qu'à l'issue de la démonstration de l'inaptitude des infrastructures en place à répondre dans les délais impartis aux besoins qui s'expriment.**

La priorité des priorités doit porter sur la reconquête de la qualité de l'eau sur les bassins versant du Meu, de la Cantache, et du Frémur, qui permettra d'utiliser les équipements existants et de fournir respectivement, 5 Mm<sup>3</sup>, 4 Mm<sup>3</sup> et 1 Mm<sup>3</sup> d'eaux supplémentaires, soit sensiblement le déficit prévisionnel de 2010. »

Comme si les inspecteurs craignaient de n'être pas entendus par tous, ils donnent une interview au journal « Ouest-France » le 13 février 1999, qui donne également la parole à M. Christian Benoist, élu en charge de l'eau du bassin rennais.

« Il y a eu des principes forts qui ont sous-tendu notre réflexion, explique Pierre Balland, l'un des deux experts. D'abord, il est préférable de mieux gérer plutôt que d'investir; ensuite, il faut reconquérir le patrimoine en eau de l'Ille-et-Vilaine, patrimoine relativement altéré; ceci implique une vigoureuse politique de reconquête de la qualité; troisièmement, privilégions la solution locale »

« La priorité des priorités doit porter sur la reconquête de la qualité de l'eau sur les bassins versants du Meu de la Cantache et du Frémur qui permettra d'utiliser les équipements existants et de fournir respectivement 5,4 et 1 millions de m<sup>3</sup> d'eaux supplémentaires, soit sensiblement le déficit prévisionnel de 2010 ». Cette reconquête déjà engagée doit être renforcée, préconisent les deux experts.

« C'est un bon rapport, renchérit Christian Benoist, l'élu rennais (en charge de l'eau), car il met l'accent sur le besoin de reconquête de la qualité de l'eau. Mais j'entends ça depuis 4 ou 5 ans. Et je constate que l'opération Bretagne Eau Pure, pour laquelle Rennes a donné 15 millions de francs, n'a pas encore donné de résultats significatifs. Et on ne sait pas si cette reconquête aura porté ses fruits d'ici 2005 ! »

Mieux encore, à réception du rapport Courboulay/Balland, les directeurs de Cabinet du ministre de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement et du ministre de la Agriculture et de la Pêche écrivent le 21 janvier 1999 à Monsieur le Préfet de Région Bretagne et aux préfets du Morbihan, des Côtes d'Armor et de Loire Atlantique :

**« Il apparaît clairement que l'augmentation de la demande à prévoir peut être couverte par une meilleure gestion des ressources existantes dont l'utilisation peut être améliorée.**

***La reconquête de la qualité des eaux apparaît comme l'enjeu majeur et le préalable indispensable au maintien de la qualité des eaux distribuées. Elle permettra de tirer le meilleur parti des prises d'eau en rivières ainsi que des deux retenues la Cantache et du Bois Joli. Il est regrettable en effet que des réserves financées sur fonds publics ne puissent être exploitées aux fins d'alimentation en eau potable pour lesquelles elles avaient été financées. »***

**En octobre 2000, le Schéma de renforcement des ressources en eau potable en Ille-et-Vilaine** publié sous l'égide de l'Agence de l'eau, du Conseil Général et de Saunier Techna, ne dit pas autre chose, à savoir :

**« La détermination des ressources mobilisables ou la prise en compte des ressources mobilisées, suppose la poursuite ou la mise en oeuvre d'une politique d'accompagnement sous forme d'actions fortes de reconquête de la qualité.**

*Le Schéma Régional d'alimentation en Eau Potable de la Bretagne de 1996 a mis en évidence le caractère déterminant de la dégradation de la qualité dans le bilan ressources/besoins.*

*Cette nécessité de politique active de reconquête de la qualité a été rappelée dans le rapport de novembre 1998 sur l'alimentation en eau potable du département d'Ille-et-Vilaine.*

*Comment pourrait-il en être autrement sur les ressources véritablement stratégiques d'Ille-et-Vilaine ? »*

**Pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vilaine, arrêté par le Préfet de Région le 1<sup>er</sup> avril 2003, « ce projet d'interconnexion amène à confirmer la nécessité de la reconquête des eaux du réservoir de la Cantache pour qu'elles soient potabilisées dans les meilleurs délais ».**

Cette nécessité est confirmée par le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France qui demande au Préfet dans son avis du 8 décembre 2003 « la mise en oeuvre à l'amont de la retenue d'actions réglementaires et d'un programme départemental de contrôle des activités polluantes. »

Restauration des bassins versants dégradés, reconquête de la qualité de l'eau de la réserve de Villaumur sur la Cantache, restauration de la qualité de l'eau du Meu, du Frémur, du Couesnon : autant de priorités affirmées, autant de mesures considérées comme le préalable indispensable à la création de l'interconnexion objet de la présente enquête publique.

Quel est aujourd'hui le bilan de réalisation de ces priorités ?

- Le barrage sur la Cantache, prévu pour assurer l'alimentation en eau potable d'une partie de l'Ille-et-Vilaine a coûté 6 millions d'euros aux contribuables. En 1992, les différents services officiels, parfaitement informés de la mauvaise qualité des eaux, se voulaient pourtant rassurants comme en témoigne le compte-rendu de séance du Conseil Départemental d'hygiène d'Ille-et-Vilaine du 19 mai 1992 :

#### 6°) Projet de construction du barrage de VILLAUMUR

Le Conseil entend le rapport présenté par M. SPINELLI, Ingénieur Divisionnaire à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, qui complète son exposé par l'avis de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales qui n'a pu être repris dans le dossier transmis.

La fonction hydraulique du barrage (laminage des crues et soutien d'étiage de la Vilaine) devrait permettre de satisfaire les objectifs de qualité de la Vilaine, mais l'utilisation de ses eaux à des fins de potabilisation ne présente pas toutes les garanties nécessaires.

Les conclusions des différentes études, présentées dans ce dossier, s'accordent pour souligner la qualité médiocre des eaux d'alimentation (teneurs élevées en matières organiques, nitrates, phosphore, pesticides), et les risques d'eutrophisation de la future retenue.

Cependant le dossier prévoit un plan d'amélioration (réduction des pollutions, périmètre de protection...) dont la mise en application conditionnera la qualité des eaux du barrage.

M. SPINELLI indique, avec l'appui de M. SEVELLEC, que le volume des eaux retenues par les barrages entraîne un effet tampon sur les variations de qualité des eaux qui alimentent les réservoirs.

M. SEVELLEC indique également que le SYMEVAL et le Conseil Général ont engagé la politique d'acquisition foncière utile, soutenue par l'Agence de l'Eau. Il précise en réponse à Mme MAILLARD que la protection du paysage de bocage est une contrainte qui a été prise en compte dans le remembrement et l'aménagement du site.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte les conclusions favorables du rapporteur.

Quinze ans après son engagement, le barrage n'est toujours pas utilisé pour produire de l'eau potable, sa qualité demeurant largement insuffisante !

- La prise d'eau située sur le bassin des Echelles a été fermée pour cause de teneurs trop élevées en nitrates !
- Le Couesnon et le Quincampois ont enregistré en 2008 des dépassements de la limite réglementaire en nitrates pour fabriquer de l'eau potable !
- Cinq captages (Pont Avé sur le Frémur, Rophémel sur la Rance, Fontaine La Chèze sur le Nançon, Beaufort et Mireloup) ont dépassé la norme de 10 mg/l en matières organiques durant respectivement 17, 25, 34, 50 et 100 % de l'année 2008.

Malheureusement, le responsable de l'eau de Rennes avait raison : les programmes de reconquête et de lutte contre la pollution diffuse ont coûté des centaines de millions d'euros pour une efficacité très limitée.

Quinze ans plus tard, à cause de l'incohérence des politiques agricoles et environnementales, auxquelles s'ajoute l'insuffisance des actions réglementaires et la poursuite de la déstructuration du paysage rural, l'abandon des ressources locales se poursuit, au mépris des orientations fondamentales de la politique de l'eau.

Nul doute que cet abandon ne pourrait qu'être conforté par la création de ce tuyau de 95 km !

**Des engagements non respectés, l'argent public gaspillé.**

L'interconnexion Férel/Rennes marque donc l'échec de deux décennies d'une politique de l'eau et illustre le non respect des engagements pris. Elle ajoute au gâchis de l'argent public en la matière, et s'avère constituer une fort coûteuse solution de facilité. Elle symbolise la prolongation des politiques palliatives de gestion non équilibrée et non durable de la ressource, qui ont cours depuis plusieurs décennies.

De surcroît, la volonté de réalisation de cette entreprise semble poser un certain nombre de questions non abordées à notre connaissance :

**1. Cette interconnexion résulte d'études anciennes,** anticipant des pénuries d'eau à échéance 2005 et 2010. Sauf erreur de notre part, ces pénuries annoncées n'ont pas eu lieu. Et si de nouvelles études avaient été réalisées, elles devraient être rendues publiques à la fois dans un souci de transparence et pour pouvoir éventuellement donner lieu à un débat et une contre-expertise publics.

Ce point est d'autant plus important que toutes les données récentes, jusqu'à preuve du contraire, montrent que la consommation globale d'eau (ménages et industries en particulier) n'a non seulement pas augmenté, mais tend au contraire à diminuer. Une tendance de fond, que la nouvelle politique de récupération des eaux pluviales ne peut qu'accentuer à l'avenir, et qui peut compenser largement le développement démographique.

<b>Evolution des volumes en Ille et Vilaine par SMP</b>										
en Mm3	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Production	52,84	50,78	51,17	51,64	51,97	53,48	53,63	52,97	52,22	51,24
Distribution	55,38	53,41	53,60	54,56	55,16	57,25	56,87	57,29	56,98	54,38

**2. De surcroît, cette interconnexion présente un coût supplémentaire certain** (outre les coûts d'investissement à amortir, des coûts d'exploitation notamment énergétiques qui, sauf erreur, ne figurent pas explicitement dans le dossier d'enquête publique, en toute hypothèse avec la rigueur et la précision qui gouvernent un tel investissement).

**3. Alors que cette interconnexion est destinée (selon les documents précédemment cités ayant conduit au projet d'interconnexion) à pallier le déficit « possible » les années de sécheresse pour les gros consommateurs (industries, élevages), il apparaît pour le moins indispensable et politiquement cohérent, de pratiquer une politique tarifaire conséquente.**

Ceci implique non point un tarif dégressif ou égal selon le volume d'eau consommée, mais tout au contraire une tarification progressive, ainsi qu'une tarification saisonnière estivale assise sur des télérelèves pour les très gros consommateurs.

4. Aller chercher de l'eau toujours plus loin, qui plus est en aval pour la remonter en amont d'un même bassin après l'avoir potabilisée, est une **opération d'une rationalité plus que douteuse** quand on songe qu'on va chercher une eau qui par le jeu des débits, assurent une dilution des polluants, mais présentant des flux supérieurs en nitrates, phosphore, pesticides, rejets médicamenteux, dont la Vilaine s'est chargée de Rennes à son embouchure.

5. Aller chercher de l'eau en aval lors même qu'on a construit en amont de Rennes un barrage de 7 millions de m<sup>3</sup> sur la Cantache, à Villaumur, opérationnel depuis 1995, géré par le SYMEVAL, d'un coût **de 140 millions de francs soit 21 millions d'euros**, et dont l'un des objectifs affichés (et prôné par le SRAEP de 1990) est le stockage d'eau brute en vue de la potabilisation. Et n'avoir pas depuis 15 ans pris des mesures indispensables pour faire baisser les taux de matières organiques, nitrates, etc pour **rendre à ce barrage sa vocation initiale d'approvisionnement en eau potable**, est non seulement incompréhensible, mais de surcroît inadmissible pour ne pas dire scandaleux quand on songe que l'Ille-et-Vilaine est un des départements recordman du prix de l'eau en France.

6. Aller chercher de l'eau en aval lors même qu'on n'a pas procédé à toutes les recherches nécessaires pour trouver d'éventuelles nouvelles **ressources souterraines** mobilisables en appoint. Certes, il est d'usage de dire que la Bretagne ne dispose pas de ressources phréatiques d'importance. Il n'en demeure pas moins vrai que la quasi-totalité des usines de production agroalimentaires (aux consommations égales à des villes de moyenne importance) savent y recourir. Et pour prendre un exemple en Ille-et-Vilaine : le Groupe Lactalis à Retiers pompe 500.000 m<sup>3</sup> environ chaque année à partir de quatre forages.

7. On ne peut toujours pas à notre connaissance, effectuer les **prélèvements prévus dans le Meu et l'Aff** afin de recharger pleinement la réserve de la Chèze-Canut (l'une des principales ressources du syndicat de production du bassin rennais), et sécuriser ainsi à moindre frais l'alimentation en eau des rennais pour l'avenir (comme prévu par ses concepteurs initialement).

8. Avec ce projet, l'Ille-et-Vilaine entérine l'abandon du principe d'une **autosuffisance départementale**, comme si ce département ne possédait pas un réseau hydrographique et des réserves phréatiques suffisantes.

9. Il serait pour le moins d'une nécessaire transparence démocratique d'indiquer quelle en sera la **conséquence sur la facture d'eau du consommateur d'eau en Ille-et-Vilaine**, dont on ignore les modalités de concertation avec les représentants des usagers en l'espèce.

10. Alors que le dossier justifie cette interconnexion comme une sécurisation de l'approvisionnement en eau potable des habitants du bassin rennais et de l'est du Morbihan, nous y voyons bien davantage pour notre part un **moyen de pérennisation de la gabegie actuelle** : « captages abandonnés du fait du dépassement chronique des normes de potabilisation, et démobilité vis-à-vis des opérations de reconquête des bassins versants dégradés ».

Vingt ans que ce projet d'interconnexion était dans les tiroirs, vingt ans que la politique de reconquête de la qualité de l'eau est en panne. Cette interconnexion est indiscutablement le symbole d'une faillite.

A bien y réfléchir, ce projet, louable dans son intention première, est en fait la négation de tous les programmes de reconquête de l'eau menés en 20 ans.

**Eau & Rivières de Bretagne ne saurait contester la nécessité d'assurer la sécurité de l'alimentation en eau potable des habitants du bassin rennais. Ce qui nous paraît à l'analyse poser problème, c'est que 15 ans après la mise en place du schéma régional, on mette en œuvre la mesure technique la plus onéreuse sans avoir rempli l'obligation première de restauration des bassins versants dégradés et d'utilisation préalable de toutes les ressources existantes.**

**Pour cette raison majeure, Eau & Rivières de Bretagne donne un avis défavorable au projet.**

*Position adoptée par le conseil d'administration réuni le 16 mai 2009*

Le Président d'Eau & Rivières de Bretagne  
C. RIGAUD



### **Pièces jointes**

*Tableau relatif à la consommation de la Ville de Rennes*

*Tableau de production et de consommation du SMP d'Ille-et-Vilaine*

*Annexe du rapport Courboulay sur le barrage de Villaumur sur la Cantache*

*Lettre des directeurs de cabinets des ministres de l'agriculture et de l'environnement suite au rapport Courboulay*

*Article de Ouest France du 13 février 1999*

## **OBSERVATIONS SUR LE PROJET DE TROISIEME TRANCHE D'INTERCONNEXION FEREL - RENNES**

Le projet de réalisation de la troisième tranche de canalisation de 95 km de long entre la retenue d'Arzal et l'agglomération Rennaise est soumis à enquête publique du lundi 19 février au mercredi 21 mars 2018 inclus, au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau).

Ce projet date des années 2000. Il constitue une orientation majeure de la politique d'alimentation en eau potable des départements de l'Ille-et-Vilaine, du Morbihan et de la Loire-Atlantique.

Il caractérise un modèle de gestion de l'eau et des milieux aquatiques déséquilibré et non durable, prolongeant les erreurs du siècle passé, et en totale déconnexion avec une gestion prudente du grand cycle de l'eau. Ce projet conduit à s'affranchir, moyennant un coût exorbitant supporté par les usagers, d'une politique courageuse et ambitieuse de reconquête de la qualité de l'eau, de la connaissance précise des volumes consommés et de gestion toujours plus économe aussi bien pour la population que pour l'industrie et l'agriculture. Dans un contexte de dérèglement climatique qui appelle à la sobriété des consommations d'eau, ce projet, en transportant l'eau sur de longues distance, amplifie les pertes dans les réseaux !

Ce n'est pas la première fois que l'association est amenée à s'exprimer sur ce dossier (voir annexe n°1). En 2009, lors de l'enquête publique sur la première tranche du projet d'interconnexion nous insistions déjà sur le fait que la priorité devait être la préservation de la qualité des ressources locales, cela n'a pas changé !

Depuis de nombreuses années, Eau & Rivières de Bretagne alerte les pouvoirs publics sur la nécessité de préserver la qualité des eaux superficielles et souterraines de ces trois départements, afin de sécuriser la production et l'alimentation en eau potable des populations, à partir des ressources locales.

Ce projet d'interconnexion Férel/Rennes est la démonstration coûteuse (32 millions d'euros au minimum) des insuffisances de la politique de l'eau en Bretagne, et en particulier en Ille-et-Vilaine.

Elle amplifie la fuite en avant technologique en matière de production d'eau potable, caractérisée par l'abandon croissant des ressources locales et la mise en œuvre d'interconnexions de gros gabarit et à longue distance, dont le coût financier est supporté par les pollués, toujours plus payeurs!

### • Siège social

7, place du Champ au Roy - 22200 Guingamp  
Tél : 02 96 21 38 77 - Fax : 02 96 12 19 45  
[www.eau-et-rivieres.asso.fr](http://www.eau-et-rivieres.asso.fr)



## ANNEXE 6

### RETENUE DE LA CANTACHE

#### 1. Considérations générales

La retenue de la Cantache (dite aussi Villamont) fait partie de l'ensemble des aménagements de la Haute-Vilaine qui, avec ceux de la Vallée et de la Chapelle-Francis, et sous la maîtrise d'ouvrage du SYMEVAL, participent à la gestion d'ensemble des eaux du département d'Ille-et-Vilaine sous les différents aspects du soutien d'étiage (point nodal à Gazon-Savigné sur la Vilaine exprimant des seuils à respecter à cet égard), de l'écrêtement des crues et de la fourniture potentielle d'eau potable aux collectivités.

Mise en eau en 1995, sa capacité de 7 Mm<sup>3</sup> constitue de ces différents points de vue une potentialité importante. Toutefois la maîtrise qualité, très vite considérée, de ses eaux est apparue comme une contrainte à la réalisation qui possible envisagée pour elle. Et la reconnaissance d'un niveau de qualité compatible, vis-à-vis de l'ensemble des critères à retenir, avec les exigences requises réglementairement est un point clef du dispositif à créer pour contribuer à garantir à moyen terme l'approvisionnement en eau des collectivités départementales dans les meilleures conditions de sécurité quantitative et qualitative.

L'avis du COMTE a été émis en fin d'année 1992, après un premier examen d'un état d'urgence quant à l'hydrologie qui lui a été faite d'origine de la retenue pour l'alimentation de son notable.

Les faits lui ont donc valu ; à de nombreux égards, la qualité des eaux de la retenue n'est pas compatible avec les exigences requises.

Dans le cadre du programme BRP2, un suivi généralisé des eaux de la Haute-Vilaine a été engagé en 1996 pour une durée de cinq ans et confié au bureau d'études SEEGT.

Des rapports d'étape ont été publiés et l'analyse qui suit s'appuie en particulier sur les deux documents rendant compte des résultats de la dernière année de suivi analytique (c'est-à-dire 1997/1998).

Du point de vue de l'appréhension à porter, on peut penser qu'une répartition en trois problématiques est appropriée à en rendre compte :

1) Le statut trophique de la masse d'eau déterminée, et associé, la situation à l'égard d'une grande variété de paramètres sur lesquels est basée l'évaluation de conformité "eau potable" : la matière organique, le phosphore, le fer et le manganèse, l'azote ammoniacal, l'azote organique, le pH, l'oxygène dissous notamment.

En outre, il est essentiel à rendre compte des développements phytoplanktoniques qui, sans apparaître en tant que tels dans le panorama des critères réglementaires, sont susceptibles d'interférer fortement avec la complexité et le coût du traitement de l'eau avant sa distribution.

**ANNEXE****Retenue de la Cantache****I. Considérations générales**

La retenue de la **Cantache** (dite aussi Villaumur) fait partie de l'ensemble des aménagements de la Haute-Vilaine qui, avec ceux de la Valière et de la Chapelle-Erbrée, et sous la maîtrise d'ouvrage du SYMEVAL, participent à la gestion d'ensemble des eaux du département d'Ille-et-Vilaine sous les différents aspects du soutien d'étiage (point nodal à Cesson-Sevigné sur la Vilaine exprimant des seuils à respecter à cet égard), de l'écrêtement des crues et de la fourniture potentielle d'eau potable aux collectivités.

Mise en eau en 1995, sa capacité de  $7 \text{ Mm}^3$  constitue de ces différents points de vue une potentialité importante. Toutefois la mauvaise qualité, très vite constatée, de ses eaux est apparue comme une contrainte à la vocation eau potable envisagée pour elle. Et la reconquête d'un niveau de qualité compatible, vis-à-vis de l'ensemble des critères à retenir, avec les exigences requises réglementairement est un point clé du dispositif à arrêter pour contribuer à assurer à moyen terme l'approvisionnement en eau des collectivités départementales dans les meilleures conditions de sécurité, quantitative et qualitative.

L'avis du CSHPF rendu en fin d'année 1992 (pièce annexée) exprimait déjà une réserve quant à la demande qui lui a été faite d'utilisation de la retenue pour l'alimentation en eau potable.

Les faits lui ont donné raison ; à de nombreux égards, la qualité des eaux de la retenue n'est pas compatible avec les exigences requises.

Dans le cadre du programme BEP2, un suivi généralisé des sites de la Haute-Vilaine a été engagé en 1996 pour une durée de cinq ans et confié au bureau d'études SEEGT.

Des rapports d'étape ont été publiés et l'analyse qui suit s'appuie en particulier sur les deux documents rendant compte des résultats de la deuxième année du suivi analytique (c'est-à-dire 1997/1998).

Du point de vue de l'appréciation à porter, on peut penser qu'une répartition en trois problématiques est appropriée à en rendre compte :

1) Le **statut trophique** de la masse d'eau détermine, et contrôle, la situation à l'encontre d'une **grande variété de paramètres** sur lesquels est fondée l'évaluation de conformité "eau potable" : la matière organique, le phosphore, le fer et le manganèse, l'azote ammoniacal, l'azote organique, le pH, l'oxygène dissous notamment.

En outre, il est essentiel à rendre compte des **développements phytoplanctoniques** qui, sans apparaître en tant que tels dans la panoplie des critères réglementaires, sont susceptibles d'interférer fortement avec la complexité et le coût du traitement de l'eau avant sa distribution.

Par ailleurs, il est à la base d'une démarche d'évaluation patrimoniale qui ne doit pas être négligée.

Sa connaissance, et son pronostic d'évolution, sont par conséquent un élément clé de la stratégie de reconquête.

2) Les **nitrate**s ne peuvent bien évidemment pas être vus comme sans influence sur le statut trophique de la masse d'eau.

Ils sont, après l'azote ammoniacal préférentiellement assimilé par la plupart des espèces phytoplanctoniques, la source de leur alimentation azotée. Toutefois, leur rôle est moins déterminant que celui du phosphore en termes de maîtrise du statut trophique.

Par ailleurs, ils font l'objet d'exigences sanitaires bien connues, quant à la qualité de l'eau de boisson qui amènent à les considérer spécifiquement.

3) Les **pesticides** enfin n'interviennent qu'à la marge dans le statut trophique (rôle biocide possible des herbicides vis-à-vis du phytoplancton). Ils sont, comme les nitrates, à regarder sous l'angle de leur conformité aux exigences requises.

Les rapports susvisés arrêtent les éléments de diagnostic vis-à-vis des nitrates et des pesticides au stade actuel du suivi. Ils n'appellent pas de commentaires particuliers et on y renvoie pour l'expression de ses termes et des perspectives.

Le pronostic de statut trophique quant à lui justifie un développement complémentaire spécifique livré ci-après ; on le développe en deux temps :

- 1) Vérification de la pertinence des modélisations utilisées.
- 2) Utilisation de celles-ci pour définir les bases d'une stratégie de maîtrise.

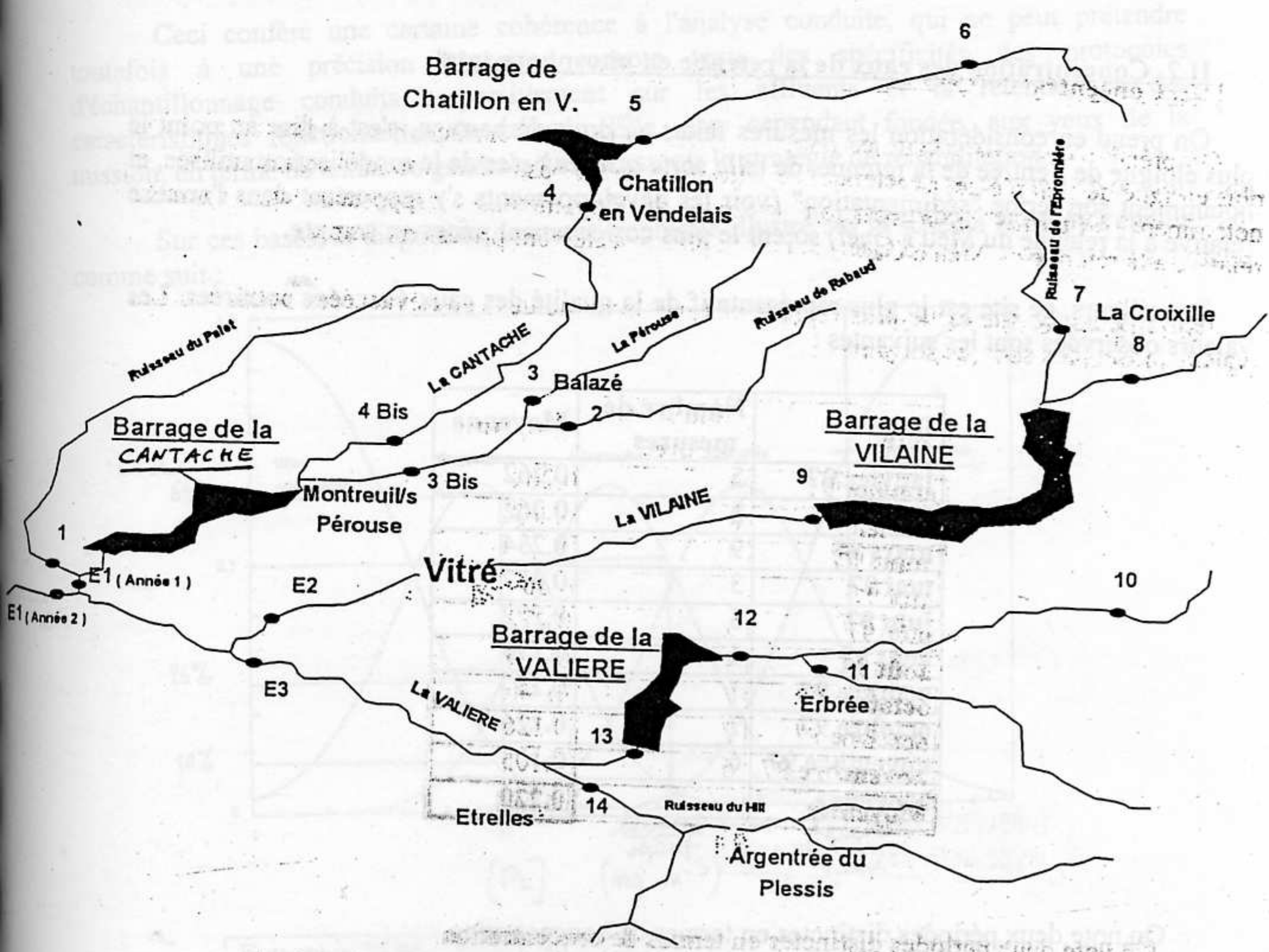
## II. Le statut trophique de la retenue de la Cantache

Les deux rapports susvisés établissent un diagnostic rapide du statut trophique constaté de la retenue, qualifié d'eutrophe. Ils mettent en évidence le rôle positif joué par le pré barrage de Moulin Gérard qui ne suffit pas cependant à changer le classement obtenu en ne le prenant pas en compte.

L'analyse qui suit en détail les termes et tente de préciser les objectifs à viser pour la restauration d'un statut trophique apportant la garantie d'une eau de qualité pour l'usage envisagé.

### II.1. Les apports externes en phosphore

Les données prises en compte proviennent des relevés réalisés sur les points 2, 3 et 4 du schéma ci-dessous de localisation des points de prélèvement, situés respectivement sur le ruisseau de Rabaud, la Pérouse et la Cantache.



Le tableau ci-après en donne les valeurs respectives, aux dix campagnes effectuées entre juin 1997 et mars 1998.

Points	2	3	4
17/06/97	0.36	0.67	0.58
29/07/97	0.23	0.62	1
11/08/97	0.58	0.66	0.72
16/09/97	0.21	0.29	0.36
09/10/97	0.49	0.55	0.29
07/11/97	0.89	0.42	0.15
02/12/97	0.61	0.51	0.15
06/01/98	0.55	0.66	0.28
24/02/98	0.2	0.17	0.11
05/03/98	0.26	0.26	0.12
Moyenne	0.44	0.48	0.38
Moyenne	0.46		0.38
Moyenne	0.42		

Les niveaux de concentrations frappent par les valeurs élevées le plus souvent atteintes. La valeur moyenne est d'un ordre de grandeur équivalent sur les trois points et la concentration moyenne résultante est égale à 0.42 mg/l.

## II.2. Concentration des eaux de la retenue en phosphore total

On prend en considération les mesures faites au droit du barrage, c'est-à-dire au point le plus éloigné de l'entrée de la retenue, de telle sorte que les bases de la modélisation utilisée, et notamment son terme "sédimentation" (voir les développements s'y rapportant dans l'annexe relative à la retenue du Meu à Gaël) soient le plus correctement prises en compte.

Par ailleurs, ce site est le plus représentatif de la qualité des eaux évacuées<sup>ou</sup> soutirées. Les valeurs observées sont les suivantes :

Date	Nombre de mesures	Moyenne
janvier 97	5	0.262
février 97	8	0.262
mars 97	9	0.234
mai 97	3	0.387
juin 97	5	0.272
août 97	4	0.173
octobre 97	7	0.147
octobre 97	7	0.126
novembre 97	6	0.105
Moyenne		0.220

On note deux périodes distinctes en termes de concentration.

- de janvier à juin, où elle est la plus élevée et d'un ordre de grandeur équivalent
- d'août à novembre, où elle s'abaisse progressivement

Cependant, les valeurs observées restent toujours très fortes au regard du statut trophique. On note par ailleurs que les deux périodes d'observation respectives faites sur les affluents et sur la retenue ne coïncident pas exactement.

## II.3. Eléments du diagnostic de statut trophique

### II.3.1. Fondé sur la concentration en phosphore

On rappelle ci-après l'équation fondamentale qui relie la concentration moyenne annuelle,  $[P_A]$ , de l'eau des affluents et la concentration moyenne annuelle,  $[P_L]$ , de l'eau de la retenue (exprimées en  $\text{mg}/\text{m}^3$ )

$$[P_L] = [P_A] / (1 + \sqrt{t})$$

où  $t$  est le temps de séjour hydraulique (an)

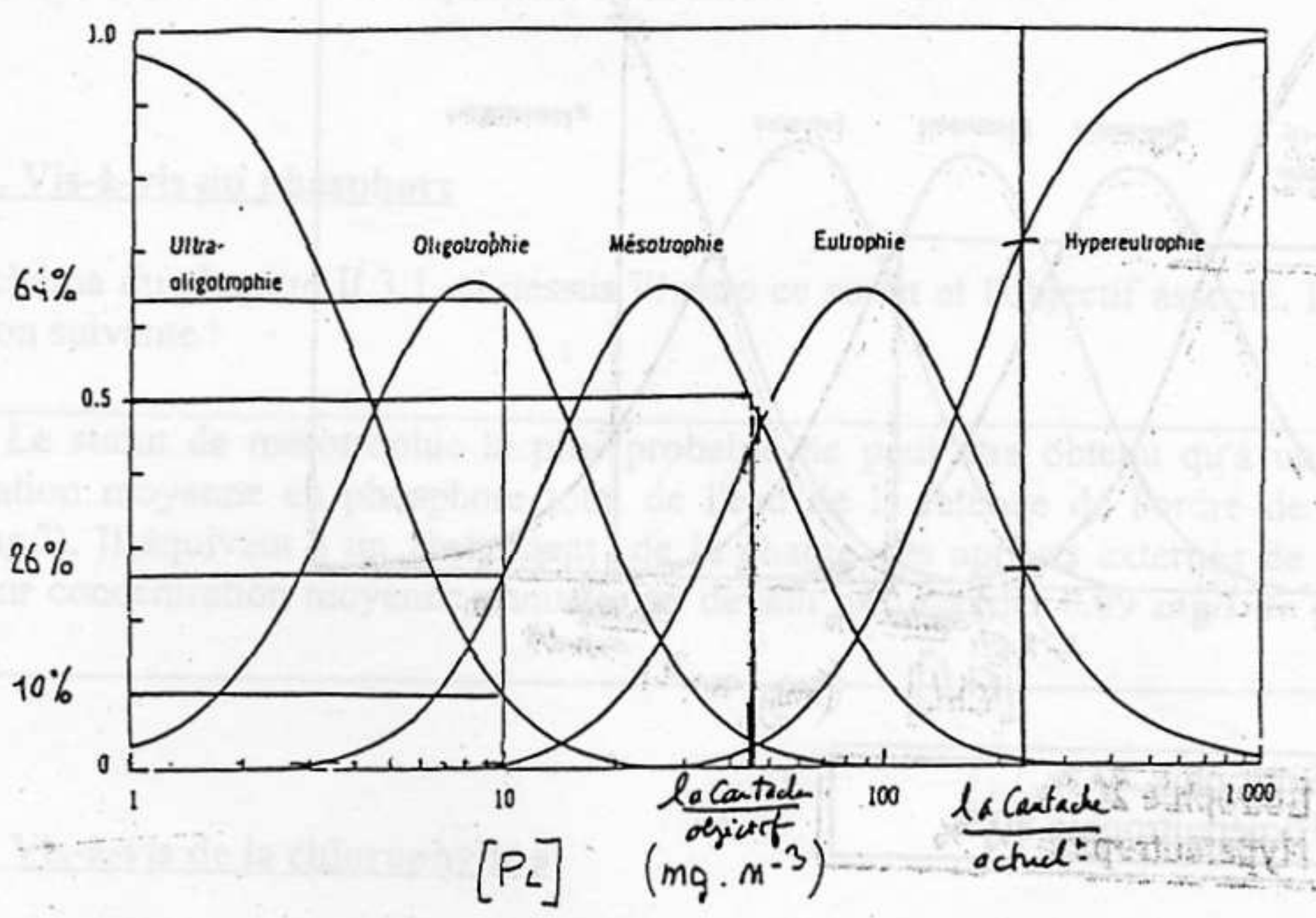
et l'on trouve

$$t = 300 \text{ jours}$$

Cette valeur du temps de séjour hydraulique est celle qui a été observée sur la période allant de mai à juillet 1997, caractérisée par la quasi-absence de soutirage, la retenue fonctionnant "naturellement" sur ce laps de temps.

Ceci confère une certaine cohérence à l'analyse conduite, qui ne peut prétendre toutefois à une précision illusoire, compte tenu des spécificités des protocoles d'échantillonnage conduits respectivement sur les affluents et la retenue, et des caractéristiques fonctionnelles de celle-ci. Elle reste cependant fondée, aux yeux de la mission, en terme de tendance générale utile à asseoir la stratégie de réhabilitation.

Sur ces bases, le diagnostic de statut trophique illustré sur le schéma ci-après s'établit comme suit :



Eutrophie 25 %  
 Hypereutrophie 75 %

Le diagnostic est confirmé par les observations conduites depuis la mise en eau.

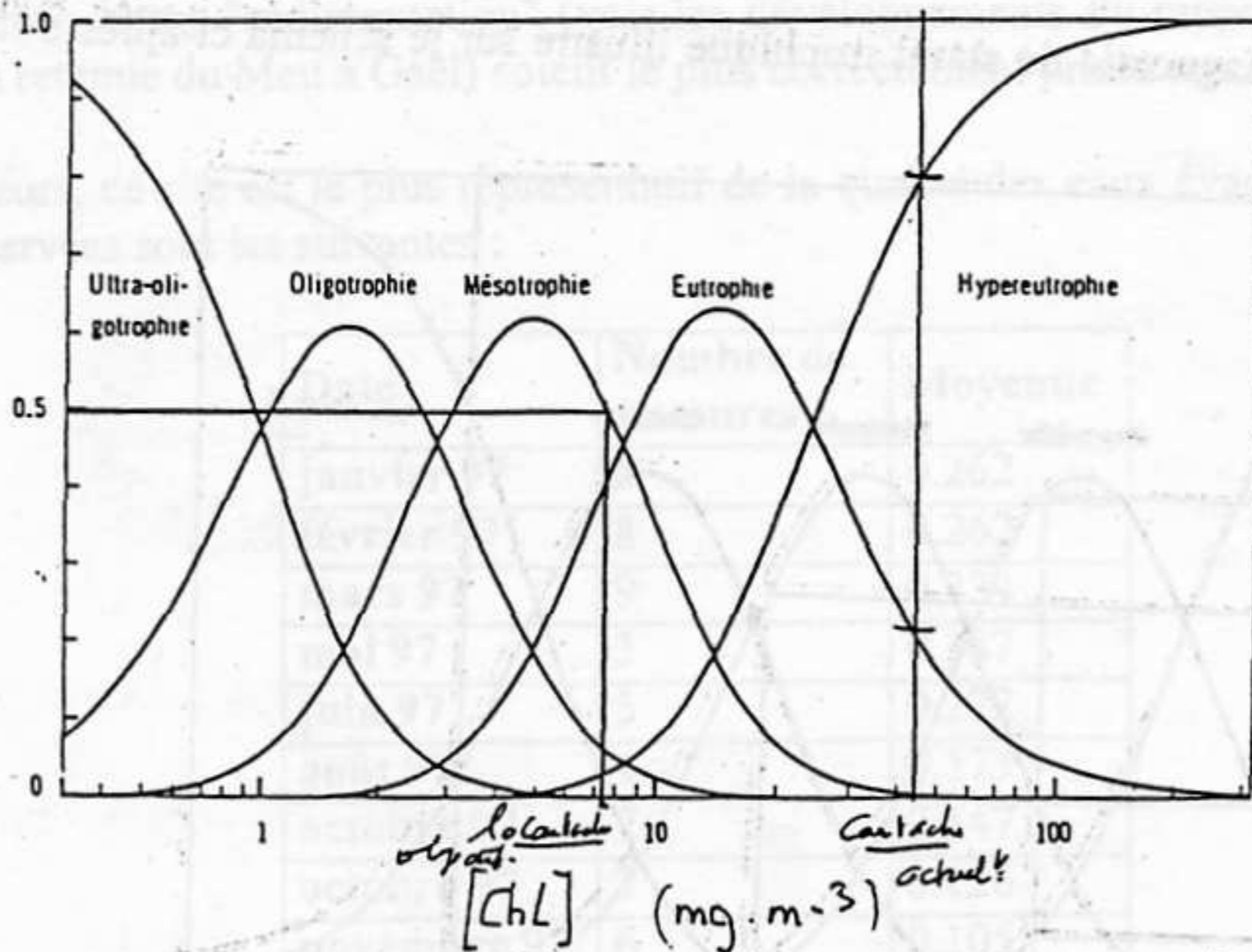
**II.3.2. Fondé sur la concentration en chlorophylle a**

Au même point et aux mêmes dates que ceux pris en compte pour la concentration du phosphore dans la retenue, les relevés de chlorophylle a ont fourni les résultats suivants (en  $mg/m^3$ ).

Date	Nombre de mesures	Moyenne
janvier 97	4	69.9
février 97	8	68.9
mars 97	9	34.6
mai 97	3	51.8
juin 97	5	33.1
août 97	4	35.3
octobre 97	7	30.0
octobre 97	7	48.6
novembre 97	6	30.8
Moyenne		45

L'évolution des concentrations en chlorophylle a, selon le temps est assez semblable à celle constatée pour le phosphore total dans l'eau de la retenue.

Sur ces bases, le diagnostic trophique illustré dans le schéma ci-après s'établit comme suit.



Eutrophie 20 %  
Hypereutrophie 80 %

On obtient un résultat très voisin de celui assis sur le phosphore.

La modélisation qui fonde l'analyse exprime de la façon suivante la relation établie entre la chlorophylle a et le phosphore.

$$[Chl] = 0.28 [P_L]^{0.96}$$

dans laquelle

$[Chl]$  = concentration moyenne annuelle en chlorophylle a ( $mg/m^3$ )

$[P_L]$  = concentration moyenne annuelle en phosphore total ( $mg/m^3$ )

En l'appliquant respectivement

- au **phosphore** mesuré dans l'eau de la retenue, soit  $[P_L] = 220 \text{ mg/m}^3$ , on obtient  $[Chl] = 49 \text{ mg/m}^3$ , la moyenne mesurée s'établit à  $45 \text{ mg/m}^3$
- à la **chlorophylle a** mesurée dans l'eau de la retenue, soit  $[Chl] = 45 \text{ mg/m}^3$ , on obtient  $[P_L] = 200 \text{ mg/m}^3$ , la moyenne mesurée s'établit à  $220 \text{ mg/m}^3$

La retenue de la Cantache apparaît ainsi comme respectant quasiment à la lettre les bases de la modélisation utilisée.

Ce constat en conforte la pertinence et la vérification de ses termes par la retenue de la Cantache et sa propre situation. Ceci permet d'asseoir sur ces mêmes bases les perspectives de gestion et de stratégie à venir.

### III. Les bases d'une stratégie de réhabilitation

Si l'on se fixe l'objectif de faire évoluer le statut trophique vers celui de la "mésotrophie la plus probable" (soit 50 % de probabilité au moins attribuée à ce statut), les objectifs d'abattement à viser s'expriment de la sorte.

#### III.1. Vis-à-vis du phosphore

Le schéma du chapitre II.3.1. ci-dessus illustre ce statut et l'objectif associé. Il s'exprime de la façon suivante :

« Le statut de mésotrophie la plus probable ne peut être obtenu qu'à un niveau de concentration moyenne en phosphore total de l'eau de la retenue de l'ordre de  $45 \text{ mg/m}^3$  ( $0.045 \text{ mg/l}$ ). Il équivaut à un abattement de la charge des apports externes de l'ordre de 80 %, leur concentration moyenne annuelle ne devant pas excéder  $0.09 \text{ mg/l}$  de phosphore total ».

#### III.2. Vis-à-vis de la chlorophylle a

La conclusion à laquelle on parvient est de même nature.

L'objectif visé ne peut être atteint qu'en ramenant à  $7.5 \text{ mg/m}^3$  environ la concentration moyenne de chlorophylle a, soit un taux d'abattement de l'ordre de 80 % (Cf. schéma du chapitre II.3.2.)



PB/SM

CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE  
PUBLIQUE DE FRANCE

-----

Section des Eaux

-----

Séances des 24 novembre et 22 décembre 1992

COPIE CONFORME

-----

PROJET DE CONSTRUCTION DU BARRAGE DE VILLAUMUR SUR LE COURS  
D'EAU LA "CANTACHE" - (ILLE ET VILAINE)



-----

AVIS

-----

Le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France, ses rapporteurs entendus et après discussion, :

- considérant son avis émis lors de la séance du 6 juillet 1992 dans le cadre du projet de construction d'une station d'épuration pour la ville de Rennes sur le site de Beaurade ;
- considérant la faiblesse des ressources en eaux souterraine de la région ;
- considérant la qualité préoccupante des eaux de surface du bassin versant ;
- considérant l'environnement actuel de la future retenue qui rend inévitable l'eutrophisation des eaux stockées ;

- 1) souligne l'intérêt du barrage de Villaumur pour le soutien du débit d'étiage de la Vilaine,
- 2) considère que dans, le contexte actuel, les périmètres de protection et les mesures qui y sont préconisées - bien qu'ils n'appellent pas d'observations particulières - constituent des moyens insuffisants pour résoudre à court et moyen terme les problèmes posés par la qualité de l'eau stockée qui contiendra, entre autres, des quantités excessives de nitrates et de phosphates provenant de l'ensemble du bassin versant,

3) demande que soient prévus dès à présent :

- . un programme d'amélioration de la qualité des eaux et de l'assainissement du bassin versant qui devra lui être communiqué pour avis,
- . une réorientation de l'économie agricole du bassin versant (pratiques culturales adaptées, couvert végétal permanent, etc...),

4) surseoit à statuer sur la demande d'utilisation du barrage pour l'alimentation en eau potable dans l'attente d'informations complémentaires portant sur la qualité de l'eau brute (teneurs en pesticides notamment),

5) recommande la mise en oeuvre d'un suivi renforcé de la qualité de l'eau brute à partir de la mise en eau du barrage afin de lui permettre de se prononcer sur l'adaptation d'une éventuelle filière de traitement.

COPIE CONFORME

Le Chef de Service  
Adjoint au Directeur Général de la Santé

*(Signature)*

LOUIS DESSAINT

## Le projet : une protection de la ressource insuffisante qui ne permet pas d'utiliser les ressources locales

Le projet a vu le jour dans les années 90, suite aux sécheresses de 1992-93, avec la création du **Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau Potable de l'Ille & Vilaine(SMG 35)** dont l'objectif était de mettre en œuvre un Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable.

Au même moment, le barrage de la Cantache, construit pour sécuriser l'alimentation en eau potable, est largement remis en cause par le rapport du Conseil Supérieur d'Hygiène publique de 1992 (voir annexe n°2) pour des raisons d'excès de pollutions agricoles. Le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France préconisait déjà, à l'époque, le changement d'orientation de l'économie agricole.

**Vingt ans plus tard le barrage de la Cantache n'est toujours pas utilisé à son potentiel réel comme source d'alimentation en eau potable.**

En 1996, le Schéma Régional d'Alimentation en Eau Potable adopté suite à l'étude de Saunier Eau et Environnement commandée par le Conseil Régional et les quatre Conseils Généraux, affirmait clairement : « *La Bretagne doit impérativement satisfaire sa demande en eau, mais, compte tenu de l'importance des investissements en jeu, une attitude responsable commande la prudence dans le choix des options. **La stratégie à rechercher réside beaucoup plus dans l'optimisation de la gestion des ouvrages** que la recherche d'une sécurité sans limites. Quoi qu'il en soit, avec les informations dont nous disposons aujourd'hui, l'actualisation montre que les déficits strictement quantitatifs sont sans commune mesure avec les déficits liés à la dégradation de la qualité de la ressource en eau* ».

Le projet de canalisation Arzal-Rennes est cependant inscrit dans les objectifs du Syndicat Mixte de Gestion 35 en l'an 2000 lors de la révision du premier schéma départemental. Les deux premières tranches seront réalisées à partir du début des années 2010.

En 1999, un nouveau rapport du GREF relatif à l'alimentation en eau potable dans le département d'Ille & Vilaine (voir annexe n°3) insiste : « *la reconquête de la qualité des eaux apparaît comme l'enjeu majeur et le préalable indispensable au maintien des eaux distribuées. Elle permettra de tirer le meilleur parti des prises d'eau en rivière ainsi que des 2 retenues de la Cantache et du Bois Joli. Il est regrettable en effet que des réserves financées sur fonds publics ne puissent être exploitées aux fins d'alimentation en eau potable pour lesquelles elles avaient été financées* ».

**Ces préconisations officielles n'ont pas été mises en œuvre.**

Ces abandons conduisent aujourd'hui à un projet d'une grande incohérence écologique et fonctionnelle :

- Penser sécuriser un système d'alimentation en eau potable et le rendre dépendant d'une ressource estuarienne par nature plus vulnérable qu'une tête de bassin (accumulation et multiplication des sources de pollution sur l'ensemble du bassin, réceptacle des effluents des stations d'épuration y compris des résidus non traités, nécessité de gérer les intrusions maritimes par des moyens techniques complexes et négociés avec les autres usagers du barrage,...) en faisant remonter de l'eau potabilisée sur 100 km n'est pas cohérent.
- Les barrages et les retenues d'eau sont très sensibles à l'évaporation et ne seront pas une assurance pour produire de l'eau supplémentaire avec cette interconnexion pour le Morbihan et la Loire-Atlantique en cas de sécheresse longue et sévère.
- L'étude d'impact ne prévoit pas de mesures compensatoires ni leurs financements.
- Le projet conduit à une surconsommation énergétique : remonter de l'eau de l'aval vers l'amont conduit à une consommation énergétique de 3,6 millions de kilo Watt heure chaque année !
- Le transport d'eau sur une distance de 100km conduit à augmenter les pertes incompressibles dans le réseau de canalisation.
- La solution de facilité qui consiste à aller chercher de l'eau toujours plus loin, retarde la nécessaire prise de conscience des élus et de la population sur le caractère limité de la ressource,

### • Siège social

7, place du Champ au Roy - 22200 Guingamp  
Tél : 02 96 21 38 77 - Fax : 02 96 12 19 45  
www.eau-et-rivieres.asso.fr

notamment dans le contexte de changement climatique. Preuve en est le manque de communication et d'effet des arrêtés sécheresse de 2017. Elle retarde la mise en œuvre de programmes d'économies d'eau et de réduction des gaspillages

**Ce projet occulte les nécessités de reconquête de la qualité de l'eau sur l'ensemble du bassin versant et en premier lieu des têtes de bassin. Il ignore la nécessaire adaptation au changement climatique qui exige un effort de gestion économe de la ressource**

## Un dossier incomplet, des risques éludés

Les documents fournis à l'enquête publique ne permettent pas à la population d'appréhender le projet de manière sérieuse et éclairée.

En premier lieu, le périmètre de l'enquête publique est très insuffisant. En effet, le dossier se limite à l'étude de la canalisation. Les deux usines de production d'eau potable de Villejean et de Férel (Usine d'Eau Potable Interdépartementale de Vilaine Atlantique), situées à chacune des extrémités de la canalisation, sont à peine évoquées (p3 du document : nature et consistance du projet). Plusieurs autres documents manquent au dossier dont la délibération du SMG 35 (le document est vide), les avis des syndicats concernés et du schéma départemental à l'horizon 2030 sur lequel s'appuie le projet.

On notera tout particulièrement l'absence de l'avis de la **Collectivité Eau du Bassin Renais (CEBR)** alors que, page 3 du document « *Nature et consistance du projet* », il est précisé que l'accord de la CEBR est nécessaire puisque la canalisation arrive sur l'usine de Villejean et que « *depuis l'usine de Villejean, le transfert s'effectuera par pompage, via la station à créer sur le site de l'usine (dans le cadre de cette opération)* ». Cette absence est d'autant plus regrettable que la CEBR propose une alternative au projet présenté (voir annexe n°4).

En outre, seules les communes concernées par le passage de la canalisation sont consultées alors même que le projet impactera l'ensemble des habitants du département.

Ajoutons que, l'appropriation de l'étude et sa consultation par le public sont rendus complexes de part :

- un nombre très restreint de lieux où le dossier est consultable (15 communes seulement sur le département de l'Ille et Vilaine) ;
- une présentation confuse des dossiers et de l'index des communes ;
- la durée notoirement insuffisante de la consultation : 1 mois dont 15 jours pendant les vacances scolaires ;
- l'utilisation abusive de termes techniques et d'acronymes ;
- un intitulé trompeur « aqueduc Vilaine-Atlantique », alors qu'il s'agit finalement d'une recirculation d'eau Vilaine aval-Vilaine amont !
- l'absence de réunions publiques.

Sur le fonctionnement des deux usines, aucune donnée n'est fournie sur la qualité de l'eau potable qu'elle provienne de l'usine de production Férel ou de Villejean. Il n'y a pas non plus d'éléments sur la qualité de la ressource.

### Concernant l'usine de Férel :

- L'eau est pompée dans un système quasi-estuarien avec une qualité forcément dégradée par rapport à l'amont.
- La qualité de l'eau est très variable entre la période hivernale (fort débit, forte charge en matières en suspensions et matières organiques, peu d'activité biologique donc peu d'auto-épuration) et la période estivale (faible débit, température élevée entraînant une forte activité biologique et de minéralisation,...).
- L'usine date de 1970, les travaux de restauration, qui viennent seulement d'être entamés, vont continuer jusqu'en 2023 alors que la canalisation est prévue pour être opérationnelle en 2020.

#### • Siège social

7, place du Champ au Roy - 22200 Guingamp  
Tél : 02 96 21 38 77 - Fax : 02 96 12 19 45  
www.eau-et-rivieres.asso.fr

Cette usine produit une eau potable de qualité moyenne qui sera soumise, dans le cadre du projet à plusieurs sur-chlorations dégradant encore sa qualité (3 jours minimum de transport).

- La forte concentration en chlorure devient un problème majeur de l'usine l'obligeant à faire appel à de l'eau de la nappe de Campbon. Le projet d'écluse anti-salinité, un temps envisagé pour limiter ce problème, est ajourné en raison de statuts transitoires de l'IAV/EPTB Vilaine et de la difficulté à rassembler les ressources financières suffisantes.

#### **Concernant l'usine de Villejean :**

- des travaux de modernisation de l'usine viennent de s'achever pour un montant total de 12 millions d'euros.
- le projet mis à l'enquête publique comporte des risques non-étudiés pour l'usine (voir avis du bureau de la CEBR annexe n°5). En effet pendant les 6 mois de l'année (période hivernale) où elle réceptionnera de l'eau en provenance de la canalisation, elle sera amenée à fonctionner en sous régime dont un arrêt total pendant deux mois. A contrario elle devra recourir à des emplois saisonniers en été. Ce projet risque d'entraîner des difficultés sociales pour 6 équivalents temps plein pendant une grande partie de l'année. Situation qui conduit à une fragilisation du mode de fonctionnement de l'usine qui n'a pas été prise en compte dans les coûts, affaiblissant en conséquence la viabilité du projet lui-même.

Le projet est évalué à près de 32 millions d'euros, mais des éléments financiers manquent dont le coût financier du suivi environnemental sur 5 ans, l'impact financier et managérial pour l'usine de Villejean,...

L'utilisateur Bretonnien payera ainsi 2 fois : pour une canalisation qui lui enlèvera de l'eau et pour une usine rénovée qui ne servira pas !

Rappelons aussi que l'actualité législative (loi Notre, MAPTAM, GEMAPI,...) redistribue actuellement les compétences autour de la gestion de l'eau entre les collectivités. Une des conséquences de ces modifications de gouvernance est la perte de compétences des départements au profit des EPCI. Ces modifications de gouvernance ont déjà des impacts sur les structures de gestion de l'eau comme l'IAV qui s'est restructuré en l'EPTB Vilaine, la fusion (en cours) de nombreux syndicats du département,.... Il est indispensable d'étudier l'impact de ces modifications de gouvernance sur la légitimité du projet car aucune garantie n'est apportée sur cette question (modification des statuts du SMG, accord explicite de la CEBR pour effectuer les travaux sur son usine).

**Le dossier ne présente pas des éléments importants (accord des parties, coût financier total...) dans un contexte d'incertitude sur des financements et même de légitimité. Au total la réalisation du projet présenté coûtera plus que les 32 millions d'euros annoncés avec un coût environnemental très important, une utilité non démontrée, et des incertitudes sur sa durabilité.**

### **Le projet n'est pas justifié**

Cette troisième et dernière tranche du projet, dont paradoxalement la réalisation des deux tranches précédentes étaient-elles mêmes justifiées par cette dernière (voir annexe n°6) a toujours été présentée comme une sécurisation de l'alimentation en eau potable, mais, les zones à sécuriser changent régulièrement :

- En 2000, la canalisation Arzal-Rennes était présentée comme la solution pour pallier un éventuel besoin supplémentaire en eau potable du bassin rennais ; besoin qui reste très largement à démontrer près de 20 ans plus tard.
- En 2009, lors de la première enquête publique, changement de cap : il s'agit de sécuriser l'alimentation rennaise en hiver et du Morbihan et de la Loire-Atlantique en période touristique.
- En 2018, l'objectif de sécurisation a encore changé. La canalisation Arzal-Rennes doit maintenant assurer l'approvisionnement pour plusieurs secteurs de l'Ille & Vilaine en « hiver » et du Morbihan et de la Loire-Atlantique en « été »... Alors que le bassin rennais n'a plus besoin d'eau et en

#### **• Siège social**

7, place du Champ au Roy - 22200 Guingamp  
Tél : 02 96 21 38 77 - Fax : 02 96 12 19 45  
www.eau-et-rivieres.asso.fr

fournit en période de sécheresse à plusieurs **Syndicats Mixtes de Production d'Eau Potable (SMP) !**

### **Alors, quel est le véritable besoin censé justifier un projet aussi coûteux ?**

Le projet d'interconnexion a pour objectif affiché de donner de la souplesse et de la marge face aux périodes difficiles. Le besoin censé justifier un projet aussi coûteux n'est pas justifié.

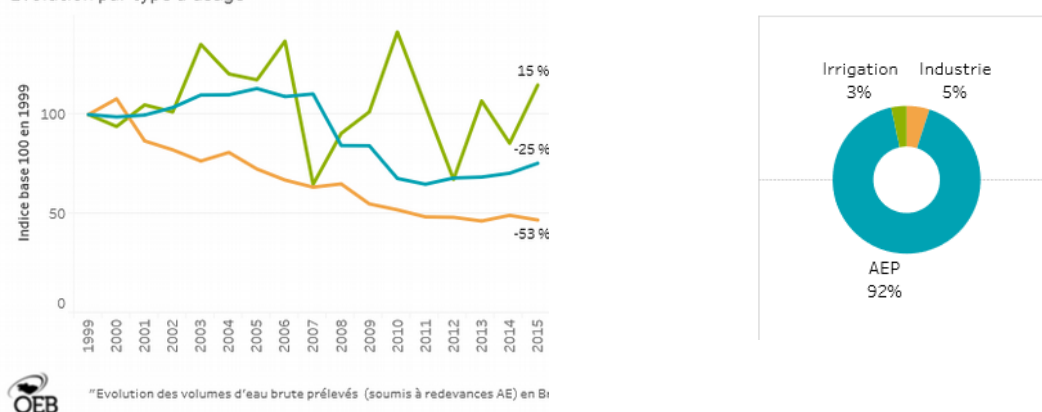
On peut légitimement s'interroger car l'argumentation présentée est basée sur des données contradictoires. La recherche de 6 millions de m<sup>3</sup> est fondée sur une étude du SMG 35 : le schéma départemental d'alimentation en eau potable de l'Ille et Vilaine à l'horizon 2030 (voir annexe n°4).

Dans le schéma départemental d'alimentation en eau potable de l'Ille et Vilaine, étude prospective à l'horizon 2030, deux hypothèses sont étudiées : une haute et une basse. Les résultats tablent sur une augmentation faible de la consommation, qui se situerait entre 1 et 11 % suivant l'hypothèse choisie. Soit un besoin supplémentaire en eau potable qui se situe 0,6 à 6 millions de m<sup>3</sup>/an. Cependant sur ces deux données seule l'hypothèse la plus haute de 6 millions de m<sup>3</sup> est reprise dans l'enquête publique sans que les raisons de ce choix ne soient justifiées!

### **Le besoin en eau sur lequel est établi le projet de 3<sup>e</sup> tranche de l'interconnexion est largement surévalué !**

Rappelons que cette projection à la hausse, qui était déjà présente dans le schéma précédent s'est avérée fautive et a été contredite sur le long terme. L'Observatoire de l'Eau en Bretagne montre une baisse de 25 % de la consommation d'eau potable sur les 15 dernières années (voir graphe ci-dessous) pour les prélèvements en Ille & Vilaine. L'on note aussi des imprécisions quantitatives sur l'apport final d'eau (5 et 6 millions de m<sup>3</sup> d'eau supplémentaires (page 103 de l'étude d'impact), ou encore potentiellement 7 (page 110 de l'étude d'impact) et puis finalement 4 (page 7 du mémoire en réponse)), ainsi que sur sa destination et donc de la réelle contribution qui est censé justifier l'ouvrage. Ces contradictions permanentes sont révélatrices de la difficulté du Maître d'Ouvrage à justifier son projet.

Evolution par type d'usage



D'autres incohérences figurent tout au long du dossier :

- Ainsi selon les documents la canalisation n'a jamais les mêmes objectifs : Dans le RAD 2016 de l'EPTB Vilaine p6 (voir annexe n° 7) il est écrit que « Cette liaison aura 2 rôles principaux: Sécuriser l'alimentation en eau du département d'Ille et Vilaine en assurant notamment le remplissage des différents barrages à l'automne et au printemps, Assurer la desserte en pointe estivale des zones touristiques (Morbihan, Saint-Nazaire...) ». Ainsi il serait prévu de renvoyer dans le milieu naturel de l'eau potable qui aura fait un parcours de 100 km !
- Bien qu'il serait prévu de renvoyer directement au milieu de l'eau potable remontée sur 100 km, le SMG 35 et la CEBR communiquent sur les stocks suffisants de la CEBR (voir articles du Ouest France en annexe n°8)
- le schéma départemental d'Ille et Vilaine pour 2030 indique (voir tableau ci-dessous) que les besoins sont couverts même en hypothèse haute de démographie et en année sèche,

#### • Siège social

7, place du Champ au Roy - 22200 Guingamp  
Tél : 02 96 21 38 77 - Fax : 02 96 12 19 45  
www.eau-et-rivieres.asso.fr

notamment, car la CEBR alimenterait alors tous les autres SMP connectés : il y a donc suffisamment d'eau (solde positif de 6,44 millions m<sup>3</sup>) !

Collectivité	CE	SPIR	BC	BR	Symeval	Ouest35	Département
Production	6,75	1,16	5,66	36,49	10,63	6,73	67,42
Import	2 ?	1,1			0,3	2,6	6
Besoins	9,19	3,7	5,82	22,96	13,06	12,25	66,98
Différence	-0,44	-1,44	-0,16	13,53	-2,13	-2,92	6,44

Figure 16 : Tableau bilan Besoins/Ressources en année sèche

- La proposition de la CEBR de réaliser une portion de 5km de canalisation afin de sécuriser le SMP Ouest35 n'a pas été étudiée ni même présentée dans le dossier alors que la CEBR l'a indiqué dans son avis (voir annexes n°5 et 9)
- Dans sa réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale, le maître d'ouvrage indique que la canalisation permettra aussi de limiter les dérogations aux débits réservés des rivières de l'est de l'Ille et Vilaine et fournir de l'eau jusqu'à Vitré, via Rennes. Finalement, s'agirait-il d'un « aqueduc » de l'estuaire à la source ?!
- De plus, le projet propose que la canalisation descende de l'eau de Rennes à Férel en été au moment même où la baisse de consommation rennaise contribue à préserver la ressource ! Ce qui est paradoxal quand on sait que le soutien de l'étiage est présenté comme une justification du projet (mémoire en réponse à l'autorité environnementale) et que « *Les pics de consommations sont essentiellement estivaux et se cumulent parfois avec des périodes d'étiage prononcées, nécessitant une gestion fine et adéquate de la ressource* » page 32 de l'étude d'impact.
- Le projet impactera les milieux aquatiques et terrestres de manière importante, car il traversera 35 cours d'eau, 43 zones humides (dont 6 d'intérêt écologique fort) 5 haies classées (sur 343 répertoriées) et 11 réservoirs biologiques abritant 7 espèces protégées (triton crêté, triton marbré, grenouille agile, rainette verte, triton palmé, triton alpestre, crapaud épineux). Aucune demande de dérogation préfectorale n'est fournie par le Maître d'Ouvrage. Celui-ci indique qu'il mettra en œuvre des mesures de précautions (page 47 de l'étude d'impact) sans répondre aux demandes de précisions de l'autorité environnementale.
- Sur la fourniture d'eau en été pour la Loire Atlantique et le Morbihan : aucun chiffre, aucune donnée sur les évolutions de la consommation à l'horizon 2030 sinon que l'usine « *ne peut pas fournir plus* ». Pourtant il est écrit en page 3 de la pièce n°5 « *En année normale et hors période de crise, l'interconnexion fonctionnera à débit réduit...En cas de crise, le sens de fonctionnement de l'Aqueduc et les volumes transités seront bien sûr adaptés aux besoins* » mais alors, quels seront les besoins prioritaires ?

**Tous ces éléments montrent que dans aucun des cas étudiés par le Maître d'Ouvrage (sécheresse, étiage, gestion des barrages) le projet ne peut être bénéfique sur l'Ille-et-Vilaine et qu'en l'absence de données sur le Morbihan et la Loire-Atlantique, il est particulièrement contre-productif.**

## Les solutions alternatives existent et ne sont pas proposées

Les informations dont nous disposons aujourd'hui montrent que les déficits strictement quantitatifs sont sans commune mesure avec les déficits liés à la dégradation de la qualité de la ressource en eau et de l'environnement.

Il est affirmé que la recherche de nouvelles ressources ne permettrait pas de subvenir aux besoins du territoire. Outre le fait que le document ne justifie aucunement cette affirmation par des données chiffrées, des possibilités ne sont pas évoquées. Il est tout à fait aberrant de voir le lancement de cette

### • Siège social

7, place du Champ au Roy - 22200 Guingamp  
Tél : 02 96 21 38 77 - Fax : 02 96 12 19 45  
www.eau-et-rivieres.asso.fr

canalisation, alors que le projet ANAPHORE du BRGM, dont les premiers résultats sont attendus cette année laissent entrevoir une ressource en eau suffisante.

Les ressources abandonnées, quant à elles, ne sont pas mentionnées dans le dossier, alors même qu'elles représentent un potentiel élevé. S'il est difficile d'effectuer un état des lieux exhaustif, car les données ne sont pas fournies dans le dossier d'enquête, des ressources connues peuvent être évoquées :

- le barrage de la Cantache (voir annexe n°10) dont le potentiel de 7 millions de m<sup>3</sup> par an est faiblement valorisé par l'usine du Plessis Beucher à Chateaubourg (4 millions m<sup>3</sup> pris sur la Vilaine en aval des trois barrages).
- le prélèvement à Monfort abandonné en 2011 (source schéma départemental), pour absence de périmètre de protection, soit une perte de 0,5 de million m<sup>3</sup>/an.
- « une vingtaine de puits ont été abandonnés pour des raisons de qualité, de protection insuffisante ou de faible productivité pour 1,4 millions de m<sup>3</sup>/an » (voir page 30 du schéma départemental)

La consommation de l'eau par l'élevage est importante en Ile et Vilaine qui compte le plus gros nombre de bovins lait et de veaux (voir annexe n°11). Pourtant, elle a longtemps été ignorée, car elle n'est pas comptabilisée. On peut néanmoins estimer ce volume par une étude d'approche qui prend en compte l'abreuvement et le lavage des ateliers. Cette estimation chiffre cette consommation à un minima de 28 millions de m<sup>3</sup> par an, soit avec l'irrigation déclarée un minimum de 30 millions m<sup>3</sup> prélevé chaque année par l'agriculture. De son côté, l'industrie représente près de 3 millions de m<sup>3</sup> en forages et captages directs déclarés.

Il serait important de mieux connaître cette consommation et de l'adapter aux ressources locales, ce qui potentiellement peut représenter quelques millions de m<sup>3</sup> d'économies par an, ne serait-ce qu'avec des conseils adaptés.

Rappelons-le, selon le schéma départemental à l'horizon 2030, la CEBR est excédentaire et peut alimenter tous les SMP connectés. Dire que cette canalisation doit servir à sécuriser l'Ile et Vilaine et la faire financer par les seuls consommateurs Breilliens est particulièrement mensonger, le schéma en est la preuve : c'est l'inverse qui se passera !

Aucune proposition d'un ambitieux programme d'économies d'eau ni même de réduction des fuites n'a été présentée par le SMG 35 aux SMP depuis sa création. Dans le schéma départemental 2030, il est proposé de renforcer les actions de sensibilisation à l'économie d'eau pour les particuliers, mais nous avons vu que l'élevage est un gros consommateur qui pourrait sûrement réduire ses consommations.

Au total, ce potentiel représente déjà beaucoup plus que les 0,7 millions de m<sup>3</sup> proposés en net dans le projet par le jeu des échanges d'eau potable.

**Les alternatives au projet de 3<sup>e</sup> tranche de l'interconnexion doivent impérativement être expertisées et comparées au coût et aux impacts du transfert d'eau sur 100 km**

## **Des engagements non respectés, l'argent public gaspillé**

L'interconnexion Férel - Rennes marque donc l'échec de deux décennies d'une politique de l'eau et illustre le non-respect des engagements pris. Elle ajoute au gâchis de l'argent public en la matière, et s'avère constituer une forte coûteuse solution de facilité. Elle symbolise la prolongation des politiques palliatives de gestion non équilibrée et non durable de la ressource en eau, qui ont cours depuis plusieurs décennies.

Alors que les nombreux rapports des institutions publiques mettent tous l'accent sur la nécessité première de préserver et reconquérir la qualité des ressources existantes, aucun projet alternatif du

### • Siège social

7, place du Champ au Roy - 22200 Guingamp  
Tél : 02 96 21 38 77 - Fax : 02 96 12 19 45  
www.eau-et-rivieres.asso.fr



même montant d'investissement et de fonctionnement n'est présenté dans ce dossier. La vraie alternative permettant d'éclairer du bon choix et de l'intérêt général du projet est bien là.

Cette politique d'interconnexion avec ce troisième projet, le plus important engagé en Bretagne, constitue une fuite en avant dispendieuse qui retardera la préservation et la mobilisation des ressources locales dont on ne pourra pourtant se passer face aux enjeux climatiques.

**Sans remettre en cause la nécessité de sécuriser l'approvisionnement en eau potable des populations de l'Ille et Vilaine, du Morbihan et de la Loire-Atlantique, nous sommes opposés à ce projet et vous demandons, Monsieur le Commissaire Enquêteur d'émettre un avis défavorable :**

- **le dossier présenté est incomplet notamment concernant la justification du projet, la prise en compte du fonctionnement des 2 usines de production concernées (Férel, Villejean), les alternatives non présentées. En conséquence, l'utilité publique et l'intérêt général ne peuvent être raisonnablement évalués.**
- **La priorité des investissements doit être faite en faveur de la protection de la ressource locale, la connaissance des usages et la gestion économe (industrie, agriculture, habitat). C'est un enjeu climatique et environnemental majeur. C'est aussi un enjeu de répartition équitable d'une ressource commune et d'utilisation rationnelle de l'argent public.**

*Position adoptée par le bureau le 21 mars 2018*

Le secrétaire général d'Eau & Rivières de Bretagne  
Jean PEUZIN



## Annexes

- Annexe n° 1 : avis d'Eau & Rivières de Bretagne sur la 1<sup>er</sup> tranche du projet d'interconnexion en 2009
- Annexe n° 2 : rapport du conseil supérieur d'hygiène publique de 1992
- Annexe n° 3 : rapport du GREF de 1999
- Annexe n° 4 : schéma départemental d'alimentation en eau potable de l'Ille et vilaine à l'horizon 2030
- Annexe n° 5 : avis du bureau de la CEBR du 19 janvier 2016
- Annexe n° 6 : rapport de l'enquête publique de la modernisation de l'usine de Férel octobre 2015
- Annexe n° 7 : données 2016 issus du rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable produite par l'EPTB Vilaine et du RAD associé
- Annexe n° 8 : articles Ouest-France du 20/12/2016 et du 27/06/2017
- Annexe n° 9 : délibération SMG 35 du 01 mars 2016
- Annexe n° 10 : annexe sur le barrage de la Cantache
- Annexe n° 11 : tableau de l'agriculture bretonne en 2016 AGRESTE Bretagne

## Lexique

- CEBR : Collectivité Eau du Bassin Rennais
- SMP : Syndicat Mixte de Production d'eau potable
- SMG 35 : Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau Potable de l'Ille & Vilaine

### • Siège social

7, place du Champ au Roy - 22200 Guingamp  
Tél : 02 96 21 38 77 - Fax : 02 96 12 19 45  
www.eau-et-rivieres.asso.fr



**RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES  
ET SA RÉPONSE**

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION POUR  
L'APPROVISIONNEMENT EN EAU  
POTABLE DE L'ILLE-ET-VILAINE  
(SMG Eau35)**

**(Ille-et-Vilaine)**

**Exercices 2016 et suivants**

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,  
a été délibéré par la chambre le 3 avril 2023.

## TABLE DES MATIERES

SYNTHÈSE .....	2
RECOMMANDATIONS .....	4
INTRODUCTION.....	5
1 Présentation du syndicat .....	6
1.1 Les membres du syndicat.....	6
1.2 L'objet et les ressources du syndicat .....	7
1.3 Une nomenclature comptable inadaptée à la nature actuelle de l'activité du syndicat .....	9
1.4 Un fonds de concours départemental irrégulier .....	10
1.4.1 Un mode de financement illégal.....	10
1.4.2 Un encaissement par les membres du SMG Eau35 dépourvu de base légale .....	11
1.4.3 Un taux de financement des opérations irrégulier .....	11
1.4.4 Un modèle économique qui n'est pas optimisé.....	13
2 La situation financière .....	14
2.1 Le pilotage budgétaire et comptable .....	14
2.1.1 L'absence de comptabilité d'engagement .....	14
2.1.2 Une prévision budgétaire défaillante.....	14
2.1.3 Des restes à réaliser et ouvertures de crédits insincères .....	15
2.2 Une capacité d'autofinancement très importante.....	16
2.2.1 Un dynamisme des recettes de la surtaxe .....	16
2.2.2 Les charges de fonctionnement .....	16
2.3 Une capacité d'autofinancement qui s'est consolidée sur la période .....	18
2.4 La situation patrimoniale du syndicat .....	19
2.5 Les engagements du SMG Eau35 .....	21
2.6 Les orientations budgétaires .....	22
2.6.1 Le débat d'orientation budgétaire pour 2022 .....	22
2.6.2 L'absence d'obtention de subventions .....	22
3 Le marché du projet d'Aqueduc Vilaine Atlantique (AVA).....	23
3.1 Présentation du projet .....	23
3.2 Le montant prévisionnel du projet .....	25
3.3 Des conditions d'exploitation qui restent à définir .....	25
3.4 Les marchés de la troisième tranche de l'interconnexion en eau potable de l'AVA .....	26
3.4.1 Les conditions de l'attribution du marché .....	26
3.4.2 Le protocole transactionnel .....	27
TABLE DES ANNEXES .....	28

## SYNTHÈSE

Le syndicat mixte de gestion pour l'approvisionnement en eau potable de l'Ille-et-Vilaine (SMG Eau35) a notamment pour objet la mise à jour du schéma départemental d'alimentation en eau potable, l'étude, la réalisation et la gestion des canalisations d'intérêt départemental, ou encore la gestion du fonds de concours départemental. Celui-ci est constitué d'une participation financière fixée par le SMG Eau35 à 0,17 € / m<sup>3</sup>, collectée pour son compte par les distributeurs d'eau potable auprès de chaque abonné du service d'eau. Il a vocation à financer la réalisation d'ouvrages portés par ses collectivités adhérentes. Le SMG Eau35 perçoit ainsi entre 8,5 et 10 M€ par an de surtaxe au titre de ce fonds et subventionne principalement les annuités des emprunts mobilisés par ses membres pour leurs projets d'investissements. Ce fonds a représenté plus de 90 % des dépenses de fonctionnement du syndicat entre 2016 et 2021.

### *Un dispositif irrégulier qui doit être réexaminé*

En premier lieu, la redevance prévue par les statuts du syndicat et facturée aux abonnés du service d'eau contrevient aux dispositions combinées des articles L. 2224-7 et L. 2224-12-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et aux principes fixés par la jurisprudence administrative. En effet, la possibilité de percevoir une redevance suppose que la somme prélevée corresponde à un service rendu directement à l'utilisateur. Au cas présent, la redevance perçue par le SMG Eau35 sur les usagers ne répond pas à cette exigence, son objet étant d'alimenter le fonds de concours départemental par lequel le syndicat subventionne des travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de ses membres. Bien que le SMG Eau35 intervienne dans l'organisation générale du service public de l'eau potable, la contrepartie de la redevance collectée pour son compte par les syndicats membres ne saurait être qualifiée de directe.

En deuxième lieu, le SMG Eau35 mandate ses membres pour collecter les fonds correspondants en dehors des règles législatives prévues à cet effet. Ainsi, les distributeurs d'eau qui établissent les factures auprès des usagers et les membres du syndicat par qui transitent les fonds, manient des fonds publics sans avoir été régulièrement mandatés à cet effet. Cette pratique est de nature à exposer les dirigeants de ses collectivités membres à l'infraction de gestion de fait. Au surplus, les usagers se voient appliquer par les distributeurs d'eau une TVA sur cette redevance, qui est également indue dans la mesure où le SMG Eau35 n'est pas assujéti à la TVA. Les sommes en jeu s'élèvent à quelque 400 000 à 500 000 € au cours de la période sous contrôle.

En troisième lieu, les montants octroyés aux collectivités membres du SMG Eau35 au titre de ce fonds de concours départemental financent la totalité des opérations d'investissement. Ce dispositif contrevient aux dispositions de l'article L. 1111-10 du CGCT, qui obligent les organismes publics maîtres d'ouvrage à assurer une participation minimale de 20 % du montant total des financements publics pour leurs projets d'investissement.

Parallèlement, il est relevé que le SMG Eau35 subventionne au titre du fonds de concours départemental les annuités des emprunts souscrits par ses collectivités membres pour leurs projets d'investissements. Or, ces dernières disposent d'une trésorerie très importante, s'élevant à près de 67 M€ d'excédents cumulés, ce qui représente 1 530 jours de charges courantes. Par ce dispositif, le SMG Eau35 les incite donc à mobiliser des emprunts dont elles n'ont pas besoin en trésorerie, ce qui engendre des frais financiers inutiles, sans que les niveaux d'autofinancement, très confortables, ne se concrétisent par une diminution des redevances perçues auprès des usagers.

### ***Un dispositif qui a généré d'importants excédents sans optimiser le prix de l'eau***

Indexé sur la consommation d'eau du territoire, le produit de la surtaxe est passé de 8,7 à 9,8 M€ entre 2016 et 2021, soit une croissance moyenne annuelle de 2,2 %. En regard, les dépenses du fonds de concours, qui dépendent du rythme d'investissement des membres du SMG Eau35, n'ont été que de 6 M€ par an en moyenne. Le syndicat a donc pu augmenter ses frais de structure et constituer d'importantes réserves. Sa trésorerie est ainsi passée de 11 à 25 M€ sur la période, soit l'équivalent de 1 200 jours de dépenses de fonctionnement au 31 décembre 2021. Le SMG Eau35 est ainsi le 33<sup>ème</sup> syndicat le mieux doté en trésorerie sur les 9 349 syndicats recensés en France.

Cette trésorerie improductive de revenus de placement a subi une érosion monétaire au détriment des abonnés du service public d'eau. Ce constat, régulièrement rappelé par la chambre depuis 1999, n'a pourtant pas limité la croissance de la surtaxe, qui est passée de 0,12 €/m<sup>3</sup> en 2009 à 0,17 €/m<sup>3</sup> depuis 2015. Si les travaux du projet d'aqueduc Vilaine Atlantique (AVA) ont permis au SMG Eau35 de réduire sa trésorerie, cette situation n'est que transitoire en raison de la mobilisation à venir d'emprunts inscrits au budget 2022.

### ***L'aqueduc Vilaine Atlantique : une opération de sécurisation de l'alimentation en eau potable au pilotage perfectible***

L'AVA est un projet ancien, approuvé en 2000 et plusieurs fois reporté. Sa troisième tranche a pour objet de terminer l'interconnexion entre l'usine de Férel et l'usine de Villejean, avec la pose de 59 km de canalisation, la construction de réservoirs de stockage et l'aménagement de deux stations de pompage, pour sécuriser l'alimentation en eau potable du département et, en premier lieu, de Rennes.

Les conditions financières d'échange et de vente d'eau entre le SMG Eau35 et les trois autres collectivités parties au projet (collectivité eau du bassin rennais-CEBR, établissement public territorial de bassin Vilaine-EPTB Vilaine, syndicat gérant le bassin à l'autre extrémité de la canalisation) prévoient la fourniture gratuite d'eau à ces dernières en situation courante et à prix coûtant en période de crise. Le SMG Eau35 n'a pas encore élaboré le montage financier et juridique relatif à l'exploitation de cet équipement, qui a donné lieu à une autorisation de dépenses de 53,1 M€ TTC.

Les travaux du projet AVA ont débuté en 2022 après l'attribution des marchés pour 35,2 M€ HT. Ceux-ci ont subi d'importantes hausses de prix en raison des pénuries de matériaux à la suite de la crise sanitaire, avec des indemnités des fournisseurs qui se sont élevées à 3,9 M€ HT.

## RECOMMANDATIONS

*Sur le fondement des observations du rapport, la chambre formule les recommandations et rappels au respect des lois et règlements suivants :*

Recommandation n° 1	Adopter la nomenclature M57 pour la production des comptes à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024.....	9
Recommandation n° 2	Mettre en place une contribution des membres du syndicat à son budget pour le financement du fonds de concours départemental, en lieu et place de la redevance perçue sur les usagers.....	11
Recommandation n° 3	Mettre le règlement financier en conformité avec l'article L. 1111-10 du CGCT dès 2023. ....	12
Recommandation n° 4	Mettre en œuvre sans délai une comptabilité des engagements.....	14

*Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans son résumé.*

## INTRODUCTION

### Procédure

La chambre régionale des comptes de Bretagne a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion du syndicat mixte de gestion pour l'approvisionnement en eau potable de l'Ille-et-Vilaine (SMG Eau35) à compter de l'exercice 2016. Ce contrôle, ciblé sur la gestion et le financement du fonds de concours départemental, a été ouvert par lettres du 3 novembre 2022.

L'entretien prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières a eu lieu le 2 décembre 2022 avec M. Joseph Boivent, président, M. Auguste Fauvel, ancien président, lui ayant donné délégation pour le représenter.

La chambre, lors de sa séance du 6 janvier 2023, a arrêté ses observations provisoires, qui ont été adressées le 8 février 2023 à MM. Boivent et Fauvel. Des extraits ont par ailleurs été transmis aux présidents des établissements et collectivités membres du SMG Eau35, ainsi que des communications administratives au préfet de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et au directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Après avoir examiné les réponses reçues et entendu M. Joseph Boivent à sa demande, la chambre, lors de sa séance du 3 avril 2023, a arrêté ses observations définitives.

# 1 PRESENTATION DU SYNDICAT

## 1.1 Les membres du syndicat

Créé par arrêté préfectoral du 17 décembre 1993, le SMG Eau35 est composé en 2020 du Département d'Ille-et-Vilaine, des communautés de communes de Saint-Méen-Montauban, Val d'Ille-Aubigné et Bretagne Romantique, des syndicats mixtes « production du bassin du Couesnon (SMPBC) », « Collectivité eau du bassin rennais (CEBR) », « Production ouest 35 (SMP Ouest 35) », « Production des eaux de la Valière (Symeval) », « Eau du pays de Saint-Malo » et du syndicat intercommunal « Eaux de la forêt du Theil (SIE Forêt du Theil) ».

Carte n° 1 : Les collectivités adhérentes du SMG Eau35 en 2020



Source : [https://eau35.fr/wp-content/uploads/2020/07/Carte\\_AdherentSMG\\_2020.png](https://eau35.fr/wp-content/uploads/2020/07/Carte_AdherentSMG_2020.png).



## 1.2 L'objet et les ressources du syndicat

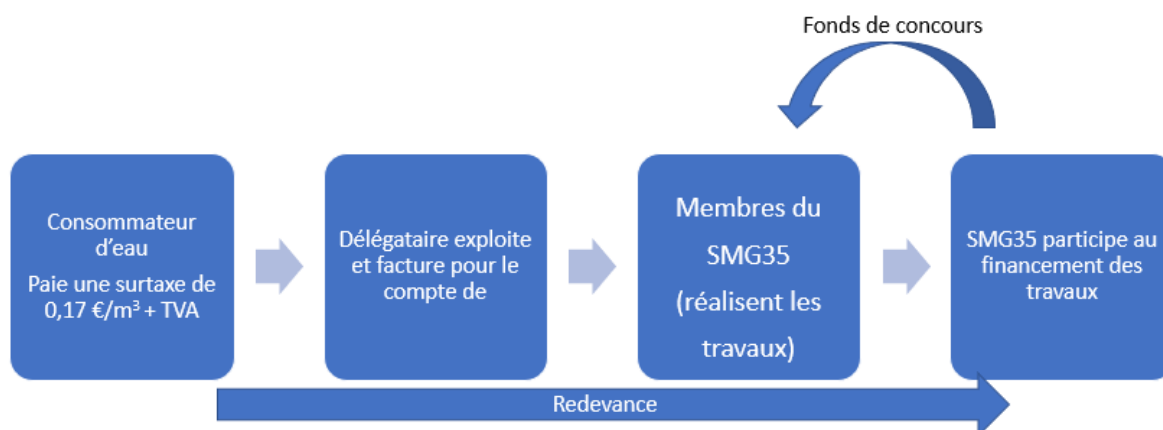
Les statuts prévoient que le SMG Eau35 a pour objet :

- La mise à jour du schéma départemental d'alimentation en eau potable ;
- L'étude, la réalisation et la gestion des canalisations d'intérêt départemental ;
- L'animation du réseau des collectivités productrices adhérentes ;
- L'étude des propositions et des moyens à développer par ses adhérents pour la protection de la qualité des eaux ;
- La gestion du fonds de concours départemental ;
- L'assistance technique auprès de ses adhérents ;
- La réalisation et la gestion de l'observatoire de l'eau potable d'Ille-et-Vilaine ;
- L'étude des propositions et des moyens à développer par ses adhérents pour la gestion patrimoniale des réseaux.

Ses ressources statutaires sont constituées du fonds de concours départemental, de redevances et contributions pour services rendus, de dons et legs et de subventions. Dans les faits, le SMG Eau35 ne perçoit pas de dons ou de redevances pour services rendus, son activité étant financée par le fonds de concours départemental<sup>1</sup>. Les statuts prévoient que celui-ci est constitué par une participation perçue auprès de chaque abonné du service d'eau et collectée par chaque gestionnaire des services de distribution d'eau pour le compte du SMG Eau35 (article 2.4).

Cette recette, assise sur les m<sup>3</sup> d'eau facturés aux usagers, sert notamment au financement des grands ouvrages et travaux (notamment barrages, usines de potabilisation, réservoirs...) réalisés dans le cadre du schéma départemental d'alimentation en eau potable par les collectivités adhérentes du SMG Eau35, qui ont pour mission d'œuvrer pour la qualité des eaux.

**Schéma n° 1 : Flux financier simplifié type entre le consommateur et le SMG Eau35**

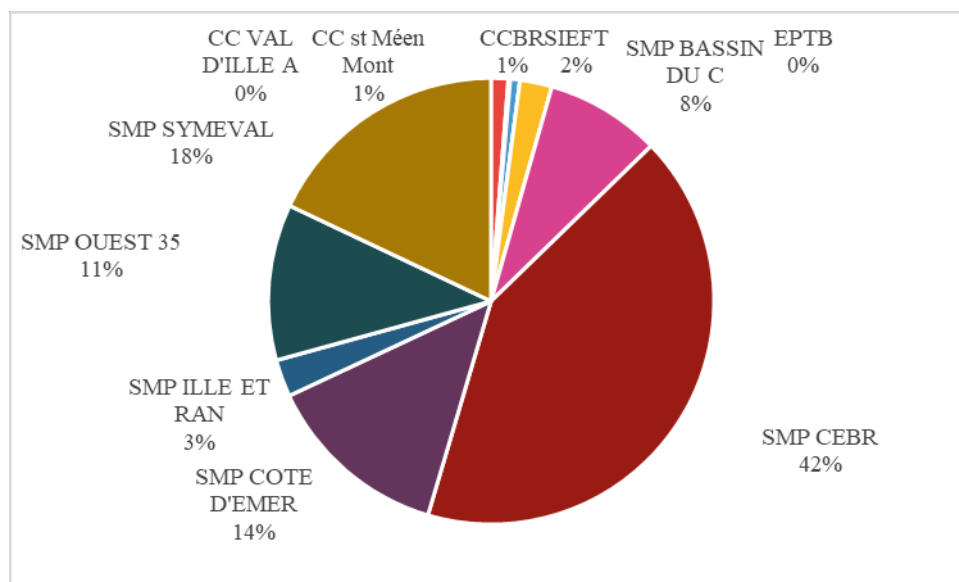


Source : CRC.

<sup>1</sup> A titre d'exemple, la délibération du 1<sup>er</sup> juin 2021 portant sur l'assistance technique aux membres du SMG Eau35 prévoit que les prestations soient réalisées gratuitement.

Les ressources du SMG Eau35, qui s'élèvent à 9,8 M€ en 2021, proviennent en quasi-totalité de la redevance de 0,17 € / m<sup>3</sup>. La CEBR est le principal contributeur du syndicat, dont elle assure près de 40 % des ressources.

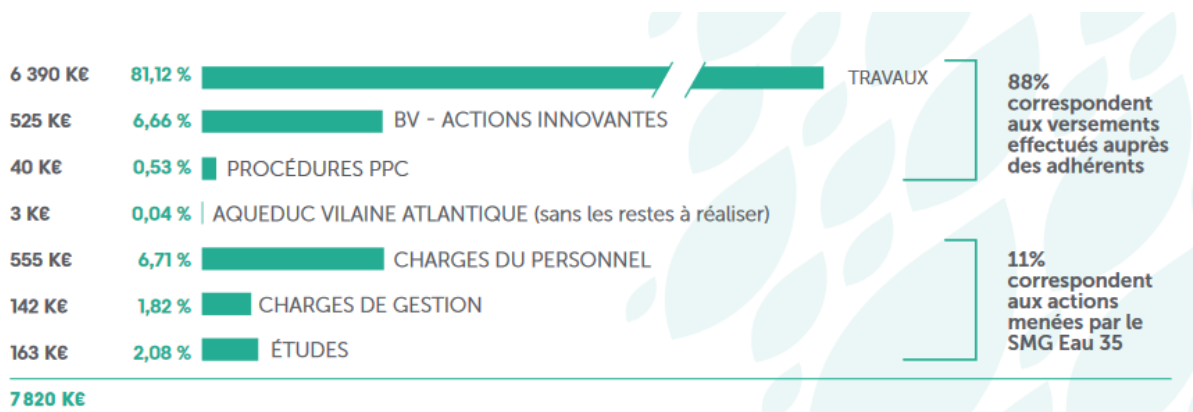
**Graphique n° 1 : Répartition des financements 2016-2021 par origine des membres**



Source : CRC d'après les fichiers des titres 2016 à 2021.

En regard, le subventionnement par le SMG Eau35 des travaux de ses membres, directement ou via le remboursement des annuités d'emprunts souscrits à cet effet, représente la majeure partie de ses dépenses.

**Graphique n° 2 : Les principaux postes de dépenses du SMG Eau35**



Source : rapport d'activité 2021.

La répartition des subventions accordées n'est pas proportionnelle aux financements prélevés, le syndicat assumant une mise en commun de ces derniers.

### 1.3 Une nomenclature comptable inadaptée à la nature actuelle de l'activité du syndicat

Le SMG Eau35 vote son budget en M49, nomenclature budgétaire et comptable réservée aux activités industrielles et commerciales relatives à la gestion de l'eau et de l'assainissement. Or, son objet principal consiste à alimenter et gérer un fonds de concours départemental, destiné à financer les projets de ses collectivités membres en matière de sécurisation de l'alimentation en eau potable, considérés comme prioritaires à l'échelle du département. Ses missions et son organisation sont donc essentiellement administratives avec l'élaboration et la gestion de documents stratégiques et de dispositifs d'aides.

Ce choix inadapté emporte plusieurs conséquences nuisant à la transparence et à la qualité de sa gestion. En premier lieu, alors que l'activité principale du SMG Eau35 consiste à verser dans le cadre du fonds de concours des subventions d'investissement ou en annuité à ses membres, la M49 ne prévoit le versement de subventions qu'en charges exceptionnelles. Le syndicat est donc amené à imputer l'ensemble des subventions qu'il verse en section de fonctionnement au compte 658 - Charges diverses de gestion courante, compte générique inadéquat<sup>2</sup> n'offrant pas une information correcte quant à la nature réelle des opérations qui y sont imputées. En second lieu, cette nomenclature ne permettant pas d'imputer en investissement les subventions d'équipement, le SMG Eau35 se prive de la possibilité de les financer par l'emprunt. Ce sont donc les syndicats primaires membres du SMG Eau35 qui doivent porter ces emprunts et recevoir en contrepartie une subvention en annuité dans le cadre du fonds de concours départemental.

Bien que la chambre ait déjà souligné dans son précédent rapport de 2010 les multiples inconvénients liés à ce choix de nomenclature budgétaire et comptable qui ne correspond pas aux activités réelles du syndicat, celui-ci n'a pas modifié sa pratique. La chambre recommande donc au SMG Eau35 de recourir à une nomenclature comptable adaptée à la réalité de son activité.

**Recommandation n° 1 Adopter la nomenclature M57 pour la production des comptes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

En réponse aux observations provisoires, le SMG Eau35 s'est engagé à adopter, à partir de 2024, la nomenclature M57 pour son budget principal et un budget annexe pour la gestion de l'Aqueduc Vilaine Atlantique (AVA).

---

<sup>2</sup> La M4 ne cite ce compte que pour la régularisation d'arrondis sur les déclarations de TVA ou prélèvements à la source.

## 1.4 Un fonds de concours départemental irrégulier

### 1.4.1 Un mode de financement illégal

Les statuts du syndicat prévoient que chaque gestionnaire des services de distribution d'eau facture et collecte, « *pour le compte du SMG Eau35 [...] auprès de chaque abonné du service d'eau* », une somme de 0,17 € / m<sup>3</sup>, individualisée sur chaque facture et identifiant le SMG Eau35 comme bénéficiaire.

L'instauration de cette redevance contrevient aux dispositions combinées des articles L. 2224-7 et L. 2224-12-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)<sup>3</sup> et aux principes fixés par la jurisprudence administrative<sup>4</sup>. En effet, la possibilité de percevoir une redevance suppose que la somme prélevée corresponde à un service rendu directement à l'utilisateur. Au cas présent, la redevance perçue par le SMG Eau35 sur les usagers ne répond pas à cette exigence, son objet étant d'alimenter un fonds de concours départemental par lequel le syndicat subventionne des travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de ses membres. Bien que le SMG Eau35 intervienne dans l'organisation générale du service public de l'eau potable, la contrepartie de la redevance collectée pour son compte par les syndicats membres ne saurait être qualifiée de directe.

Par ailleurs, les factures aux usagers font application d'une TVA assise sur la redevance perçue au profit du SMG Eau35, alors que ce dernier n'y est pas assujéti. Les services fiscaux ont ainsi pu constater dès 2015 que le SMG Eau35 avait vocation à gérer des fonds publics destinés au financement d'investissements réalisés par les syndicats de production pour lui refuser l'assujétissement à la TVA ; s'agissant d'une mission purement administrative de répartition de deniers publics, il ne s'agissait pas d'une activité économique effectuée à titre onéreux, entrant dans le champ d'application de la TVA.

Il découle de ce qui précède que la redevance collectée directement auprès de l'utilisateur est illégale, ce qui emporte d'importants effets. En particulier, le maintien en connaissance de cause de la perception de la TVA sur cette redevance expose le SMG Eau35 à un risque de poursuites pénales et de recours contentieux.

La chambre recommande de mettre en place au plus tôt une contribution des membres du syndicat à son budget, en lieu et place de la redevance actuellement perçue sur les usagers.

En réponse aux observations provisoires, le SMG Eau35 a indiqué sa volonté de faire évoluer ses statuts. A cet égard, la chambre insiste sur la nécessité d'y procéder à brève échéance, en prévoyant notamment son rôle de coordonnateur des politiques de gestion de l'eau et de futur transporteur.

---

<sup>3</sup> Article L. 2224-7 : « *Tout service assurant tout ou partie de la production, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine est un service d'eau potable. La production d'eau destinée à la consommation humaine comprend tout ou partie du prélèvement, de la protection du point de prélèvement ainsi que du traitement de l'eau brute.* ».

Article L. 2224-12-1 : « *Toute fourniture d'eau potable, quel qu'en soit le bénéficiaire, fait l'objet d'une facturation au tarif applicable à la catégorie d'usagers correspondante, les ménages, occupants d'immeubles à usage principal d'habitation, pouvant constituer une catégorie d'usagers.* ».

<sup>4</sup> CE, Ass., 21 novembre 1958, *Syndicat national des transporteurs aériens*, n° 30693 et CE, 28 novembre 2018, *SNCF Réseau*, n° 413839. Voir également l'étude *Redevances pour service rendu et redevances pour occupation du domaine public* publiée par le CE en octobre 2002.

**Recommandation n° 2 Mettre en place une contribution des membres du syndicat à son budget pour le financement du fonds de concours départemental, en lieu et place de la redevance perçue sur les usagers.**

#### 1.4.2 Un encaissement par les membres du SMG Eau35 dépourvu de base légale

Le SMG Eau35 a contractualisé la remontée de la redevance perçue pour son compte sur les abonnés via des conventions signées avec chacun de ses adhérents. Les conventions, signées des deux seules parties, prévoient la fourniture d'un compte de redevance justifiant les m<sup>3</sup> servant d'assiette de calcul, lors du versement de son solde. Ces états récapitulatifs sont communiqués par ses membres au SMG Eau35 en mars et septembre, pour des émissions de titres en avril et octobre. Les conventions les plus récentes prévoient un délai de paiement de deux mois.

Ces conventions ne visent aucun texte susceptible de justifier que le SMG Eau35 confie l'encaissement de la redevance à un tiers. A cet égard, si l'article L. 1611-7-1 du CGCT prévoit que les collectivités puissent par convention confier à un organisme public ou privé l'encaissement « *du revenu tiré des prestations assurées dans le cadre d'un contrat portant sur la gestion du service public de l'eau [...]* », l'objet du fonds de concours départemental n'entre pas dans ce cadre.

Ainsi, les distributeurs d'eau qui établissent les factures auprès des usagers et les membres du syndicat par qui transitent les fonds, manient des fonds publics sans avoir été régulièrement mandatés à cet effet.

En définitive, ces encaissements de redevance ne reposant sur aucun fondement juridique, c'est donc sans titre régulier que les délégataires, sur demande des groupements de collectivités concernés, perçoivent auprès des usagers le produit de recettes pour le compte du SMG Eau35. Cette pratique est de nature à exposer les dirigeants de ses collectivités membres à l'infraction de gestion de fait.

#### 1.4.3 Un taux de financement des opérations irrégulier

Un règlement financier, recommandé par la chambre en 2010, rassemble l'ensemble des dispositifs de subventionnement du SMG Eau35. Conformément à ses statuts et dans le cadre général de son programme d'intervention agréé, le syndicat apporte un financement aux opérations qui concourent aux objectifs suivants :

- Protection et reconquête de la qualité de l'eau potable ;
- Sécurisation de l'alimentation en eau potable du département d'Ille-et-Vilaine.

Ces aides n'ont pas un caractère systématique. Leur attribution et leur éventuelle modulation sont fonction de l'efficacité attendue des projets vis-à-vis des objectifs précités et du respect des dispositions du code de l'environnement, du code de la santé publique et des autres règlements en vigueur.

La plupart des 10 dispositifs complètent le financement de l'opération à hauteur de 100 % du montant HT, après déduction des aides auxquelles la collectivité peut prétendre auprès des financeurs institutionnels. D'autres sont financés à hauteur de 30 % ou 50 %<sup>5</sup> (par exemple les dispositifs « *amélioration de la connaissance et de la gestion des ressources souterraines* », « *usines AEP hors schéma départemental* » ou « *recherches d'eau souterraine* »). Une aide relative aux « *actions innovantes pour la protection et la gestion de la ressource en eau* » moins précise, complète ce document qui constitue moins un règlement financier qu'un guide des subventions d'investissement.

Les actions finançables sont choisies annuellement, sur la base d'un projet déposé par la collectivité ou encore une association, une entreprise ou un organisme de recherche.

Le SMG Eau35 s'est abstenu de viser dans ce document ou dans ses conventions types les textes sur lesquels il aurait pu fonder son intervention. Or, le dispositif de subventionnement arrêté ne respecte pas l'article L. 1111-10 du CGCT, qui impose que la participation minimale du maître d'ouvrage soit de 20 % du montant total des financements apportés au projet par des personnes publiques. Un financement à 100 % des investissements par le syndicat contrevient donc à cette règle et s'avère donc irrégulier.

L'omission dans les documents du SMG Eau35 des visas sur lesquels s'appuie son action témoigne d'une élaboration qui n'a pas été précédée d'une réflexion juridique destinée à sécuriser leur dispositif.

La chambre recommande de mettre le règlement financier en conformité avec l'article L. 1111-10 du CGCT.

En réponse aux observations provisoires, le SMG Eau35 s'est engagé à revoir le taux de financement des investissements pour les nouveaux ouvrages, afin de respecter le plafond prévu par les dispositions de l'article précité.

<b>Recommandation n° 3 Mettre le règlement financier en conformité avec l'article L. 1111-10 du CGCT dès 2023.</b>
--

---

<sup>5</sup> Le schéma départemental d'alimentation en eau potable 2016-2030 indique que « *Le principe premier est maintenu, à savoir le complément à hauteur de 100 % par le SMG des travaux inscrits au schéma. Sur les travaux précités, 2 exceptions sont à noter : usine de Rophemel : prise en charge à 50 % (prise en compte de renouvellement et des travaux financés en 2005) ; réservoir de Blanche Roche : prise en charge à 50 % car la moitié du volume sert en stockage supplémentaire (et non en sécurisation).* » et « *Pour les autres travaux, les antennes secondaires seront financées à 20 % et les usines locales à 30 % soit 2,7M€* ».

#### 1.4.4 Un modèle économique qui n'est pas optimisé

La situation financière agrégée de l'ensemble des membres du SMG Eau35<sup>6</sup> (et hors SMG Eau35) fait ressortir un important suréquilibre. Ainsi, en 2021, leur capacité d'autofinancement cumulée s'élevait à 24,2 M€, dont 2,2 M€ de subventions de fonctionnement reçues, et leur trésorerie était de 61,8 M€, correspondant à 1 530 jours de charges courantes et trois ans d'investissements nets de subventions (27 M€ dépensés et 6,9 M€ de subventions d'investissement reçues en 2021). Leur encours de dettes était de 59,6 M€, remboursables en 2,5 années (capacité de désendettement). Une partie de cette dette est remboursée par le SMG Eau35.

En raison du choix du SMG Eau35 de maintenir le recours à une nomenclature M49 inappropriée, les syndicats membres doivent mobiliser des emprunts afin de bénéficier des subventions versées dans le cadre du fonds de concours départemental, alors même qu'ils ont les moyens d'autofinancer plus largement leurs investissements et ainsi de limiter les charges d'intérêts qui en découlent.

Plus largement, le recours à la M49 s'accompagne d'une absence de réflexion patrimoniale plus globale de gestion des actifs, destinée à arbitrer le mode de financement des réseaux entre le recours à l'emprunt et son autofinancement, ainsi que les acteurs chargés du portage de ces emprunts, qui pourrait se concrétiser, le cas échéant, par une diminution des redevances perçues globalement sur les usagers.

Le dispositif mis en place par le SMG Eau35 est non seulement irrégulier, mais également de nature à maintenir d'importantes réserves de trésorerie parmi ses membres, ce qui est inutilement coûteux pour l'utilisateur du service public. ***La chambre invite le SMG Eau35 à réinterroger son modèle économique et à s'engager dans une logique consolidée avec ses membres de financement des actifs subventionnables.***

---

### **CONCLUSION DE LA PARTIE**

---

*Le SMG Eau35 intervient principalement par voie de subventions versées à ses membres dans le cadre du fonds de concours départemental, alimenté par le prélèvement d'une redevance sur chaque abonné à la distribution de l'eau potable. Ni le cadre juridique de ces subventions, ni le mode de financement retenu ne respectent la législation, ce qui expose ses membres et ses dirigeants à d'importants risques juridiques. Par conséquent, le dispositif de ce fonds de concours départemental doit être revu au plus tôt. Outre sa sécurisation juridique, il gagnerait à être optimisé au regard des coûts financiers qu'il génère.*

---



---

<sup>6</sup> communautés de communes de Saint Méen-Montauban, Val d'Ille-Aubigné et Bretagne romantique, syndicat mixte eau du pays de Fougères (ex SMPBC), syndicat mixte collectivité eau du bassin rennais (CEBR), SMP Ouest 35, Symeval, syndicat mixte eau du pays de Saint-Malo et SIE Forêt du Theil.

## 2 LA SITUATION FINANCIERE

### 2.1 Le pilotage budgétaire et comptable

#### 2.1.1 L'absence de comptabilité d'engagement

Le SMG Eau35 ne tient pas la comptabilité de ses engagements, outil pourtant obligatoire<sup>7</sup> et indispensable à la qualité des comptes, en particulier pour déterminer le niveau des restes à réaliser et des rattachements, mais également au pilotage budgétaire. Aussi le syndicat est-il soumis à des risques en matière de conformité de ses comptes.

Dans un contexte de développement de ses activités avec la construction de l'aqueduc Vilaine Atlantique, la chambre recommande au syndicat de se doter de procédures comptables fiables et conformes à la réglementation, avec en premier lieu l'instauration sans délai d'une comptabilité des engagements.

En réponse aux observations provisoires, le SMG Eau35 s'est engagé à mettre en œuvre une comptabilité d'engagement dès 2023.

<b>Recommandation n° 4 Mettre en œuvre sans délai une comptabilité des engagements</b>
--

#### 2.1.2 Une prévision budgétaire défailante

Le niveau de prévision budgétaire est particulièrement défailant, avec seulement 29,5 % de consommation des dépenses de fonctionnement et 111,6 % de réalisation des recettes réelles de fonctionnement entre 2017 et 2021 (cf. annexe n°1).

---

<sup>7</sup> Art. L. 2342-1 du CGCT applicable par renvoi et M14-M4.



Cette situation est récurrente depuis la création du syndicat et s'explique par des niveaux de surtaxes inadaptés. Ainsi, en 1999, la chambre a-t-elle rappelé que *« si un budget présente, par nature, un caractère prévisionnel, des estimations aussi éloignées de la réalité alors que le montant des recettes peut être connu avec une précision suffisante peuvent donner l'image d'une gestion financière approximative. »*. Ce constat a été réitéré en 2010, la chambre constatant *« Entre 2005 et 2009 inclus, le taux moyen d'exécution de la section de fonctionnement s'est élevé à 22,59%. Ce taux très faible traduit le décalage important entre les prévisions budgétaires et les réalisations malgré la mise en place par le syndicat mixte de gestion de procédures pour arrêter les besoins de financement annuels »*. De fait, la chambre observait que *« Les inscriptions budgétaires effectuées ont simplement vocation à équilibrer de manière artificielle le budget eu égard aux excédents reportés. En effet, la particularité du syndicat mixte de gestion le conduit à avoir d'importants restes à réaliser en section de fonctionnement et une obligation de reprise de ses excédents de fonctionnement reportés »*.

L'utilisation inadaptée de l'instruction budgétaire et comptable M49 conduit le SMG Eau35 à inscrire en fonctionnement d'importants crédits fictifs en dépenses à hauteur des excédents accumulés au fil des exercices. Il en découle des affichages budgétaires insincères. Malgré les observations récurrentes de la chambre, le SMG Eau35 n'a pas modifié ses pratiques, le cas échéant en réduisant le montant de sa surtaxe. Celle-ci a au contraire été portée à 0,17 € / m<sup>3</sup> en 2015 (elle était de 0,12 € / m<sup>3</sup> en 2009), renforçant un peu plus encore le surfinancement du budget du SMG Eau35.

A ces raisons structurelles liées aux éventuels retards de travaux subventionnés par le fonds de concours départemental, s'ajoutent des prévisions budgétaires également défaillantes sur le chapitre des charges à caractère général, dont les crédits ouverts ne sont consommés qu'à hauteur de 46 %. De même, les recettes de fonctionnement sont réalisées à des niveaux très élevés, reflétant un défaut de qualité des prévisions budgétaires.

La gestion budgétaire du syndicat se caractérise par des dépenses surestimées et des recettes sous-évaluées, occultant ainsi les marges dont il dispose en matière de réduction du niveau des recettes attendues.

### 2.1.3 Des restes à réaliser et ouvertures de crédits insincères

En 2020, le SMG Eau35 a inscrit à son budget 15 M€ de crédits pour la réalisation de travaux de l'aqueduc Vilaine Atlantique (AVA). Les marchés correspondants, publiés en 2019, n'ont été attribués que fin 2021. Le syndicat a reporté dans son budget 2021 l'intégralité<sup>8</sup> des crédits non consommés en restes à réaliser, contrevenant ainsi aux dispositions de la M4<sup>9</sup> qui n'en permet le report que pour les dépenses engagées non mandatées.

<sup>8</sup> Le syndicat a reporté l'intégralité des crédits du compte 2315, omettant de tenir compte du fait que des crédits avaient été consommés en 2020 sur le compte 238 pour 795 €.

<sup>9</sup> *« Pour la section d'investissement, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. »*

Inversement, alors que les marchés ont été attribués en 2021 pour 35,2 M€, le compte administratif n'a enregistré aucun reste à réaliser, omettant ainsi une information significative pour apprécier l'étendue des engagements financiers du SMG Eau35. De fait, en l'absence d'adoption d'autorisations de programmes en 2021 et de vote de crédits suffisants, le syndicat n'était pas en mesure d'inscrire des restes à réaliser sincères ni même d'attribuer les marchés (cf. §3.4.1). Ces irrégularités témoignent d'une réflexion et d'un pilotage budgétaires insuffisamment aboutis.

**La chambre invite par conséquent le SMG Eau35 à se doter d'un règlement budgétaire et financier et à mettre en place des procédures comptables et budgétaires permettant un suivi plus rigoureux des opérations financières.**

## 2.2 Une capacité d'autofinancement très importante

### 2.2.1 Un dynamisme des recettes de la surtaxe

Les recettes de gestion du SMG Eau35 s'élèvent à 9,8 M€ et proviennent en quasi-totalité de la participation perçue sur les volumes d'eau facturés aux usagers dans le cadre du fonds de concours départemental. La valeur de cette surtaxe est fixée tous les ans par le comité. De 0,08 € en 1994 elle a été progressivement revalorisée, pour atteindre 0,17 € / m<sup>3</sup> depuis 2015.

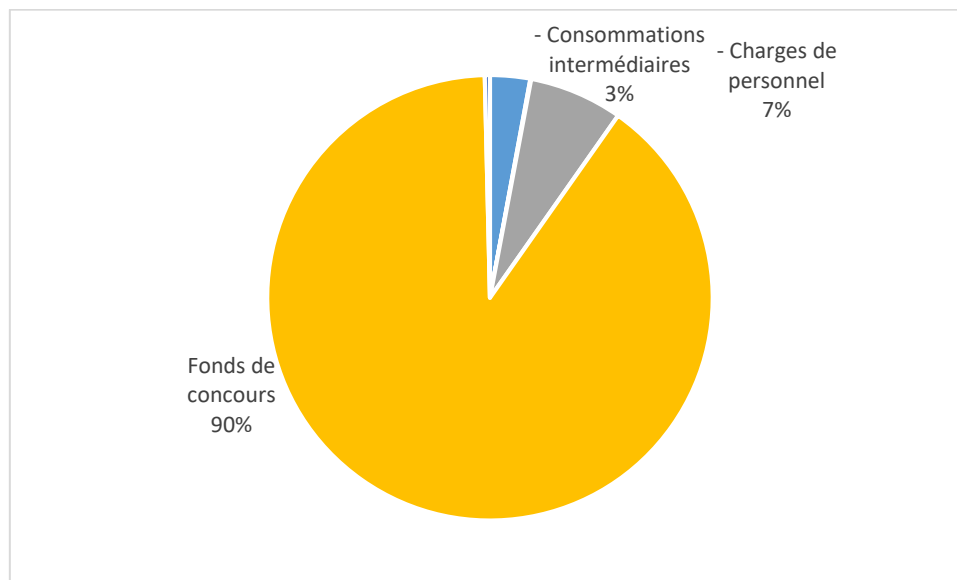
Indexé sur la consommation d'eau du territoire, le produit de la surtaxe est ainsi passé de 8,7 à 9,8 M€ entre 2016 et 2021, soit une croissance moyenne annuelle de 2,2 %.

### 2.2.2 Les charges de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 7,7 M€ en 2021 et connaissent une croissance moyenne annuelle de 2 %. Elles sont composées à 90 % des versements du fonds de concours aux membres du SMG Eau35. Ces versements, très dépendants des demandes et des avancements de travaux des collectivités, sont irréguliers et oscillent entre 5 et 7 M€, même si le versement sous forme d'annuités d'emprunts contribue à leur croissance, le volume de dette remboursable étant passé de 60 à 74 M€ entre 2016 et 2021.

Les charges de structure ont augmenté substantiellement, passant de 0,5 à 0,8 M€ et de 5,7 à 7,4 % des montants versés au titre du fonds de concours. Les indemnités versées aux élus ont également progressé, passant de 21 000 à 28 800 €. Ainsi, la masse salariale est-elle passée de 362 000 à 525 000 € entre 2016 et 2021, les effectifs ayant été portés sur la période de sept à 11 agents, dont trois non titulaires. En particulier, le nombre d'ingénieurs est passé de quatre à sept<sup>10</sup>.

**Graphique n° 3 : Répartition des dépenses du SMG Eau35 en 2021**

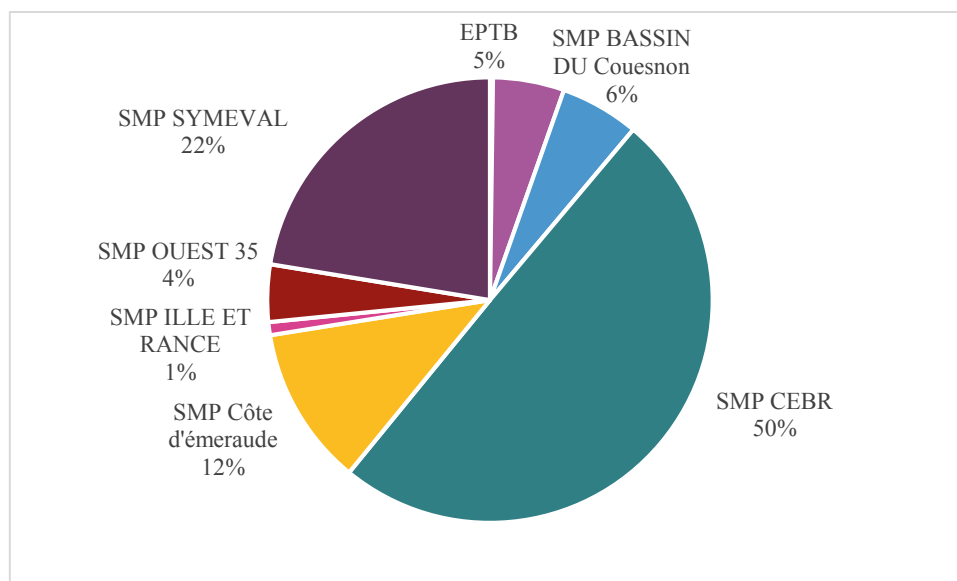


Source : CRC à partir du compte de gestion 2021.

Le syndicat participe également à hauteur de 300 000 € chaque année au financement de la deuxième tranche de la construction de l'AVA, dont la maîtrise d'ouvrage relève de l'établissement public territorial de bassin Vilaine (EPTB).

<sup>10</sup> Deux nouvelles missions ont été créées, nécessitant la création de postes d'ingénieur hydrogéologue chargé de la gestion des nappes souterraines (compétence technique absente sur le département) et de chargée de mission économies d'eau (réponse appel à projet agence de l'eau). Le troisième poste correspond à une réorganisation du service pour les politiques de qualité de l'eau et la communication (1,5 ETP en tout).

**Graphique n° 4 : Répartition par territoire des fonds de concours versés par le SMG Eau35 (2016-2021)**



Source : CRC à partir du fichier des mandats 2016 à 2021.

### 2.3 Une capacité d'autofinancement qui s'est consolidée sur la période

En dépit d'une augmentation substantielle de ses charges de structure, le SMG Eau35 a pu améliorer sa capacité d'autofinancement grâce à une augmentation soutenue de la consommation d'eau sur le territoire (+ 10 % entre 2014 et 2018<sup>11</sup>, soit un niveau supérieur à celui de la croissance démographique) et des charges moins dynamiques dépendant de la réalisation de travaux par ses membres. Elle est ainsi passée de 1,7 à 2 M€ entre 2016 et 2021, étant précisé que la croissance des fonds de concours versés en 2020 et 2021 a entraîné une diminution de cet autofinancement ces deux dernières années.

<sup>11</sup> Source : débat d'orientation budgétaire (DOB) 2021 du SMG Eau35.

Tableau n° 1 : Evolution de la capacité d'autofinancement du SMG Eau35

en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Var. annuelle moyenne
+ Subvention d'exploitation perçues	8 731 128	8 540 934	9 411 150	9 263 214	10 031 430	9 755 698	2,2%
+ Autres produits de gestion	4 053	21 923	4 813	4 180	4 803	11 953	24,1%
<b>= Produit total</b>	<b>8 735 181</b>	<b>8 562 857</b>	<b>9 415 963</b>	<b>9 267 394</b>	<b>10 036 233</b>	<b>9 767 651</b>	<b>2,3%</b>
- Consommations intermédiaires	129 372	111 548	148 511	106 777	185 849	225 180	11,7%
- Impôts taxes et versements assimilés (sauf personnel)	5 046	5 047	5 035	4 888	4 822	4 738	-1,3%
- Charges de personnel	362 659	404 450	445 215	401 167	469 174	525 475	7,7%
- Autres charges de gestion	6 505 288	4 956 029	5 606 379	5 362 437	6 740 540	6 986 146	1,4%
<b>= charges d'exploitation</b>	<b>7 002 366</b>	<b>5 477 074</b>	<b>6 205 140</b>	<b>5 875 269</b>	<b>7 400 385</b>	<b>7 741 539</b>	<b>2,0%</b>
<b>= Excédent brut d'exploitation</b>	<b>1 732 816</b>	<b>3 085 783</b>	<b>3 210 823</b>	<b>3 392 126</b>	<b>2 635 848</b>	<b>2 026 112</b>	<b>3,2%</b>
+/- Résultat financier	0	0	0	0	0	0	
<i>dont fonds de soutien - sortie des emprunts à risques</i>	0	0	0	0	0	0	
+/- Résultat exceptionnel (réel, hors cessions)	-170	0	4 926	1 352	1 011	2 109	
<b>= CAF brute</b>	<b>1 732 646</b>	<b>3 085 783</b>	<b>3 215 749</b>	<b>3 393 478</b>	<b>2 636 858</b>	<b>2 028 221</b>	<b>3,2%</b>

Source : CRC à partir des comptes de gestion.

## 2.4 La situation patrimoniale du syndicat

Le SMG Eau35 a cumulé près de 16,1 M€ d'autofinancement entre 2016 et 2021, mais n'a investi que 0,6 M€. Cette différence a donc permis d'augmenter le fonds de roulement de 15,5 M€.

Tableau n° 2 : Le financement des investissements

en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Cumul sur les années
<b>CAF brute</b>	<b>1 732 646</b>	<b>3 085 783</b>	<b>3 215 749</b>	<b>3 393 478</b>	<b>2 636 858</b>	<b>2 028 221</b>	<b>16 092 734</b>
- Annuité en capital de la dette (hors autres dett	0	0	0	0	0	0	0
<b>= CAF nette ou disponible (C)</b>	<b>1 732 646</b>	<b>3 085 783</b>	<b>3 215 749</b>	<b>3 393 478</b>	<b>2 636 858</b>	<b>2 028 221</b>	<b>16 092 734</b>
<i>en % du produit total</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0</i>
Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	3 038	541	3 098	3 487	832	8 114	19 110
+ Subventions d'investissement	0	7 613	0	0	0	0	7 613
+ Produits de cession	0	0	1 100	0	0	0	1 100
<b>= Recettes d'inv. hors emprunt (D)</b>	<b>3 038</b>	<b>8 154</b>	<b>4 198</b>	<b>3 487</b>	<b>832</b>	<b>8 114</b>	<b>27 823</b>
<b>= Financement propre disponible (C+D)</b>	<b>1 735 684</b>	<b>3 093 937</b>	<b>3 219 947</b>	<b>3 396 965</b>	<b>2 637 690</b>	<b>2 036 335</b>	<b>16 120 557</b>
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement</i>	<i>-3 039,1%</i>	<i>1 026,1%</i>	<i>2 103,2%</i>	<i>2 982,0%</i>	<i>2 929,1%</i>	<i>7 585,6%</i>	<i>136</i>
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	-57 112	301 516	153 099	113 917	90 052	26 845	628 317
<b>= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre</b>	<b>1 792 796</b>	<b>2 792 421</b>	<b>3 066 847</b>	<b>3 283 048</b>	<b>2 547 638</b>	<b>2 009 490</b>	<b>15 492 240</b>

Source : CRC à partir des comptes de gestion.

La trésorerie du syndicat est donc passée de 10,9 à 25,4 M€ entre les 31 décembre 2015 et 2021, représentant désormais 1 200 jours de dépenses de fonctionnement. Ce niveau de trésorerie faisait du SMG Eau35 le 33<sup>ème</sup> syndicat le plus doté en trésorerie au 31 décembre 2021 sur les 9 349 syndicats français. Parmi ces 33 syndicats, un seul disposait d'une trésorerie supérieure à la sienne en nombre de jours.

**Tableau n° 3 : Evolution de la trésorerie du syndicat**

au 31 décembre en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Fonds de roulement net global	10 643 502	12 436 298	15 228 720	18 295 567	21 578 615	24 126 252	26 135 742
- Besoin en fonds de roulement global	-221 523	-6 825	319 272	2 602 140	22 300	724 494	772 867
<b>=Trésorerie nette</b>	<b>10 865 025</b>	<b>12 443 123</b>	<b>14 909 448</b>	<b>15 693 426</b>	<b>21 556 315</b>	<b>23 401 759</b>	<b>25 362 875</b>
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>598,5</i>	<i>648,6</i>	<i>993,6</i>	<i>923,1</i>	<i>1 339,2</i>	<i>1 154,2</i>	<i>1 195,8</i>

Source : CRC à partir des comptes de gestion.

Même si des retards dans la réalisation de gros ouvrages (aqueduc Vilaine Atlantique (AVA)<sup>12</sup>, usines de Rophémel, Beaufort, Fougères...) peuvent expliquer la croissance de la trésorerie, la chambre a néanmoins déjà pu observer son caractère abondant dans ses deux précédents rapports de 1999 et 2010. Il était ainsi relevé dans le dernier rapport que « *Cet excédent traduit le décalage entre la perception d'une surtaxe syndicale, probablement trop élevée par rapport aux besoins, du moins sur les premières années, ou prélevée trop tôt par rapport aux investissements prévus, et le financement de programmes d'investissement réalisés avec retard par les syndicats de production et étalés sur plusieurs années. Toutefois, cet excédent, significatif en valeur absolue, doit être mis en perspective par rapport aux besoins de financement du schéma départemental révisé* ».

Malgré cela, le syndicat a non seulement maintenu des niveaux élevés de trésorerie mais a parallèlement augmenté la surtaxe dans des proportions trop importantes<sup>13</sup>, les retards de travaux invoqués par les syndicats membres étant eux aussi statistiquement récurrents.

### **L'impossibilité du placement de la trésorerie**

Dans son rapport de 1999, la chambre observait que le solde du compte au Trésor n'avait fait que croître au cours de la période : il était passé de 5,8 MF au 31 décembre 1994 à 38,1 MF au 26 février 1999. « *Les disponibilités actuelles représentent près de deux années de recettes. Malgré la demande faite par le président du syndicat, ces sommes n'ont pu, conformément à la réglementation, faire l'objet d'un placement financier* ». Cette observation concernant l'impossibilité de placement était rappelée en 2010.

Loin d'être neutre, le prélèvement de ces ressources auprès des usagers représente un coût sans rapport avec les services rendus, tandis que l'inflation cumulée de 6,4 % entre janvier 2016 et décembre 2021<sup>14</sup> a érodé les réserves accumulées par le syndicat.

<sup>12</sup> L'aqueduc Vilaine Atlantique, long de 59 km, sera mis en service début 2024 pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable.

<sup>13</sup> La surtaxe est passée de 0,12 € / m<sup>3</sup> en 2009 à 0,17 € / m<sup>3</sup> depuis 2015.

<sup>14</sup> Source : [https://france-inflation.com/calculateur\\_inflation.php](https://france-inflation.com/calculateur_inflation.php).

Fin 2022, le SMG Eau35 a investi dans le cadre du projet AVA près de 27 M€ sur 41 M€ d'inscriptions budgétaires. Ce projet est financé par un montant identique d'emprunts, dont 30 M€ ont été signés mais n'étaient pas encore mobilisés en novembre 2022<sup>15</sup>. Le décalage constaté entre le paiement des investissements et la mobilisation des emprunts a engendré une réduction transitoire de la trésorerie. En dépit d'un fonds de roulement plus que conséquent, le SMG Eau35 a décidé de recourir à l'emprunt pour financer cet investissement sans que le montage juridique et financier de son exploitation ne soit connu (cf. § 3.3), le débat d'orientation budgétaire 2022 n'anticipant qu'une prise en charge des annuités dans ses dépenses.

Les subventions versées sont très largement adossées à des annuités d'emprunts, dont les montants sont connus lors de la signature des contrats de prêts et ne peuvent évoluer substantiellement d'un exercice à l'autre, permettant une certaine prévisibilité. Dès lors, les constats répétés d'une trésorerie pléthorique et improductive de revenus sont le résultat d'un mode de financement coûteux, déconnecté du calendrier des opérations. **La chambre invite le syndicat à se doter d'une véritable programmation pluriannuelle des investissements avec des niveaux de financement adaptés aux projets.**

## 2.5 Les engagements du SMG Eau35

Le syndicat indique avoir garanti entre 2011 et 2018 pour 57,2 M€ de prêts, dont 31 M€ restant dus au 31 décembre 2021<sup>16</sup>, l'annuité garantie s'élevant à 4,2 M€. Par ailleurs, il s'est engagé à subventionner en annuité pour 73,9 M€ entre 2010 et 2021, dont 40,9 M€ restent dus avec une annuité de 4,7 M€ en 2021, selon les annexes jointes au compte administratif.

**Tableau n° 4 : Les engagements hors bilan - Subventions à verser en annuités**

<i>en €</i>	Dette en capital à l'origine	Dette en capital 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
CA 2017	60 280 007	NR	NR
CA 2018	62 880 007	NR	NR
CA 2019	89 633 611	64 565 628	4 454 039
CA 2020	66 499 341	38 401 935	4 652 775
CA 2021	73 945 268	40 926 158	4 721 061

Source : comptes administratifs.

<sup>15</sup> La Banque des Territoires a accordé en septembre 2022 un prêt « Aqua Prêt » au SMG Eau35 d'un montant de 20 M€ sur 40 ans, pour financer la dernière tranche de l'aqueduc, soit 59 kilomètres de canalisations entre Bains-sur-Oust et Rennes. Un autre emprunt de 10 M€ sur 20 ans a été signé en juillet 2022 au taux de 2,49 %.

<sup>16</sup> Source : annexes des comptes administratifs.

## 2.6 Les orientations budgétaires

### 2.6.1 Le débat d'orientation budgétaire pour 2022

Lors de son débat d'orientation budgétaire (DOB) pour 2022, le syndicat faisait état d'importantes dépenses à venir avec la réalisation de l'AVA pour 35 M€ et des travaux potentiels pour plus de 130 M€ d'ici 2030. Il indiquait par ailleurs que des travaux d'envergure, sous maîtrise d'ouvrage de ses membres, devaient débiter (usines de Rophémel et de Fougères). Le syndicat estimait ainsi que sa trésorerie deviendrait négative dès 2027 et le demeurerait durablement. Ces projections marquent une rupture avec le DOB 2021 qui anticipait une trésorerie déficitaire en 2028 et pour seulement six années.

Le syndicat préconisait donc lors du DOB une forte augmentation de la surtaxe, rappelant que les dépenses sont imputées en fonctionnement pour la plupart, et que l'augmentation d'un centime de la surtaxe apporterait une recette supplémentaire de 0,5 M€. Le syndicat prévoyait ainsi que le renouvellement de la conduite de Rophémel-Rennes (20 M€) nécessiterait une recette supplémentaire de 0,9 M€, soit 1,5 centime / m<sup>3</sup> supplémentaire.

Il est observé que ces orientations dépassent les objectifs du schéma départemental d'alimentation en eau potable, qui estimait à 59,1 M€ l'autofinancement nécessaire au SMG Eau35. En tout état de cause, les orientations budgétaires du syndicat devront s'appuyer sur une véritable programmation pluriannuelle des investissements, mais également sur un plafonnement des aides à 80 % afin de tenir compte des obligations résultant de l'article L. 1111-10 du CGCT (cf. §1.4.3).

### 2.6.2 L'absence d'obtention de subventions

Le budget n'intègre aucune subvention pour le projet AVA. L'agence de l'eau ne propose aucun dispositif d'aide dans lequel le projet AVA pourrait s'inscrire et la subvention demandée à la région Bretagne en février 2014 n'a pas été octroyée. Le schéma départemental explique ainsi que « *Aujourd'hui, il n'y a plus de financement du Département et l'agence de l'eau apporte des avances remboursables. Les rares subventions susceptibles d'être versées ne sont pas prises en compte* ».



### **3 LE MARCHE DU PROJET D'AQUEDUC VILAINE ATLANTIQUE (AVA)**

L'aqueduc Vilaine Atlantique (AVA) est un projet ancien. Le schéma départemental d'approvisionnement en eau approuvé en novembre 2000 définissait un programme de renforcement de la ressource en eau potable du bassin rennais, pour prendre en compte l'augmentation de la population prévue dans les dix prochaines années, ainsi que les éventualités d'années sèches ou de vidange du barrage de la Chèze. A cet effet, la réalisation d'un ouvrage de liaison entre l'usine de Férel (Morbihan) et celle de Villejean avait été inscrite dans le schéma. Cette interconnexion devait permettre à l'horizon 2009 de renforcer la production rennaise jusqu'à 7 Mm<sup>3</sup> par an.

La réalisation de ce projet a été interrompue dans le courant de l'année 2005. Le syndicat mixte de production d'eau potable du bassin rennais avait en effet décidé (délibération n° 2006-28 du 12 décembre 2006) que la liaison Rennes-Férel, bien qu'assurant une sécurité supplémentaire, ne présentait pas de caractère d'urgence pour l'approvisionnement en eau du bassin rennais et que les conventions contractées avec l'institution de l'aménagement de la Vilaine (IAV) et la ville de Rennes pour la réalisation du projet devaient par conséquent être résiliées.

Sans le soutien du principal bénéficiaire de l'opération, le projet avait été retardé. Dans son rapport de 2010, la chambre relevait ainsi que le financement de cet équipement serait en partie assis sur l'achat chaque année de 2 500 000 m<sup>3</sup>, volume minimal pour maintenir la sécurité sanitaire de la liaison. Cela impliquait donc que le financement soit assuré indépendamment des besoins réels en eau, eu égard aux ressources disponibles hors Férel.

#### **3.1 Présentation du projet**

La troisième tranche de l'AVA a pour objectif de terminer l'interconnexion entre l'usine de Férel et l'usine de Villejean par la réalisation des ouvrages suivants :

- Pose de 59 km de canalisation de diamètre DN 700 et DN 600 de Bains-sur-Oust à Rennes ;
- Construction de 2x2 réservoirs de stockage de 2 500 m<sup>3</sup> chacun à Sixt-sur-Aff et Goven ;
- Aménagement de deux stations de pompage (Sixt-sur-Aff et Rennes).

La canalisation et les ouvrages associés sont conçus pour fonctionner à double sens. Le projet est dimensionné pour que transitent 25 000 m<sup>3</sup> / jour en période de crise (sécheresse ou autre) au départ de l'usine de Férel vers Rennes et au départ de l'usine de Villejean à Rennes vers Férel.

Dans le sens Férel - Rennes (d'octobre à mai), le pompage aura lieu depuis Férel jusqu'au premier réservoir de Sixt-sur-Aff. Depuis celui-ci, un autre pompage (via une station qui sera construite) ira jusqu'au deuxième réservoir situé à Goven. Dans le sens Rennes - Férel (de juin à septembre), le pompage aura lieu depuis l'usine de Villejean, via la station à créer, jusqu'au réservoir de Goven.

En cas de crise, le sens de fonctionnement de l'aqueduc et les volumes transitant seront adaptés aux besoins.

Carte n° 2 : Le projet AVA



Source : préfecture d'Ille-et-Vilaine - enquête publique unique de l'aqueduc Vilaine-Atlantique.

Selon le dossier de déclaration d'utilité publique (DUP), la collectivité Eau du bassin rennais (CEBR), sans contester le fait que l'AVA puisse contribuer à améliorer la sécurisation de l'alimentation en eau, avait proposé en mars 2016 la réalisation du projet en deux tranches :

- a. Tranche ferme de 4,8 km et réalisation du réservoir de Sixt-sur-Aff ;
- b. Tranche conditionnelle comprenant les 52,2 km restants, le réservoir de Goven et la station de pompage de Villejean qui pourraient être retardée.

La CEBR ayant augmenté ses capacités de production (Mézières-sur-Couesnon, étang des Bougrières), elle ne craignait plus de manquer d'eau potable, même en année sèche. L'enquête publique a ainsi mis en évidence que si la CEBR était la seule collectivité excédentaire en cas de sécheresse (sauf souci à Rophémel à l'automne et succession d'années sèches), sa position géographique permettait d'assurer le secours des autres territoires. Le commissaire enquêteur avait également rappelé que le site de Villejean était la propriété de la CEBR et que les travaux ne pouvaient être entrepris sans l'accord préalable de cette collectivité.

### 3.2 Le montant prévisionnel du projet

Les travaux de l'AVA sous maîtrise d'ouvrage du SMG Eau35 sont prévus pour s'étaler de 2022 à 2024. Dans l'objectif de simplifier la gestion budgétaire, le syndicat a adopté un vote en autorisation de programme crédits de paiement<sup>17</sup> (AP-CP), avec une AP de 53,14 M€ TTC.

**Tableau n° 5 : L'autorisation de programme AVA**

N°AP	Libellé	Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024
2022-01	Aqueduc Atlantique (AVA) Vilaine	53 137 000	41 079 000	7 440 000	4 618 000

Source : délibération du SMG Eau35 du 17 mars 2022.

### 3.3 Des conditions d'exploitation qui restent à définir

Une convention tripartite, d'une durée de 20 ans, a été signée avec l'établissement public territorial de bassin (EPTB) qui gère le barrage d'Arzal dans le Morbihan destiné à alimenter l'aqueduc, et la CEBR. L'exploitation des infrastructures appartenant au SMG Eau35 sera exercée par le même exploitant que l'usine de Villejean, « sous l'autorité du SMG35 ».

Trois modalités de fonctionnement sont prévues :

- En temps normal (débit sanitaire), la conduite fonctionnera 8 mois dans le sens Férel-Rennes et 4 mois dans le sens Rennes-Férel avec 4 jours de temps de séjour, soit un achat net annuel du SMG Eau35 à l'EPTB de 350 000 m<sup>3</sup>. Le prix sera défini ultérieurement dans la convention bipartite de vente d'eau à intervenir entre le SMG Eau35 et l'EPTB. Ces volumes seront délivrés gratuitement, sans abonnement, par le SMG Eau35 à la CEBR, qui les remettra gratuitement à ses syndicats primaires voisins ;
- En cas d'urgence et sur demande de l'EPTB Vilaine, la CEBR facturera ces volumes au SMG Eau35 au prix de gros adopté par le comité syndical au titre de l'année en cours. Le SMG Eau35 facturera au même tarif à l'EPTB Vilaine ;

<sup>17</sup> L'AP-CP est une technique permettant la mise en œuvre de projets d'investissement pluriannuels menés par la collectivité. Une autorisation de programme (AP) désigne une enveloppe budgétaire, votée par les élus en année N et consacrée à un projet d'investissement permettant d'engager les dépenses et d'attribuer des marchés sans inscrire l'ensemble des crédits dans le budget. Chaque année, des crédits de paiement permettent une ouverture de crédits budgétaires permettant le paiement des factures.

- Inversement, en cas de besoin d'alimentation de secours vers Rennes, l'eau livrée sera vendue au prix de l'EPTB Vilaine déterminé dans une convention bipartite à venir entre le SMG Eau35 et l'EPTB Vilaine.

Le syndicat envisage de créer une régie à autonomie financière pour exploiter l'équipement et se conformer à la réglementation<sup>18</sup>. Néanmoins, le montage budgétaire et comptable envisagé ne fixe pas le mode de financement de l'exploitation, alors que son fonctionnement reposera en grande partie sur un principe de gratuité pour les bénéficiaires en dehors des périodes de crise.

**La chambre invite le syndicat à se doter au plus tôt d'un plan financier et commercial relatif au compte d'exploitation de cet équipement, dont la nature paraît être industrielle et commerciale et qui devra donc s'équilibrer par lui-même, sauf exception motivée<sup>19</sup>.**

### **3.4 Les marchés de la troisième tranche de l'interconnexion en eau potable de l'AVA**

#### **3.4.1 Les conditions de l'attribution du marché**

##### **3.4.1.1 Une information du comité syndical perfectible et un marché lancé sans disposer des crédits**

Le comité syndical du 19 février 2019 a approuvé le lancement de la procédure de marchés, avec l'ambition affichée par le président de signer les marchés en 2019 et de réaliser les travaux en 2020 et 2021. Il est observé que le procès-verbal du comité mentionne que le dossier de consultation des entreprises (DCE) n'était pas finalisé à la date du vote, alors que la délibération avait notamment pour objet d'approuver ce document. Le comité syndical s'est donc prononcé sans disposer de l'ensemble des informations.

---

<sup>18</sup> Article L. 1412-1 du CGCT

<sup>19</sup> L'article L. 2224-2 du CGCT interdit aux collectivités de prendre en charge dans leur budget principal des dépenses au titre des services publics industriels et commerciaux sauf : 1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ; 2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ; 3° Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Par délibération du 20 décembre 2021, le comité syndical du SMG Eau35 a attribué les marchés de la troisième tranche (cinq de canalisations et trois d'ouvrages), après avis de la commission d'appel d'offres du 11 février 2020. Le terme de la date de validité de ces marchés était fixé au 22 décembre 2021. La délibération précise que les crédits étaient inscrits au budget, ce qui est inexact dès lors que seuls 15 M€ étaient budgétés et les autorisations de programmes n'étaient pas encore votées. Le compte administratif n'a d'ailleurs pas enregistré les restes à réaliser correspondant aux marchés attribués. A cet égard, il est rappelé que l'article L. 2152-3 du code de la commande publique précise qu'une offre « *inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure* ».

L'attribution de ces marchés n'a donc pas respecté le principe d'autorisation de la dépense par l'assemblée délibérante, de même que le SMG Eau35 s'est affranchi de l'obligation réglementaire d'engager comptablement la dépense avant d'engager juridiquement la collectivité.

#### 3.4.1.2 Le choix des procédures retenues

La chambre a examiné les conditions de passation des deux marchés, qui n'appellent pas d'observations particulières. Les cinq lots de canalisations ont été attribués pour 29 891 661 € HT et les trois concernant les ouvrages ont été attribués pour 5 351 666 € HT, soit 35 243 327 € HT au total.

### 3.4.2 Le protocole transactionnel

Une délibération du comité syndical du 7 avril 2022 constate que les entreprises attributaires des marchés ont subi depuis décembre 2021 d'importantes augmentations sur les matières premières, motivant des demandes d'indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision.

Pour les cinq lots de pose de canalisations, la demande totale d'indemnisation des entreprises s'élevait à 5 467 529 €, pour un montant initial de marchés de 29 891 661 € HT. La délibération précise que, « *malgré la présence d'une clause de variation des prix prévue au sein du marché, l'augmentation récente du coût des canalisations en fonte, caractérise un bouleversement de l'économie du contrat en raison d'une augmentation du montant initial des lots supérieure à 10 %* ». Après analyse des demandes des entreprises et négociation, le montant total maximal des protocoles a été ramené à 3 863 217 € HT, soit 12 % du montant initial des marchés, en contrepartie d'une renonciation des titulaires à exercer des recours contentieux sur l'objet du protocole.

## **TABLE DES ANNEXES**

Annexe n° 1.	Consommation des crédits.....	29
--------------	-------------------------------	----

## Annexe n° 1. Consommation des crédits

**Tableau n° 6 : Consommation des dépenses réelles de fonctionnement en €**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Total budget	18 541 226,98	20 059 310,90	22 969 450,24	25 938 231,75	14 629 389,26	32 938 300,00	135 075 909,13
réalisé	7 010 378,48	5 488 019,20	6 210 456,83	5 941 400,59	7 456 879,28	7 757 391,08	39 864 525,46
% de réalisation	37,8%	27,4%	27,0%	22,9%	51,0%	23,6%	29,5%

Source : CRC à partir des comptes administratifs.

**Tableau n° 7 : Consommation des recettes réelles de fonctionnement en €**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
Total budget	8 076 000,00	8 208 000,00	8 189 100,00	8 108 000,00	8 437 600,00	9 152 000,00	50 170 700,00
réalisé	8 743 024,43	8 573 801,84	9 427 305,53	9 334 878,20	10 093 737,54	9 808 321,60	55 981 069,14
% de réalisation	108,3%	104,5%	115,1%	115,1%	119,6%	107,2%	111,6%

Source : CRC à partir des comptes administratifs.

**Tableau n° 8 : Consommation des charges à caractère général en €**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
Total budget	248 850,00	291 870,00	244 614,00	368 550,00	423 600,00	437 100,00	2 014 584,00
réalisé	134 418,47	116 594,97	153 545,73	111 664,90	190 671,32	223 818,58	930 713,97
% de réalisation	54,0%	39,9%	62,8%	30,3%	45,0%	51,2%	46,2%

Source : CRC à partir des comptes administratifs.



Les publications de la chambre régionale des comptes Bretagne  
sont disponibles sur le site :  
<https://www.ccomptes.fr/fr/crc-bretagne>